



CdC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
Assainissement

2017

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

EDITORIAL:	6
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
LES CHIFFRES CLES.....	8
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE.....	9
LE CONTRAT	10
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	11
Les avenants du contrat.....	11
Les conventions du contrat	11
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	12
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR.....	13
LES SMART SOLUTIONS BY SAUR.....	14
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT.....	16
LE PATRIMOINE DE SERVICE	17
VOTRE PATRIMOINE	18
LE RESEAU.....	18
Répartition par matériau.....	18
Répartition par diamètre.....	18
LE SERVICE AUX USAGERS	19
VOS BRANCHEMENTS	20
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT.....	20
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	21
LE TRAITEMENT.....	22
EVOLUTION GENERALE.....	22
LES VOLUMES (EN M ³).....	22
Les consommations électriques	23
Les boues et les sous-produits.....	23
Production de boues (en tMS).....	23
Evacuation des boues (en tMS)	23
Les sous-produits : Graisse (en Mètre cube)	23
Les sous-produits : les sables (en Mètre cube).....	23
LA QUALITE DU TRAITEMENT	24
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP.....	25
Nombre de bilans journaliers réalisés	25
Conformité des stations d'épurations	25
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	26
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	27
LES INTERVENTIONS REALISEES	30
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	31
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	31
Les passages caméra.....	31





Les casses sur conduites et sur branchements	31
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	32
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	33
LE CARE	35
ANNEXES.....	37
LE PATRIMOINE DE SERVICE	38
LES INSTALLATIONS	39
LE RESEAU.....	41
CONSOMMATION D'ENERGIE	42
LE SERVICE AUX USAGERS	44
LA GESTION CLIENTELE	45
LA FACTURE 120 M3	46
LA QUALITE DU TRAITEMENT	50
A. INFORMATIONS GENERALES - STEP GRANDE VARENNE - INGRANDES DE TOURAINE.....	51
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	51
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP GRANDE VARENNE - INGRANDES DE TOURAINE	52
B.1. BILAN SUR LES VOLUMES.....	52
B.1.1. Volume entrant dans le système de traitement.....	52
B.1.2. Volume sortant dans le système de traitement	53
B.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant.....	53
B.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	55
B.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	55
B.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	57
B.2.3. La pollution sortant du système de traitement	58
B.2.4. Le calcul des rendements	60
B.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	61
B.3.1. Les boues.....	61
B.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	61
B.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	61
B.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	62
Paramètres physicochimiques.....	62
C. INFORMATIONS GENERALES - STEP LES COURSANNES - BOURGUEIL.....	64
C.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	64
D. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP LES COURSANNES - BOURGUEIL.....	65
D.1. BILAN SUR LES VOLUMES.....	65
D.1.1. Volume entrant dans le système de traitement.....	65
D.1.2. Volume sortant dans le système de traitement	66
D.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant.....	66
D.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE.....	68
D.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	68
D.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	70





D.2.3. La pollution sortant du système de traitement.....	71
D.2.4. Le calcul des rendements.....	73
D.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS.....	74
D.3.1. Les boues.....	74
D.3.2. Les autres sous-produits.....	75
D.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS.....	75
D.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année.....	75
D.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	75
D.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE.....	76
Paramètres physicochimiques.....	76
E. INFORMATIONS GENERALES - STEP L'OUCHES DE LANE - RESTIGNE.....	78
E.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	78
F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP L'OUCHES DE LANE - RESTIGNE.....	79
F.1. BILAN SUR LES VOLUMES.....	79
F.1.1. Volume entrant dans le système de traitement.....	79
F.1.2. Volume sortant dans le système de traitement.....	80
F.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant.....	80
F.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE.....	82
F.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	82
F.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	84
F.2.3. La pollution sortant du système de traitement.....	85
F.2.4. Le calcul des rendements.....	87
F.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS.....	88
F.3.1. Les boues.....	88
F.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS.....	88
F.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année.....	88
F.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE.....	89
Paramètres physicochimiques.....	89
G. INFORMATIONS GENERALES - STEP PETITS CHAMPS - CHOUZE SUR LOIRE.....	91
G.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	91
H. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP PETITS CHAMPS - CHOUZE SUR LOIRE.....	92
H.1. BILAN SUR LES VOLUMES.....	92
H.1.1. Volume entrant dans le système de traitement.....	92
H.1.2. Volume sortant dans le système de traitement.....	93
H.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant.....	93
H.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE.....	95
H.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	95
H.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	97
H.2.3. La pollution sortant du système de traitement.....	98
H.2.4. Le calcul des rendements.....	100
H.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS.....	101
H.3.1. Les boues.....	101





H.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS.....	101
H.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	101
H.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	101
H.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	102
Paramètres physicochimiques	102
I. INFORMATIONS GENERALES - STEP PONT NEUF -GIZEUX	104
I.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	104
J. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP PONT NEUF -GIZEUX	105
J.1. BILAN SUR LES VOLUMES.....	105
J.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	105
J.1.2. Volume sortant dans le système de traitement	106
J.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant.....	106
J.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	108
J.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	108
J.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	110
J.2.3. La pollution sortant du système de traitement	111
J.2.4. Le calcul des rendements	113
J.3. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	113
J.3.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	113
J.4. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	113
Paramètres physicochimiques.....	113
K. INFORMATIONS GENERALES - STEP PONTS DES DORMANTS - SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	115
K.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	115
L. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP PONTS DES DORMANTS - SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	116
L.1. BILAN SUR LES VOLUMES.....	116
L.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	116
L.1.2. Volume sortant dans le système de traitement.....	117
L.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	117
L.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	119
L.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	119
L.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	121
L.2.3. La pollution sortant du système de traitement.....	122
L.2.4. Le calcul des rendements.....	124
L.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS.....	125
L.3.1. Les boues	125
L.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS.....	125
L.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année.....	125
L.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	125
Paramètres physicochimiques	125





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	127
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	128
LES INTERVENTIONS REALISEES	130
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	131
Les opérations d'hydro-curage du réseau	131
Les casses sur conduites	134
Les casses sur conduites et sur branchements	134
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	135
Les interventions de maintenance 2ème niveau :	135
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	138
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	138
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	140
LE GLOSSAIRE	141
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	141



EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégué didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégué est composé de 2 parties :

- *Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée, organisée pour une appropriation et une compréhension rapide du contenu représentant les événements marquants de l'année, les travaux réalisés, les chiffres clés et les indicateurs de performance du service...*
- *Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète : votre patrimoine, les interventions réalisées réparties par communes, le détail des calculs des indicateurs...*

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

Franck CADORET

Le Directeur Régional Perche Pays de Loire





L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES

342 962 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

4 084 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **1,82** € TTC / m³

Au 1er janvier 2018 pour une facture de 120 m³

122,538 kmL de réseau

11 457 ml hydrocurés avec le camion

4 interventions de débouchage

51 Postes de relèvement

8 stations d'épuration

9 975 eq/hab.

Boues évacuées : **90,523 tMS**

78,9% des bilans réalisés sont conformes.

507 377 m³ épurés





LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Révision du plan de renouvellement contractuel en fonction du retour d'expérience sur la 1ère année d'exploitation et du niveau de connaissance des ouvrages. À valider par la collectivité.
- Présentation d'un devis pour la désodorisation du poste d'entrée de la STEP de Bourgueil.
- Mise en place de plaques désodorisantes pour réduire l'impact olfactif sur le voisinage - gel actif de BIOTHYS.
- Reprise du réseau (250ml) rue de la Croix du Pidault sur la commune de Saint Patrice suite à l'effondrement constaté (reprise partielle) et mise en place d'un traitement H2S sur le PR Le Carroi à l'origine de la dégradation de la conduite.
- En septembre, rejet viticole à la STEP avec des impacts sur le traitement.
- STEP de Gizeux : éradication du liseron par noyage des lits - à refaire chaque année.
- STEP de Restigné : report de la mise en service suite à des problèmes de génie civil.
- Proposition de devis de sécurisation sur le PR principal de SAINT NICOLAS.
- Etude diagnostic sur la problématique H2S pour le secteur de ST PATRICE et BENAIS.
- Préparation d'avenant pour la sortie de la commune de Chouzé sur Loire de la Communauté de Commune.

TELEGESTION DES INSTALLATIONS – ARRET DU RTC ET DU GSM DATA

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Une présentation en annexe du RAD vous informe de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, afin d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion. Nous nous tenons de plus à votre disposition pour identifier les sites concernés sur votre périmètre.





2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CDC BOURGUEIL - CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2016, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Les avenants du contrat

	Date	Description
Avenant n°1	01/01/2017	Prise en compte de nouveaux ouvrages : poste de relèvement Port Charbonnier, poste de relèvement de l'Abattoir, 1 200 ml de réseau gravitaire et 51 branchements
Avenant n°2	01/01/2017	Fusion : Communauté de Communes Touraine Val de Loire

Les conventions du contrat

OBJET	Date de signature	Date d'échéance	Signataires	Commentaire
Convention de raccordements des effluents	25/03/2016	Fin de l'arrêté de déversement	SCIC Abattoir Bourgueillois Services, Communauté de communes du Pays de Bourgueil, SAUR	Rejet dans le réseau de la commune de Restigné
Convention d'accès aux installations communales à l'intérieur du site de la STEP des Coursannes	28/10/2016	28/10/2024	Communauté de communes du Pays de Bourgueil, Commune de Bourgueil, SAUR	-
Convention de facturation	27/05/2016	31/12/2023	Communauté de communes du Pays de Bourgueil, VEOLIA, SAUR	



LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** ET **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel**, regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





LES SMART SOLUTIONS BY SAUR

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Saur innove en partenariat avec des start-up afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes

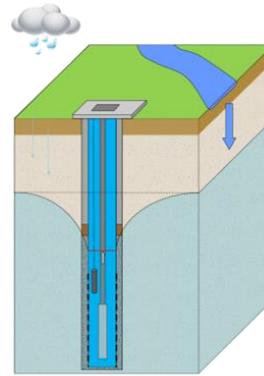


ENJEU 1 GESTION DE LA RESSOURCE

① MAITRISER ET GERER LA RESSOURCE EN EAU

Aquavision® permet de :

- Gérer en continu et de sécuriser la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- Pérenniser la ressource et éviter des surcoûts d'exploitation, voire de limiter les investissements.



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

② AMELIORER LA PERFORMANCE D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

③ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect® (sondes multi-paramètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.





④ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

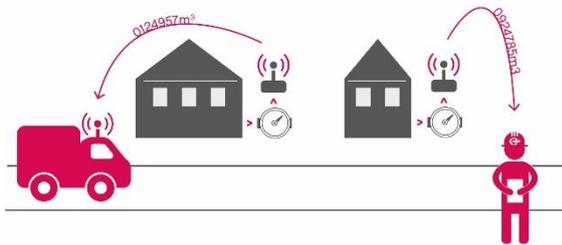


ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION

⑤ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ INTER-OPERABLE

La **Télérelève** permet :

- Pour les consommateurs, de suivre les consommations d'eau ;
- Pour la collectivité et les exploitants, de suivre les rendements sectoriels des réseaux et les pics de consommation.



ENJEU 4 TRANSITION ENERGETIQUE

⑥ PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- **La méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



smärt
solutions
by saur

Au service des
grands enjeux
de l'eau

 PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



PARCE QUE
CHAQUE TERRITOIRE
EST UNIQUE.

Lignes directes réservées aux Elus

Votre interlocuteur privilégié Contractuel

*Votre interlocuteur privilégié
Services exploitation & travaux*



Agence CENTRE
13, rue des Arches - ZAC des Guignières
41000 BLOIS

Julien MARCILHAC
CHEF D'AGENCE

Port : 06 60 46 23 03
julien.marcilhac@saur.com



Secteur Indre-et-Loire
2 route de Reugny
37380 MONNAIE

Laurent POULIQUEN
CHEF DE SECTEUR

Port : 06 60 26 56 12
laurent.pouliquen@saur.com

DIRECTION REGIONALE PERCHE - PAYS DE LOIRE

71, avenue des Maraîchers – CS 84011
Saint Lambert des Levées – 49412 SAUMUR CEDEX
Assistante : Valérie OLIVIER – Tél. 02 41 40 54 24

Fax. 02 41 38 30 48 – valerie.olivier@saur.com



DIRECTEUR REGIONAL
Franck CADORET

Port : 06 63 29 31 21
franck.cadoret@saur.com



RESPONSABLE CLIENTELE
Ludovic STURM

Tél : 02 41 40 19 42
Port : 06 98 57 72 81
ludovic.sturm@saur.com



RESPONSABLE GESTION ET
FINANCE
Pascal MARIE

Tél : 02 41 40 54 23
Port : 06 60 08 38 48
pascal.marie@saur.com



RESPONSABLE TRAVAUX &
MAINTENANCE
Hervé DUBÉE

Port : 06 62 52 36 23
herve.dubee@saur.com



DIRECTEUR EXPLOITATION
Benjamin MOQUET

Port : 06 64 47 86 76
benjamin.moquet@saur.com

Vos Numéros Utiles

Service Clientèle dédié à vos administrés consommateurs
› 8h à 18h du lundi au vendredi

02 44 71 05 50

Dépannage 24h/24 - 7j/7
02 44 71 05 58

www.saurclient.fr





LE PATRIMOINE DE SERVICE

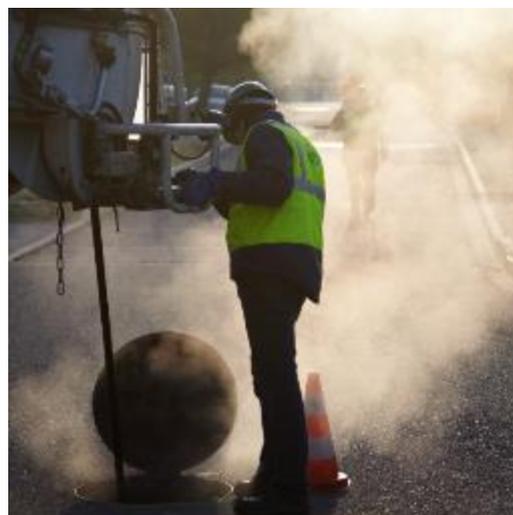
Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Stations d'épuration	8
Capacité épuratoire (eq Hab)	9 975
Postes de relevage	51
Linéaire de conduites (Kml)	122,538



PVC CR8	3,04
Polyéthylène expansé haute densité	2,97
Grès	2,59
Autres	40,7



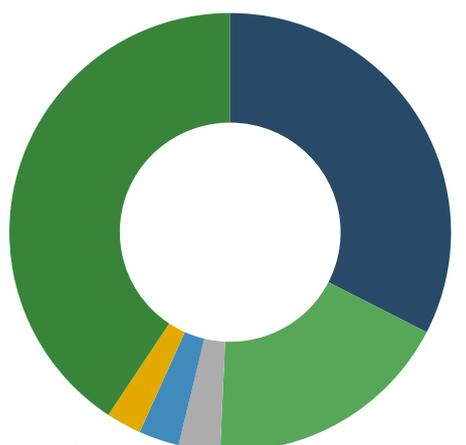
Répartition par diamètre

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduite à écoulement gravitaire et de conduite de refoulement.

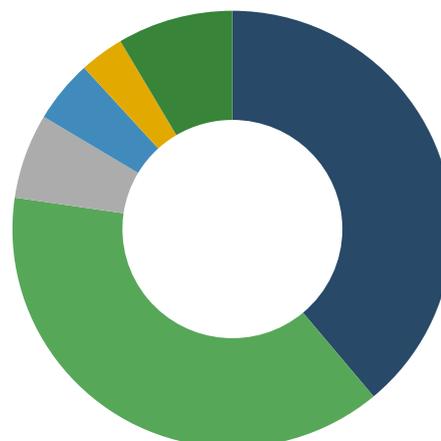
En 2017, le linéaire de canalisations est de 122,538 km.

Répartition par matériau



- Pvc
- Amiante ciment
- PVC CR8
- Polyéthylène expansé haute densité
- Gres

Matériau	Valeur (%)
Pvc	32,55
Amiante ciment	18,19



- Autres ?
- Circulaire 200
- Circulaire 90
- Circulaire 110
- Circulaire 75
- Autres

Diamètre	Valeur (%)
Autres ?	38,91
Circulaire 200	38,4
Circulaire 90	6,3
Circulaire 110	4,63
Circulaire 75	3,27
Autres	8,5



LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2016	2017	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	4 051	4 084	0,8%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur.

Volumes assujettis à l'assainissement	2016	2017	Evolution
Total de la collectivité	354 505	342 962	-3,2%



**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**

Un regard sur notre activité

LE TRAITEMENT

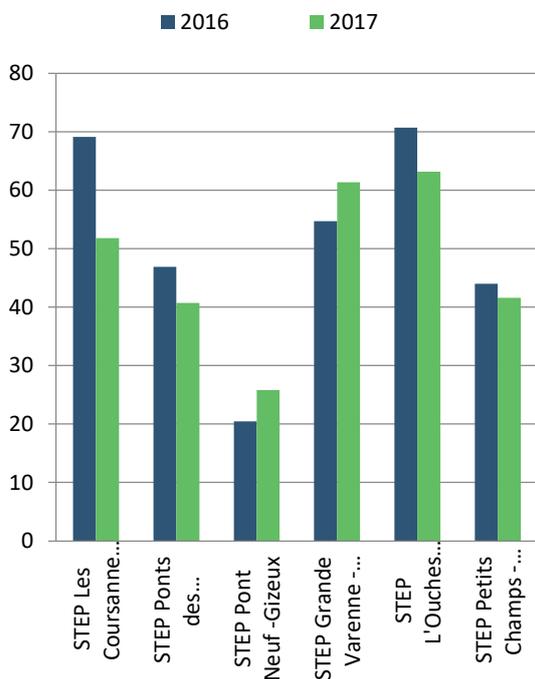
EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2016	2017
STEP Grande Varenne - Ingrandes de Touraine	54,67%	61,33%
STEP Les Coursannes - Bourgueil	69,11%	51,8%
STEP L'Ouches de Lane - Restigné	70,67%	63,17%
STEP Petits Champs - Chouzé sur Loire	44%	41,56%
STEP Pont Neuf -Gizeux	20,44%	25,78%
STEP Ponts des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil	46,9%	40,71%

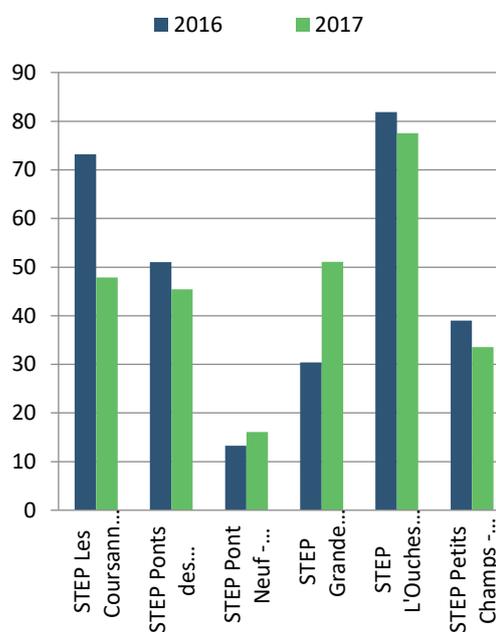
Charge hydraulique (%)



Charge polluante : Volume entrant X concentration DB05 par rapport capacité nominale

	2016	2017
STEP Grande Varenne - Ingrandes de Touraine	30,37%	51,11%
STEP Les Coursannes - Bourgueil	73,22%	47,86%
STEP L'Ouches de Lane - Restigné	81,86%	77,55%
STEP Petits Champs - Chouzé sur Loire	38,99%	33,56%
STEP Pont Neuf -Gizeux	13,29%	16,11%
STEP Ponts des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil	51,04%	45,43%

Charge polluante DBO5 (%)



LES VOLUMES (EN M³)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2016	2017
STEP Grande Varenne - Ingrandes de Touraine	Entrée	50 362	38 436
STEP Grande Varenne - Ingrandes de Touraine	Sortie	50 362	38 436
STEP Les Coursannes - Bourgueil	Entrée	230 771	169 900
STEP Les Coursannes - Bourgueil	Sortie	230 771	169 900

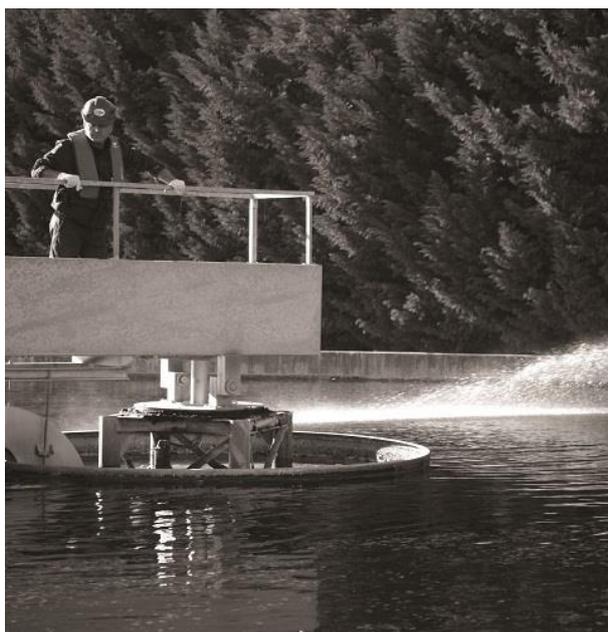


Bourgueil			
STEP L'Ouches de Lane - Restigné	Entrée	98 389	76 958
STEP L'Ouches de Lane - Restigné	Sortie	98 389	237 328
STEP Petits Champs - Chouzé sur Loire	Entrée	53 258	35 993
STEP Petits Champs - Chouzé sur Loire	Sortie	53 258	35 896
STEP Pont Neuf - Gizeux	Entrée	12 159	7 454
STEP Pont Neuf - Gizeux	Sortie	12 159	7 454
STEP Ponts des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil	Entrée	22 421	18 363
STEP Ponts des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil	Sortie	22 421	18 363

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2016	2017
Consommation en KWh	357 554	400 245



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2016	2017
STEP Les Coursannes - Bourgueil	45,005	45,677

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2016	2017
STEP Ponts des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil	Boues TE vers épandage	4,2	3,36
STEP Grande Varenne - Ingrandes de Touraine	Boues TE vers épandage	9,385	6,68
STEP L'Ouches de Lane - Restigné	Boues TE vers épandage	28,63	25,005
STEP Petits Champs - Chouzé sur Loire	Boues TE vers épandage	7,464	10,888
STEP Les Coursannes - Bourgueil	Boues TE vers épandage	40,9	44,59

Les sous-produits : Graisse (en Mètre cube)

	Destination	2016	2017
STEP Les Coursannes - Bourgueil	Graisses EST vers décharge	6	1

Les sous-produits : les sables (en Mètre cube)

	2016	2017
STEP Les Coursannes - Bourgueil	6	5



**LA QUALITE DU
TRAITEMENT**

*La qualité du traitement,
notre priorité*



Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2016	2017
STEP du Camping - Chouzé sur Loire	0	0
STEP Grande Varenne - Ingrandes de Touraine	1	1
STEP Les Coursannes - Bourgueil	12	12
STEP L'Ouches de Lane - Restigné	2	2
STEP Petits Champs - Chouzé sur Loire	2	2
STEP Pont Neuf - Gizeux	0	1
STEP Ponts des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil	1	1



Conformité des stations d'épurations

STEP	2016	2017	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP du Camping - Chouzé sur Loire	-	-	-
STEP Grande Varenne - Ingrandes de Touraine	100%	100%	Conforme
STEP Les Coursannes - Bourgueil	100%	66,67%	Non Conforme
STEP L'Ouches de Lane - Restigné	100%	100%	Conforme
STEP Petits Champs - Chouzé sur Loire	100%	100%	Conforme
STEP Pont Neuf - Gizeux	-	100%	Conforme
STEP Ponts des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2017

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
66,67	293,42	100%	90,52 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
1	90,52 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.



PERFORMANCE DE RESEAU

P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecté eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
36	122,538	30	645	4 084	4 084
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU

P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	122,538
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU

P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demande d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte eaux usées, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris le pluvial)
0	0	0	122,538
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation





SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
NR	1,82	1,82

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2017	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 ab	Nombre d'abonnés raccordés
0	0	NR	0	NR
Taux d'impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	NR	0
	Données de consolidation	Données de consolidation



**LES INTERVENTIONS
REALISEES**

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc.)

Les passages caméra

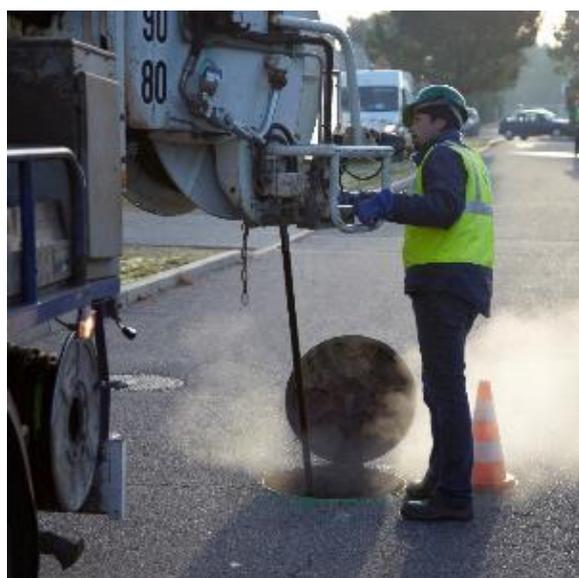
Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



	2017
Hydrocurage préventif (ml)	11 387
Passage caméra	1 833,405
Hydrocurage ponctuel réseau/branchements (nombre)	4
Longueur hydrocurée réseau/branchements (ml)	70
Nettoyage postes de relevage (nombre)	80

Les casses sur conduites et sur branchements

	2016	2017
Casses sur conduites (nombre)	3	1
Casses sur branchements (nombre)	1	1





LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2016	2017
Entretien niveau 2	41	66
Contrôles réglementaires	59	32



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la **continuité de ses** caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2016	2017
Curatif	37	32
Préventif	4	34

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées





10.

LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



- Finaliser la mise en place de consultation tripartite pour l'établissement ou révision des diverses conventions spécifiques de déversements (abattoir, viticulteurs, industriel....)
- Prévoir les travaux de réhabilitations des locaux techniques des STEP de Saint Nicolas de Bourgueil et Chouzé sur Loire.
- Projet de remettre à niveau l'intégralité du local boue de la STEP de Bourgueil – Proposition dans le nouveau compte-programme de renouvellement



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



SAUR

17/05/2018

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2017**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **CENTRE-OUEST**
Centre **PERCHE PAYS DE LOIRE**
Département **INDRE-ET-LOIRE**
Collectivité **CDC TOURAINE OUEST VDL**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2016	Année 2017	Ecart en %
PRODUITS		908,8	907,5	-0,1
Exploitation du service		456,9	409,0	
Collectivités et autres organismes publics		442,0	484,2	
Travaux attribués à titre exclusif		9,1	13,6	
Produits accessoires		0,8	0,7	
CHARGES		869,5	950,0	9,3
Personnel		115,1	111,5	
Energie électrique		45,3	55,5	
Produits de traitement		6,0	12,4	
Analyses		3,4	4,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		73,5	95,6	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		15,0	13,8	
Autres dépenses d'exploitation		59,9	51,7	
- Télécommunications, poste et télégestion		13,5	11,6	
- Engins et véhicules		14,1	13,6	
- Informatique		14,6	14,2	
- Assurances		1,4	1,0	
- Locaux		9,2	8,6	
- Divers		7,2	2,8	
Contribution des services centraux et recherche		46,3	40,1	
Collectivités et autres organismes publics		442,0	484,2	
- Part collectivité		442,0	484,2	
Charges relatives aux renouvellements		57,6	64,2	
- Pour garantie de continuité du service		17,7	20,0	
- Fonds contractuel		39,9	44,2	
Charges relatives investissements du domaine privé		5,6	13,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		-0,1	2,7	
RESULTAT AVANT IMPOT		39,3	-42,4	-207,9
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		13,5		
RESULTAT		25,8	-42,4	-264,4

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 150-055001 -370601 -02 2017120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 17/05/2018





ANNEXES



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP du Camping - Chouzé sur Loire	1998	-		Oui	Non	CHOUZE-SUR-LOIRE
STEP Les Coursannes - Bourgueil	1985	4 500	Domestique unitaire	Oui	Non	BOURGUEIL
Unité Concentratec - Restigné (Unité mobile de Déshydratation)	2008	-		Non	Non	RESTIGNE
STEP Pont Neuf - Gizeux	2009	750	Domestique unitaire	Oui	Non	GIZEUX
STEP Ponts des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil	1988	675	Domestique unitaire	Oui	Non	SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
STEP Grande Varenne - Ingrandes de Touraine	1991	900	Domestique unitaire	Oui	Non	INGRANDES-DE-TOURAINES
STEP L'Ouches de Lane - Restigné	1986	1 800	Domestique unitaire	Oui	Non	RESTIGNE
STEP Petits Champs - Chouzé sur Loire	1990	1 350	Domestique unitaire	Non	Non	CHOUZE-SUR-LOIRE

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
BENAIS	PR Le Petit Clocher - Benais	1994	Oui	Non
BENAIS	PR Les Terres Blanches - Benais	1987	Oui	Non
BENAIS	PR Pontarin - Benais	1996	Oui	Non
BOURGUEIL	PR CES - Bourgueil	2013	Oui	Non
BOURGUEIL	PR du Canal - Bourgueil	1990	Oui	Non
BOURGUEIL	PR du Plan d'Eau - Bourgueil	2013	Oui	Non
BOURGUEIL	PR EDF (Privé) - Bourgueil	2013	Non	Non
BOURGUEIL	PR La Villate - Bourgueil	2012	Oui	Non
BOURGUEIL	PR Le Pont du Gué - Bourgueil	2013	Oui	Non
BOURGUEIL	PR Route du Tapis - Bourgueil	2013	Oui	Non
BOURGUEIL	PR Rue des Chantiers - Bourgueil	1990	Oui	Non
CHOUZE-SUR-LOIRE	PR Cité des Pins - Chouzé sur Loire	2013	Oui	Non
CHOUZE-SUR-LOIRE	PR du Jardin des Reaux - Chouzé sur Loire	2008	Oui	Non





CHOUZE-SUR-LOIRE	PR du Stade - Chouzé sur Loire	1990	Oui	Non
CHOUZE-SUR-LOIRE	PR La Hurtauderie - Chouzé sur Loire	1996	Oui	Non
CHOUZE-SUR-LOIRE	PR Le Jarrier - Chouzé sur Loire	1990	Oui	Non
CHOUZE-SUR-LOIRE	PR Le Jonché - Chouzé sur Loire	1997	Oui	Non
CHOUZE-SUR-LOIRE	PR Les Pelouses - Chouzé sur Loire	2002	Oui	Non
CHOUZE-SUR-LOIRE	PR Port Boulet - Chouzé sur Loire	1993	Oui	Non
CHOUZE-SUR-LOIRE	PR Rue Chèvre - Chouzé sur Loire	1995	Oui	Non
CHOUZE-SUR-LOIRE	PR Square de la Marine - Chouzé sur Loire	1995	Oui	Non
CONTINVOIR	PR Le Lavoir - Continvoir	2009	Oui	Non
CONTINVOIR	PR Les Pelouses - Continvoir	2009	Oui	Non
GIZEUX	PR de la Mairie - Gizeux	2009	Oui	Non
GIZEUX	PR Le Château - Gizeux	2009	Oui	Non
GIZEUX	PR Les Ecoles - Gizeux	2009	Oui	Non
GIZEUX	PR Les Prateaux - Gizeux	2009	Oui	Non
INGRANDES-DE-TOURAIN	PR La Dérouette - Ingrandes de Touraine	1997	Oui	Non
INGRANDES-DE-TOURAIN	PR La Perrée - Ingrandes de Touraine	2001	Oui	Non
INGRANDES-DE-TOURAIN	PR Les Marais - Ingrandes de Touraine	1991	Oui	Non
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	PR La Charpentrie - La Chapelle sur Loire	1987	Oui	Non
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	PR Le Grand Jardin - La Chapelle sur Loire	1988	Oui	Non
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	PR Le Lane - La Chapelle sur Loire	2008	Oui	Non
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	PR Les Gravets - La Chapelle sur Loire	1990	Oui	Non
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	PR Rue des Bruns - La Chapelle sur Loire	2002	Oui	Non
RESTIGNE	PR du Champs Bourreaux - Restigné	2008	Oui	Non
RESTIGNE	PR Les Marais - Restigné	1986	Oui	Non
RESTIGNE	PR Lossay Lavoir - Restigné	1993	Oui	Non
RESTIGNE	PR L'Ouche St André - Restigné	1993	Oui	Non
RESTIGNE	PR Route de la Cayole - Restigné	1999	Oui	Non
RESTIGNE	PR Rue de Lossay - Restigné	1993	Oui	Non
RESTIGNE	PR ZA Benais - Restigné	2016	Non	Non
SAINT-NICOLAS-DE-	PR Champ des Vaux	2008	Oui	Non





BOURGUEIL	- Saint Nicolas de Bourgueil			
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	PR La Cotelleraie - Saint Nicolas de Bourgueil	1995	Oui	Non
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	PR La Rodaie - Saint Nicolas de Bourgueil	1997	Oui	Non
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	PR Le Port Guyet N°1 Principal - Saint Nicolas de Bourgueil	1998	Oui	Non
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	PR Le Port Guyet N°2 - Saint Nicolas de Bourgueil	1998	Oui	Non
SAINT-PATRICE	PR La Gare - Saint Patrice	2002	Oui	Non
SAINT-PATRICE	PR Le Carroi - Saint Patrice	1997	Oui	Non
SAINT-PATRICE	PR Les Forges - Saint Patrice	1991	Oui	Non
SAINT-PATRICE	PR Port Charbonnier - Saint Patrice	2016	Non	Non

LE RESEAU

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2017, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 122,538 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 150	1188,57	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 160	46,7	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	20895,17	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	156,93	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	42944,32	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	26,31	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	668,44	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 225	208,01	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	726,92	Gravitaire	Eaux usées
Gres	Circulaire 200	3170,09	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	152,65	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	2974,99	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	17342,23	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 50	9,53	Gravitaire	Eaux usées
Pvc CR16	Circulaire 200	529,51	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	3667,19	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	4733,06	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 63	386,82	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 75	106,95	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 90	3142,38	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	5675,26	Refoulement	Eaux usées





Pvc	Circulaire 125	2883,02	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	2377,48	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	3897,35	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	4574,11	Refoulement	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	54,39	Refoulement	Eaux usées
Total		122538,38		

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Clapet	20
Vanne	6
Ventouse	15
Vidange	4
Tampons	1953

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2016	2017
PR CES - Bourgueil	0	2 574
PR Champ des Vaux - Saint Nicolas de Bourgueil	1 540	1 426
PR de la Mairie - Gizeux	0	3 203
PR du Canal - Bourgueil	923	757
PR du Champs Bourreaux - Restigné	698	793
PR du Jardin des Reaux - Chouzé sur Loire	5 100	5 226
PR du Plan d'Eau - Bourgueil	6 873	8 252
PR du Stade - Chouzé sur Loire	1 690	1 595
PR La Charpentrie - La Chapelle sur Loire	4 080	3 080
PR La Dérouette - Ingrandes de Touraine	894	625
PR La Gare - Saint Patrice	3 555	3 364
PR La Hurtauderie - Chouzé sur Loire	363	401
PR La Perrée - Ingrandes de Touraine	556	523
PR La Rodaie - Saint Nicolas de Bourgueil	877	805
PR La Villate - Bourgueil	0	769
PR Le Carroi - Saint Patrice	1 296	1 156
PR Le Château - Gizeux	0	861
PR Le Grand Jardin - La Chapelle sur Loire	1 135	708
PR Le Jarrier - Chouzé sur Loire	5 026	4 813
PR Le Jonché - Chouzé sur Loire	576	663
PR Le Lane - La Chapelle sur Loire	371	636
PR Le Lavoir - Continvoir	625	513
PR Le Petit Clocher - Benais	10 271	3 177
PR Le Pont du Gué - Bourgueil	0	8 639
PR Le Port Guyet N°1 Principal - Saint Nicolas de Bourgueil	1 416	2 032
PR Le Port Guyet N°2 - Saint Nicolas de Bourgueil	958	1 002
PR Les Ecoles - Gizeux	0	1 778
PR Les Gravets - La Chapelle sur Loire	1 283	972
PR Les Marais - Ingrandes de Touraine	88	94
PR Les Marais - Restigné	16 065	15 429
PR Les Pelouses - Chouzé sur Loire	2 881	1 672
PR Les Pelouses - Continvoir	0	15 528
PR Les Prateaux - Gizeux	516	524
PR Les Terres Blanches - Benais	6 428	6 411





PR Lossay Lavoir - Restigné	1 764	937
PR L'Ouche St André - Restigné	197	219
PR Pontarin -Benais	1 544	1 315
PR Port Boulet - Chouzé sur Loire	5 474	3 599
PR Port Charbonnier - Saint Patrice	0	942
PR Route de la Cayole - Restigné	454	477
PR Route du Tapis - Bourgueil	1 000	1 021
PR Rue Chèvre - Chouzé sur Loire	999	2 114
PR Rue de Lossay - Restigné	5 504	4 179
PR Rue des Bruns - La Chapelle sur Loire	791	545
PR Rue des Chantiers - Bourgueil	1 136	2 553
PR Square de la Marine - Chouzé sur Loire	718	724
PR ZA Benais - Restigné	6 350	1 283
STEP du Camping - Chouzé sur Loire	304	299
STEP Grande Varenne - Ingrandes de Touraine	23 496	26 656
STEP Les Coursannes - Bourgueil	145 944	126 297
STEP L'Ouches de Lane - Restigné	49 697	66 583
STEP Petits Champs - Chouzé sur Loire	17 613	34 374
STEP Pont Neuf -Gizeux	0	6 441
STEP Ponts des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil	18 485	19 686
Total	357 554	400 245





13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

	2016	2017
BENAIS	285	284
BOURGUEUIL	1 597	1 574
CONTINVOIR	83	79
CHOUZE SUR LOIRE	523	536
INGRANDES DE TOURAINE	212	216
GIZEUX	98	96
LA CHAPELLE SUR LOIRE	263	263
RESTIGNE	491	497
ST NICOLAS DE BOURGUEIL	285	296
ST PATRICE	214	243
Total	4 051	4 084

Les volumes consommés par communes

	2016	1 2017
BENAIS	24 860	26 925
BOURGUEUIL	163 426	156 888
CONTINVOIR	6 026	6 735
CHOUZE SUR LOIRE	39 853	35 964
INGRANDES DE TOURAINE	16 674	15 577
GIZEUX	6 395	7 743
LA CHAPELLE SUR LOIRE	17 546	18 175
RESTIGNE	40 626	36 078
ST NICOLAS DE BOURGUEIL	20 157	19 312
ST PATRICE	18 942	19 565
Total	354 505	342 962

La liste des industriels

Commune	Nom de l'établissement	2016	2017
BOURGUEUIL	SCIC Abattoir Bourgueillois	6 516	7 566





LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

Accueil : *****

Téléphone : *****

Dépannage 24h/24 : *****

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2018

Courrier : *****

Référence à rappeler

36

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	71,22 €
Consommation TTC	147,25 €
Total facture TTC	218.47 €
	<hr/>
	218.47 €

SAUR SAS au capital de 101520000€ RCS Nanterre 332379964 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR25332379964-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°75-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données et d'un droit de suppression de vos données. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BOURGUEIL						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		177,01 € HT						
Abonnement part Communauté de Communes		Année 2018	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2018					24,10	10,00
Consommation part Communale		Année 2018					40,65	10,00
Consommation part SAUR		Année 2018						10,00
				120	0,17	20,40		10,00
				1 à 40 m3	0,5715	22,86		10,00
				41 à 120m3	0,8625	69,00		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	21,60 € HT						
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2018	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
			120	0,18	21,60		10,00

Total Facture **218,47 € TTC**

HT soumis à TVA : 198,61 €
TVA sur les débits : 19,86 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être

estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.





Vos Contacts :

Accueil : 71 avenue des Maraîchers CS 84011 - St Lambert des Levées
49412 SAUMUR CEDEX
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Téléphone : 02 44 71 05 50
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 44 71 05 58

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2017

Référence à rappeler

Courrier : TSA 51209
49412 SAUMUR CEDEX

34

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

CTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	71,06 €
Consommation TTC	147,40 €
Total facture TTC	218,46 €

soit 0,0012 €/Litre

218,46 €

SAUR S.A.S. au capital de 101.529.000€ RCS Nanterre 339 379 984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR 28 339 379 984 - N.A.F. 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BOURGUEIL						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	177,00 € HT	194,70 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communauté de Communes		Année 2017						24,10	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2017						40,50	10,00
Consommation part Communauté de Communes		Année 2017				120	0,1700	20,40	10,00
Consommation part SAUR		Année 2017		1 à 40	40	0,5600		22,40	10,00
				41 à 120	80	0,8700		69,60	10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
	21,60 € HT	23,76 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2017			120	0,1800	21,60	10,00

Total Facture	218,46 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 198,60 €
TVA sur les débits : 19,86 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





**LA QUALITE DU
TRAITEMENT**

*La qualité du traitement,
notre priorité*



A. INFORMATIONS GENERALES - STEP GRANDE VARENNE - INGRANDES DE TOURAINE

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	-	
Commune	INGRANDES-DE-TOURAINE			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	-	
Nom	STEP Grande Varenne - Ingrandes de Touraine			
Type(s) de réseau	Unitaire et/ou séparatif			
Industriels raccordés	OUI NON			
Exploitant	SAUR			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0437120S0001	
Nom	STEP Grande Varenne - Ingrandes de Touraine			
Lieu d'implantation	INGRANDES-DE-TOURAINE			
Date de mise en œuvre	1991			
Maître d'ouvrage	CDC BOURGUEIL - CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec	-	150	-	900
Temps pluie		150		
Débit de référence	150 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 (année 2017)		27,6 kg/jour	460 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	-		
	Filière de traitement	-		
File Boue	Type de traitement			
	Filières de traitement			
Exploitant	SAUR			
Milieu récepteur				
Nom	Le Lane			
Masse d'eau				
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			

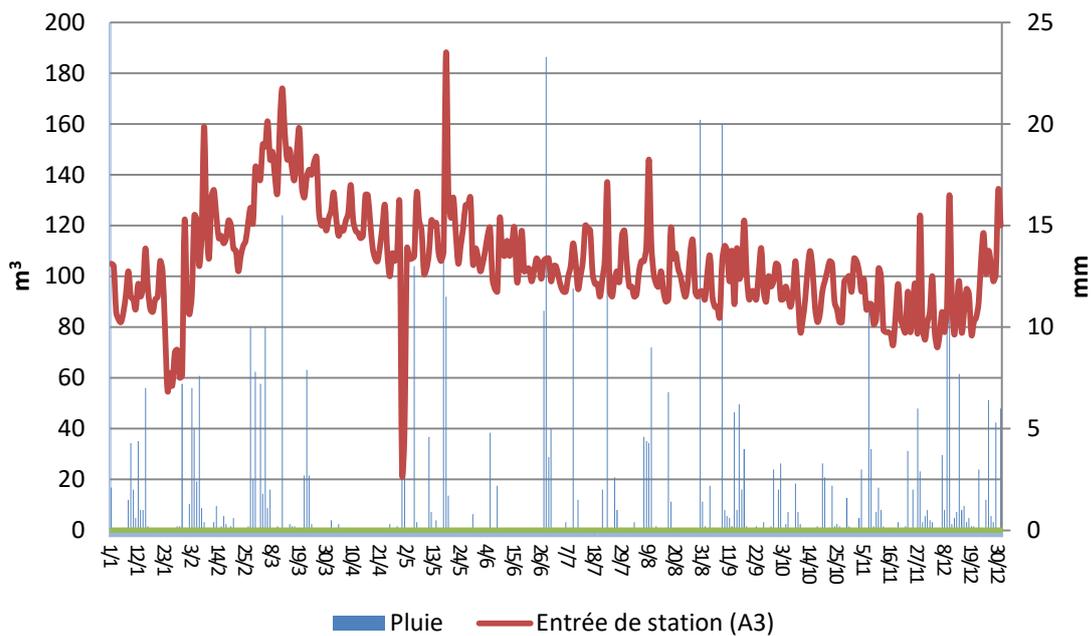


B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP GRANDE VARENNE - INGRANDES DE TOURAINE

B.1. BILAN SUR LES VOLUMES

B.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

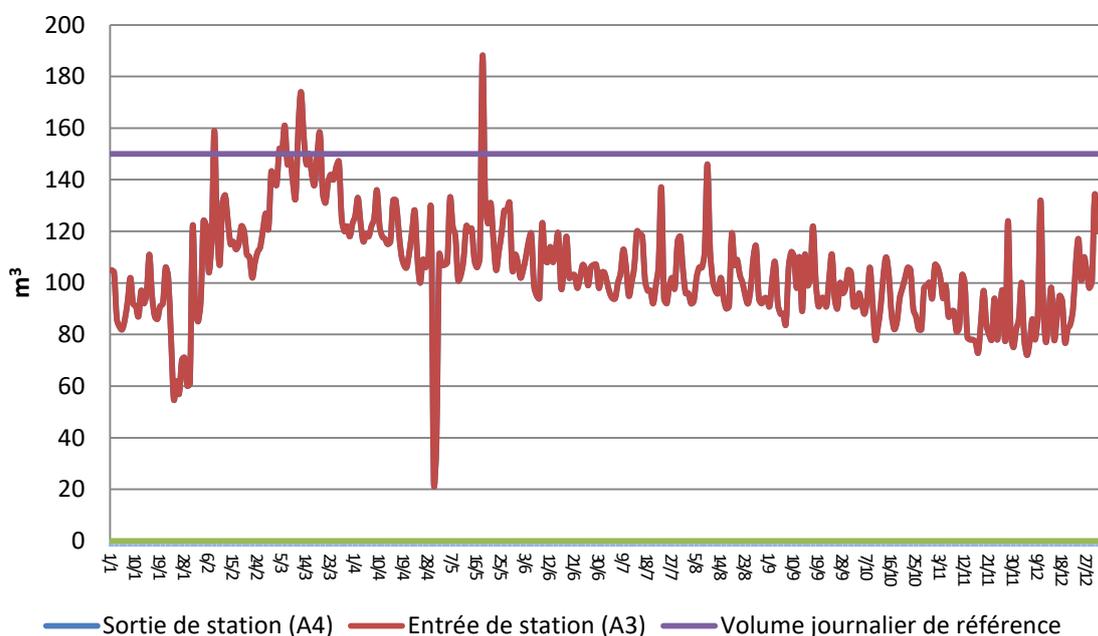
Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j





B.1.2. Volume sortant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



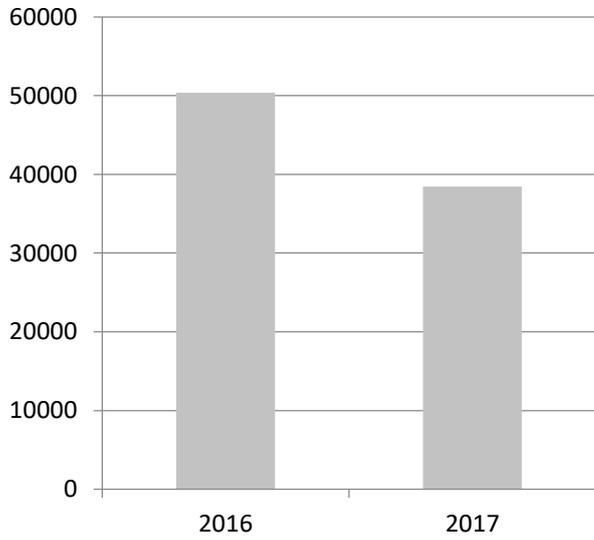
B.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2016	4 092,2	5 863,7	6 570,4	6 131,4	4 093,5	5 060,3	3 651,1	3 574,1	2 653,9	2 845,9	2 772,8	3 053	50 362,3
Entrée de station (A3) (m3)	2017	2 703	3 237	4 414	3 459	3 582	3 192	3 227	3 154	2 979	2 914	2 664	2 911	38 436
Sortie de station (A4) (m3)	2016	4 092,2	5 863,7	6 570,4	6 131,4	4 093,5	5 060,3	3 651,1	3 574,1	2 653,9	2 845,9	2 772,8	3 053	50 362,3
Sortie de station (A4) (m3)	2017	2 703	3 237	4 414	3 459	3 582	3 192	3 227	3 154	2 979	2 914	2 664	2 911	38 436
Pluie (mm)	2016	104,9	75	81,9	42,6	107,3	73,3	4,9	11,6	45	11,3	46,1	18,1	622
Pluie (mm)	2017	31,9	41,3	60,2	6,5	52,5	49,7	32,7	52,7	48,2	21,1	40,2	66	503

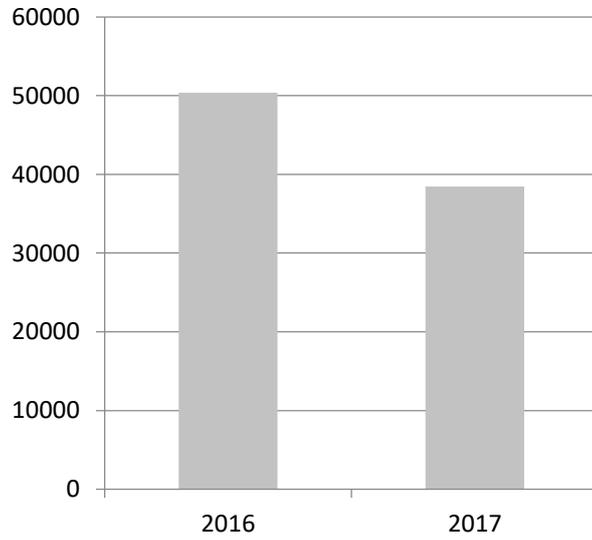




**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³**





B.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r/V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire (V_e : entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

B.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2),
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

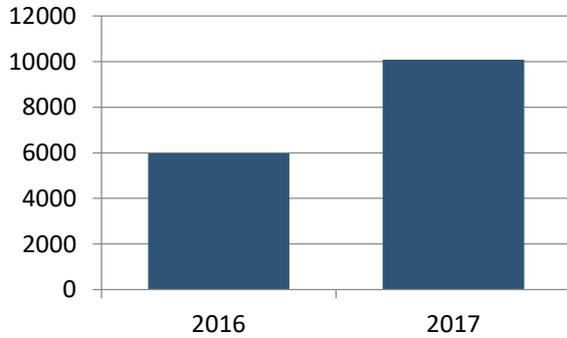
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

(Charge $\text{kg / an} = [\text{moyenne (Concentration (A2) mg/L} \times \text{Volume déversé (A2) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A3) mg/L} \times \text{Volume entrée (A3) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A7) mg/L} \times \text{Volume apports (A7) m}^3)] \times 365 / 1000$

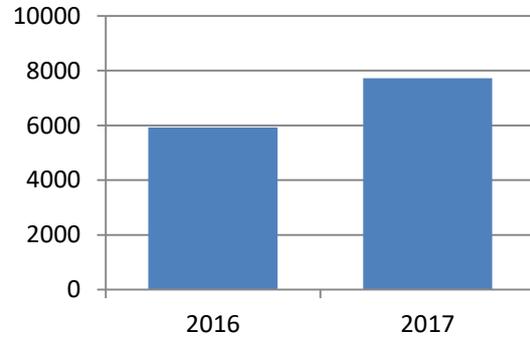




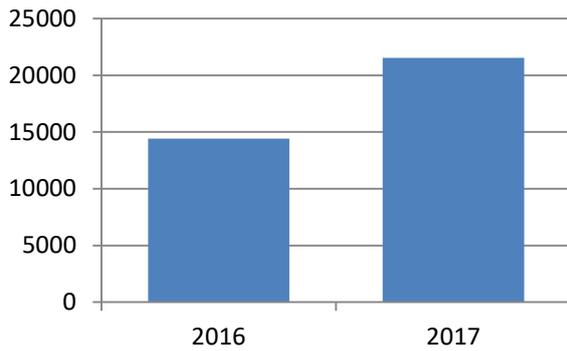
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



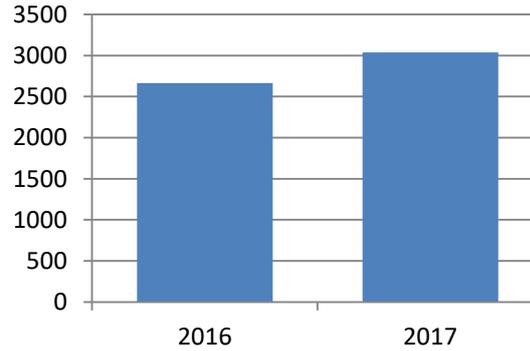
**Evolution des charges entrantes
totale annuelles
MES en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**

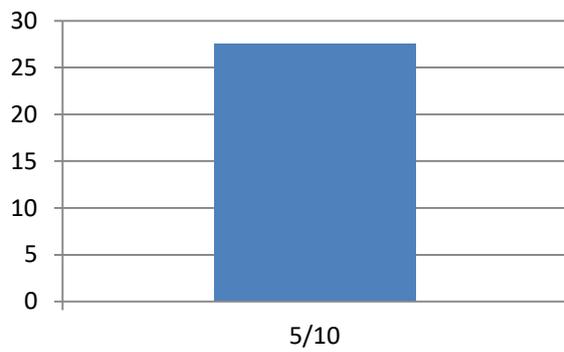




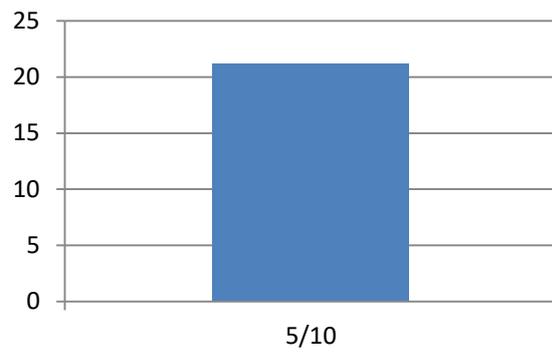
B.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

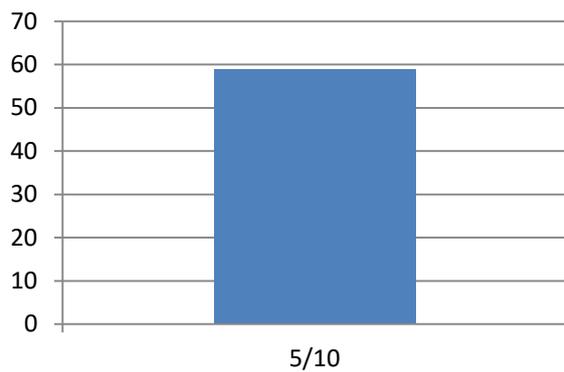
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



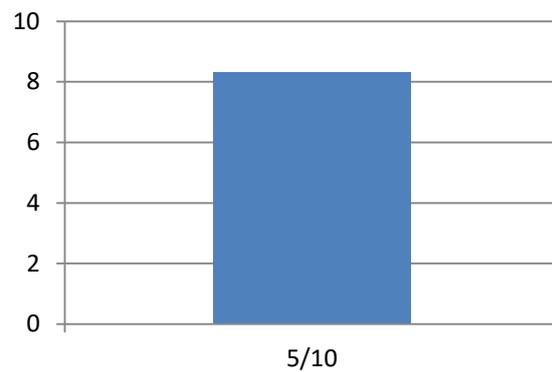
**Charge entrante
MES en kg/j**



**Charge entrante
DCO en kg/j**



**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**

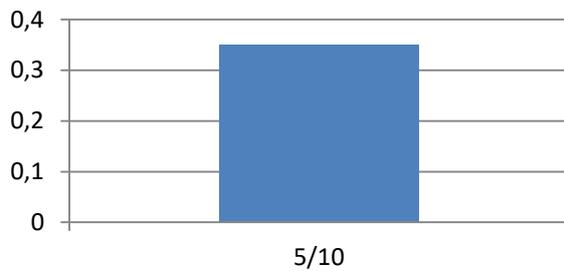




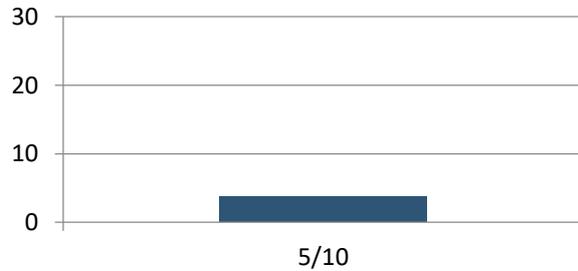
B.2.3. La pollution sortant du système de traitement

Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

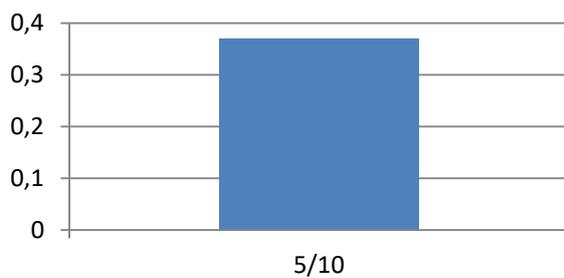
Charge sortante DBO5 en kg/j



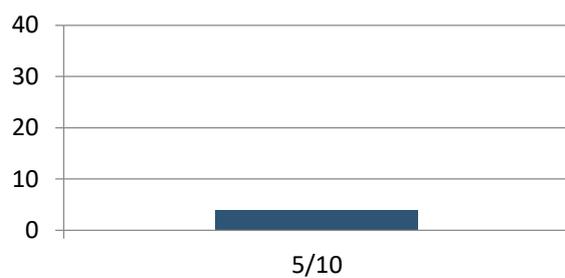
Concentration sortante DBO5 en mg/l



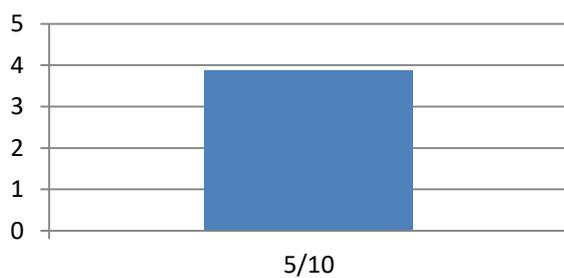
Charge sortante MES en kg/j



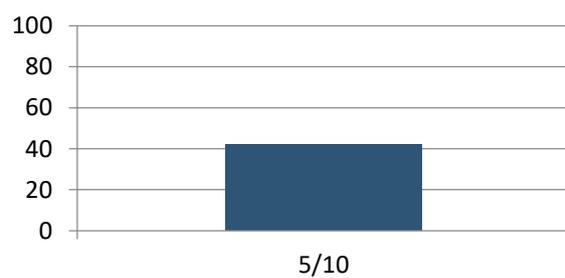
Concentration sortante MES en mg/l



Charge sortante DCO en kg/j

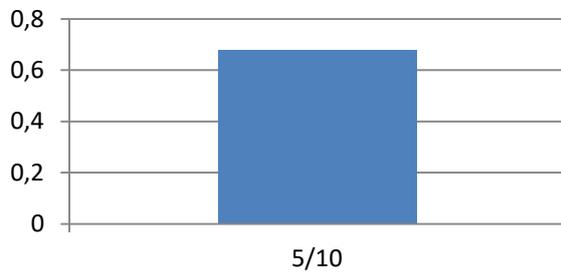


Concentration sortante DCO en mg/l

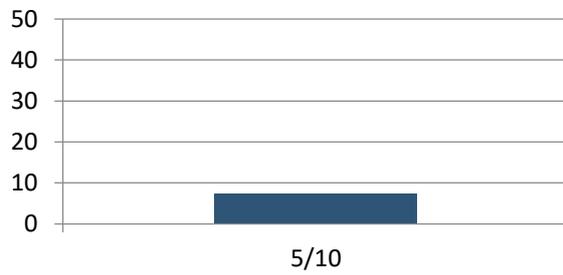




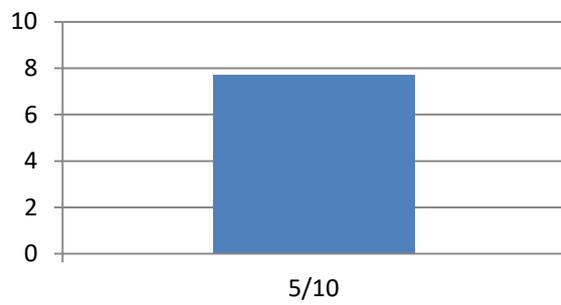
**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**



pH en sortie par jour

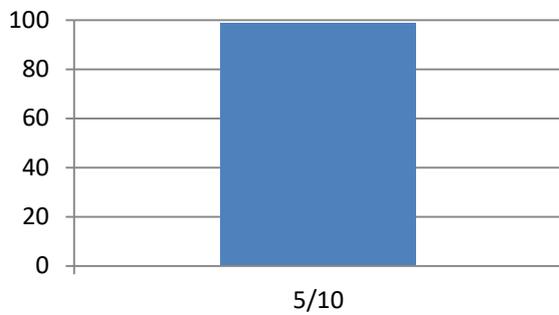




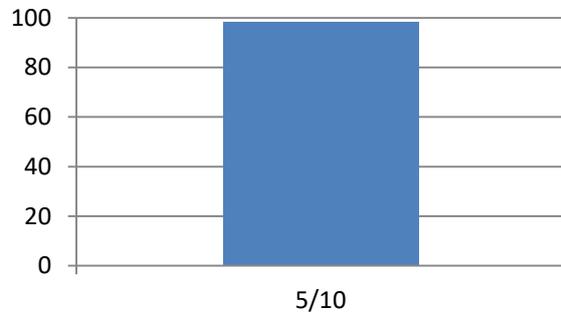
B.2.4. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

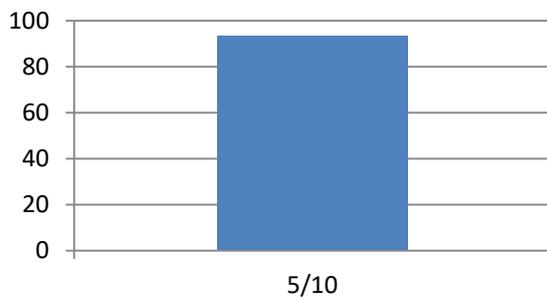
Rendement DBO5 en %



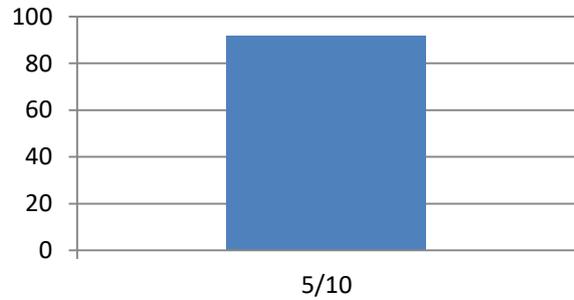
Rendement MES en %



Rendement DCO en %



Rendement Azote Kjeldhal en %





B.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

B.3.1. Les boues

Boues		Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)		-	-
Boues apportées (point S5)	Origine station		
	Code SANDRE		
	Total	-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)		300	6,68

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues TE vers épandage	6,68	100.00%	

B.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

B.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	26 656



B.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station:

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)	150	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	-															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de mesures réalisées	1	1	1	1	1	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,3	4	93,4	42	98,7	3,8	-	-	91,8	7,4	7,3	0,14	0,8	-	1,89
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	1	1	1	1	1	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur réhibitoire (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0	0	0	0	0	0	-	-	0	-	-	-	-	-	-
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	-	30	-	90	-	25	-	-	-	40	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	0	0	0	0	0	0	-	-	0	-	-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0	0	0	0	0	0	-	-	0	-	-	-	-	-	-
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	-	-	Conforme	Conforme	-	-	-	-	-	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.





C. INFORMATIONS GENERALES - STEP LES COURSANNES - BOURGUEIL

C.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	-	
Commune	BOURGUEIL			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	-	
Nom	STEP Les Coursannes - Bourgueil			
Type(s) de réseau	Unitaire et/ou séparatif			
Industriels raccordés	OUI NON			
Exploitant	SAUR			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0437031S0001	
Nom	STEP Les Coursannes - Bourgueil			
Lieu d'implantation	BOURGUEIL			
Date de mise en œuvre	1985			
Maître d'ouvrage	CDC BOURGUEIL - CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec	-	900	-	4 500
Temps pluie		900		
Débit de référence	900 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 (année 2017)		168,08 kg/jour	2 801,33 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	-		
	Filière de traitement	-		
File Boue	Type de traitement			
	Filières de traitement			
Exploitant	SAUR			
Milieu récepteur				
Nom	La Grande Boire			
Masse d'eau				
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			

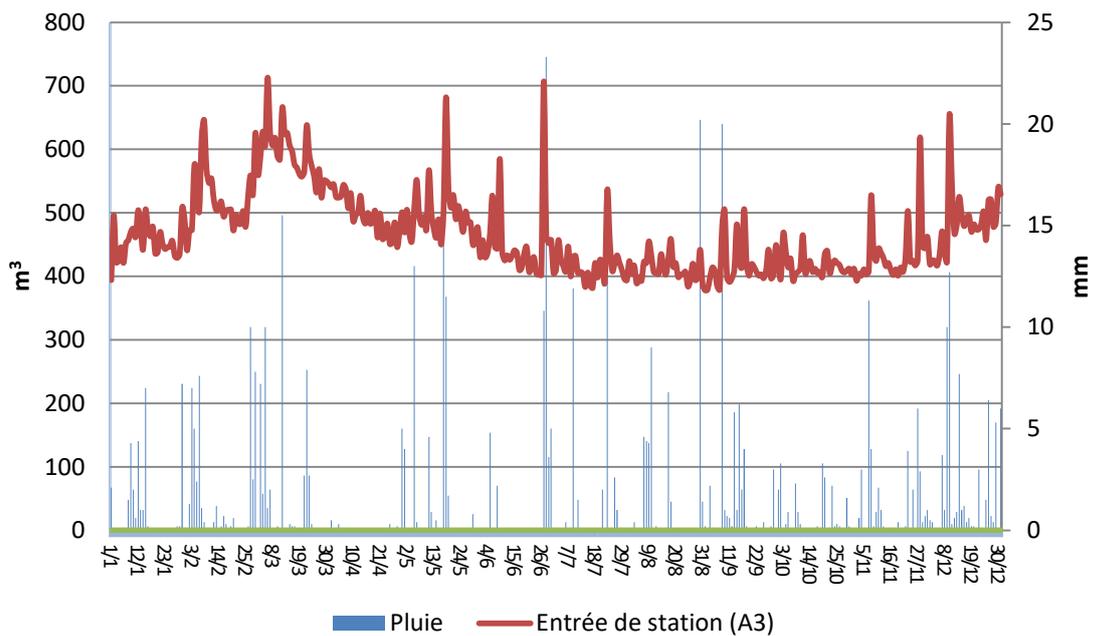


D. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP LES COURSANNES - BOURGUEIL

D.1. BILAN SUR LES VOLUMES

D.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

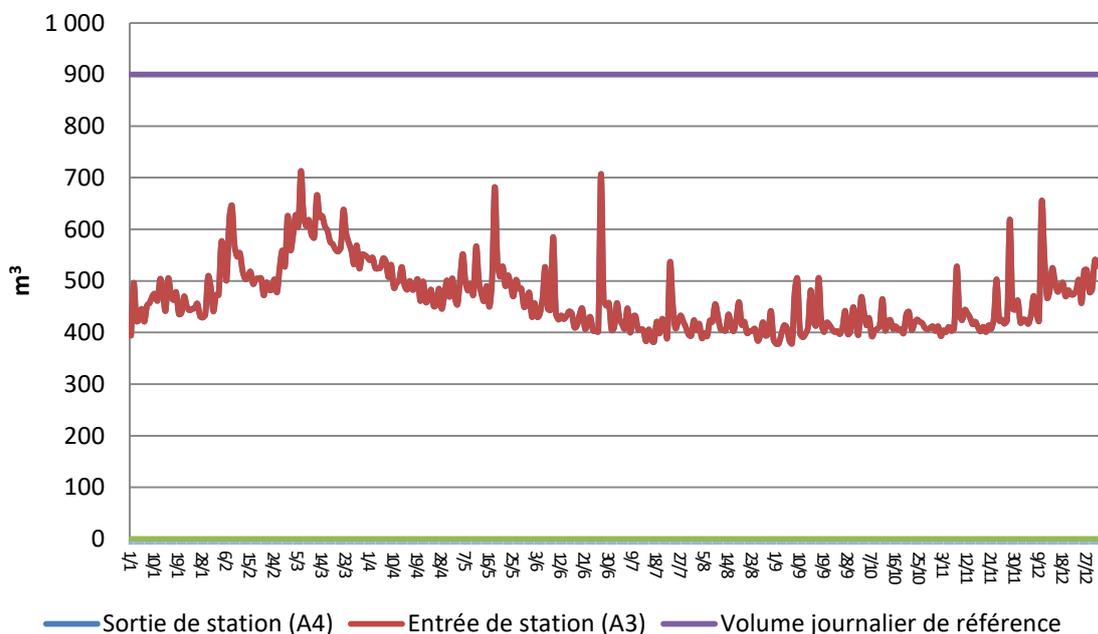
Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j





D.1.2. Volume sortant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



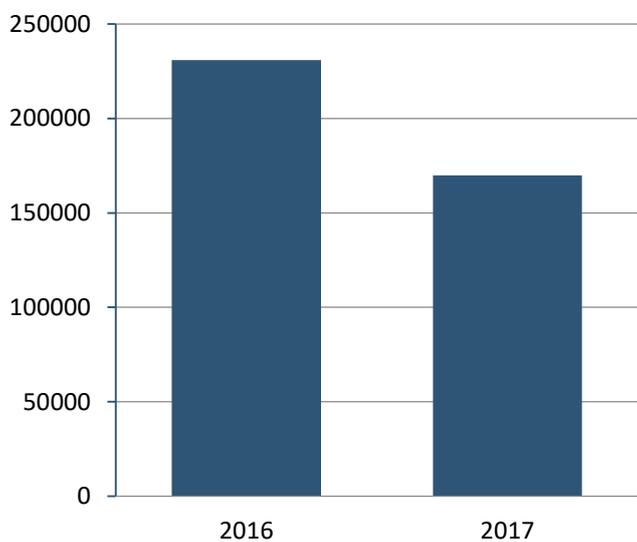
D.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2016	26 097	29 795	28 106	23 499	20 295	21 259	16 296	13 818	12 613	12 849	12 683	13 461	230 771
Entrée de station (A3) (m3)	2017	14 143	14 532	18 327	14 912	15 421	13 508	12 934	12 781	12 508	12 930	12 942	14 962	169 900
Sortie de station (A4) (m3)	2016	26 097	29 795	28 106	23 499	20 295	21 259	16 296	13 818	12 613	12 849	12 683	13 461	230 771
Sortie de station (A4) (m3)	2017	14 143	14 532	18 327	14 912	15 421	13 508	12 934	12 781	12 508	12 930	12 942	14 962	169 900
Pluie (mm)	2016	104,9	75	81,9	42,6	107,3	73,3	4,9	11,6	45	11,3	46,1	18,1	622
Pluie (mm)	2017	31,9	41,3	60,2	6,5	52,5	49,7	32,7	52,7	48,2	21,1	40,2	66	503

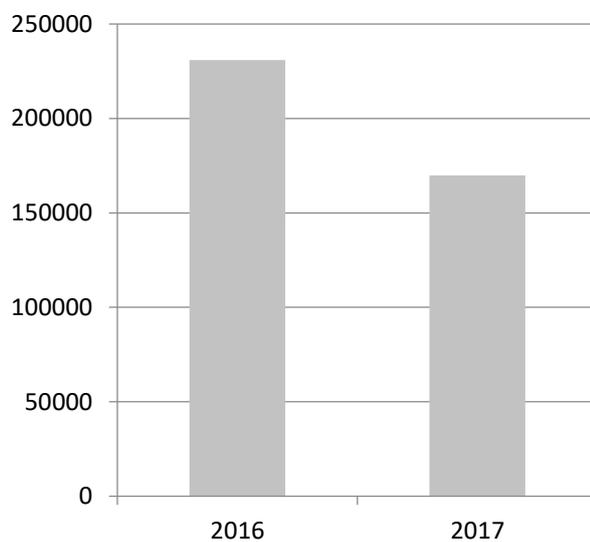




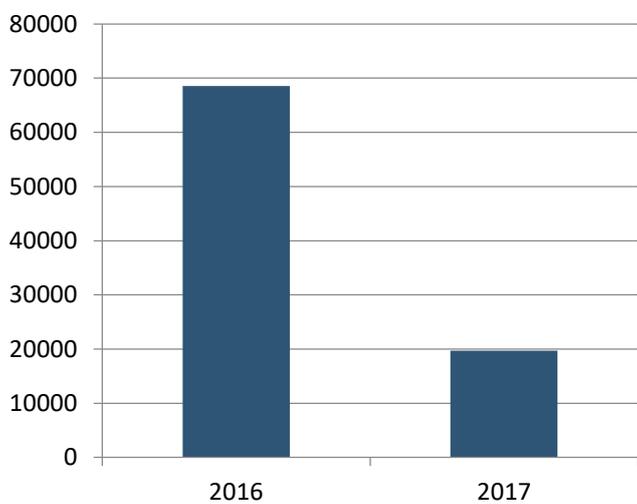
**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³**



**Evolution du temps de déversement du
Déversoir en tête de station (A2) en
seconde**





D.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

D.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2),
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

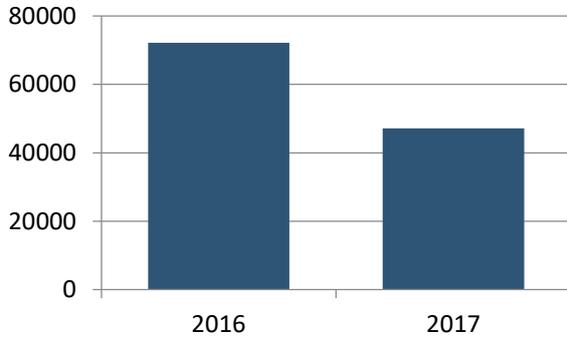
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

(Charge $\text{kg / an} = [\text{moyenne (Concentration (A2) mg/L} \times \text{Volume déversé (A2) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A3) mg/L} \times \text{Volume entrée (A3) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A7) mg/L} \times \text{Volume apports (A7) m}^3)] \times 365 / 1000$)

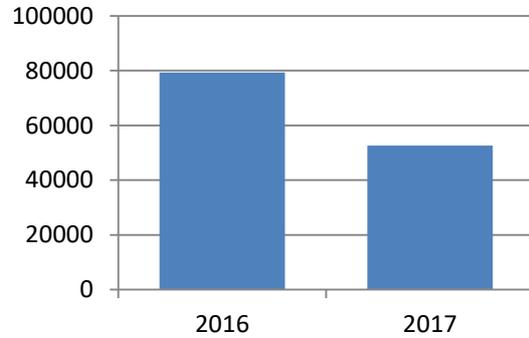




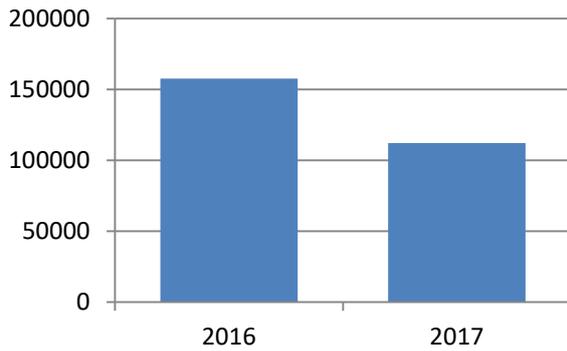
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



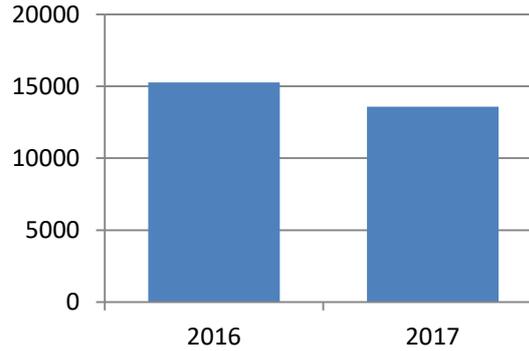
**Evolution des charges entrantes
totale annuelles
MES en kg/an**



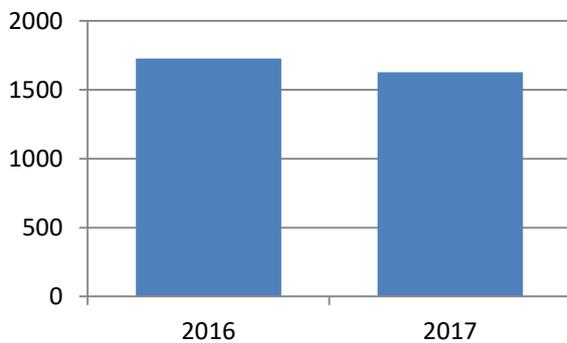
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



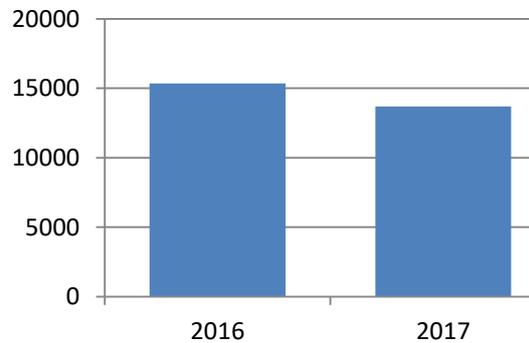
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrante
totales annuelles
Azote Global en kg/an**

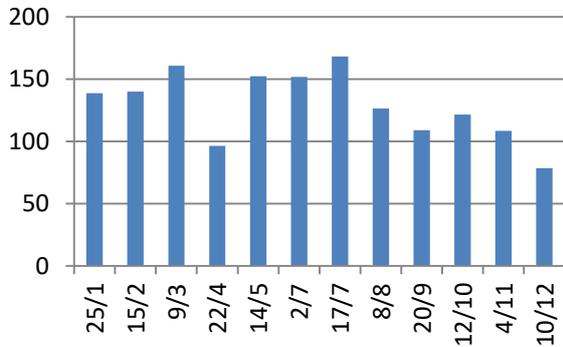




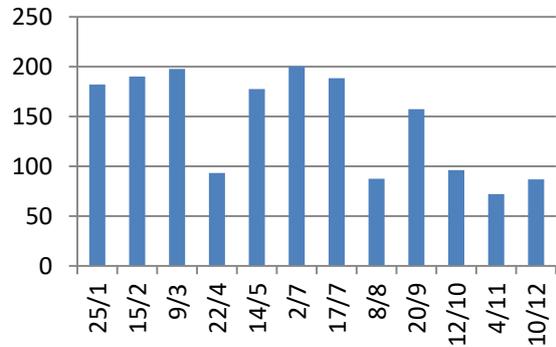
D.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

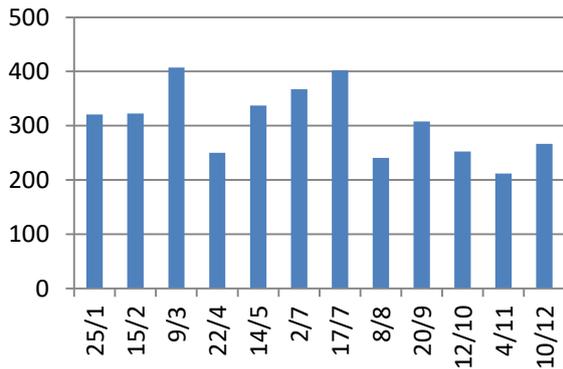
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



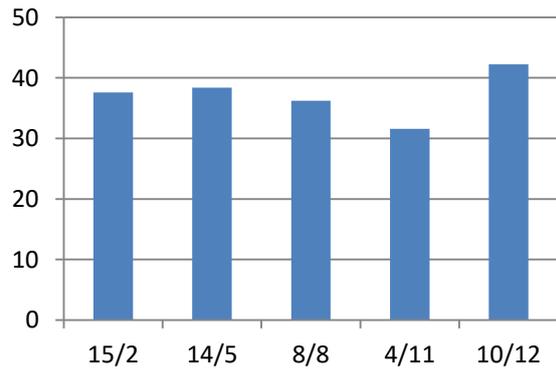
**Charge entrante
MES en kg/j**



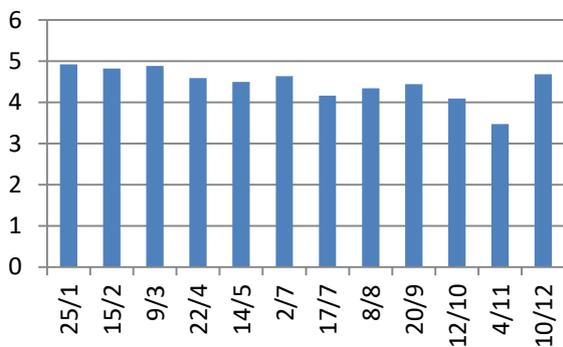
**Charge entrante
DCO en kg/j**



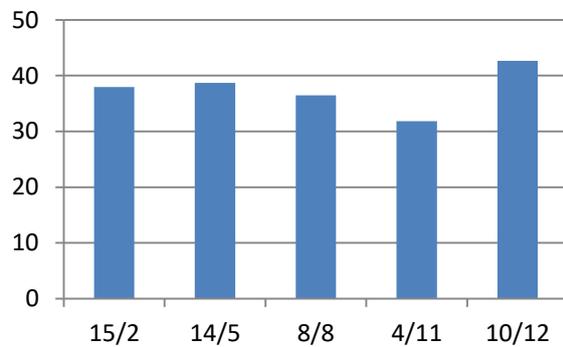
**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**

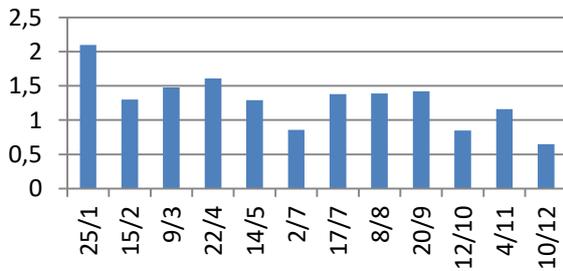




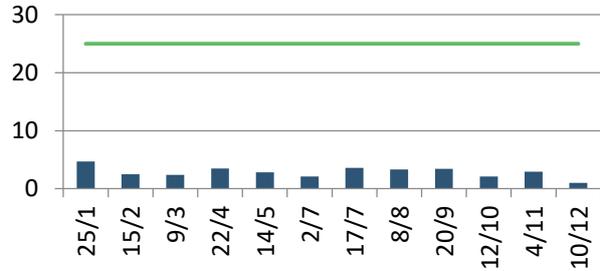
D.2.3. La pollution sortant du système de traitement

Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

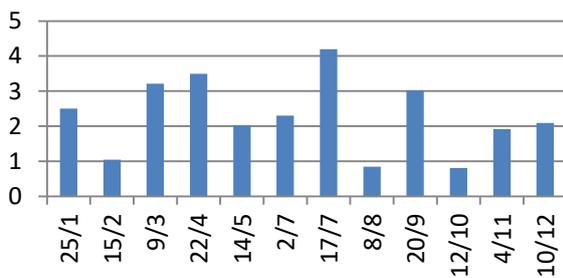
Charge sortante DBO5 en kg/j



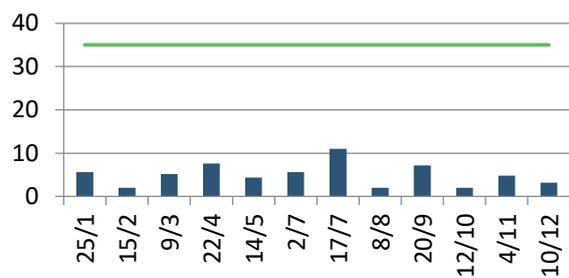
Concentration sortante DBO5 en mg/l



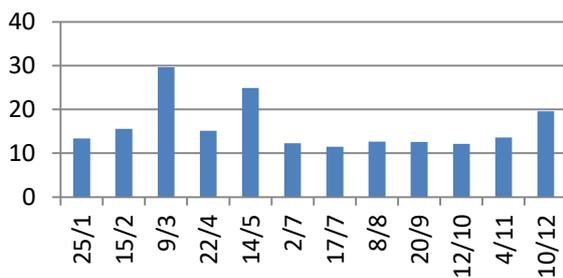
Charge sortante MES en kg/j



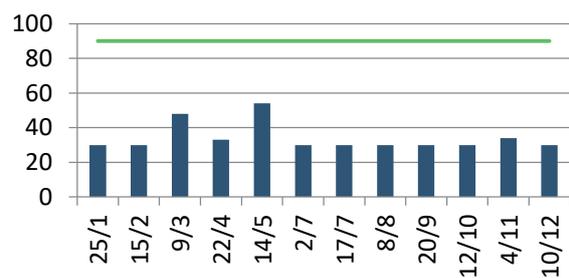
Concentration sortante MES en mg/l



Charge sortante DCO en kg/j

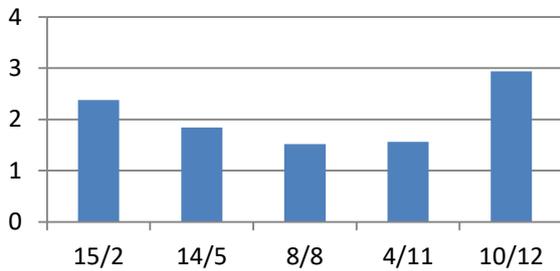


Concentration sortante DCO en mg/l

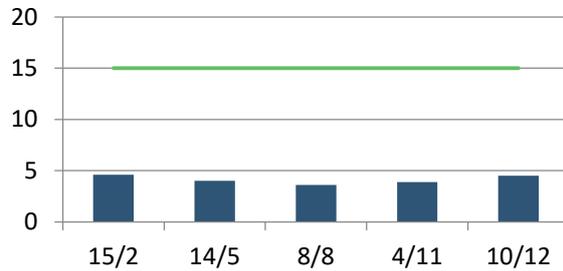




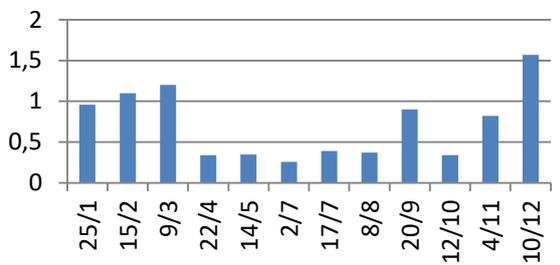
**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**



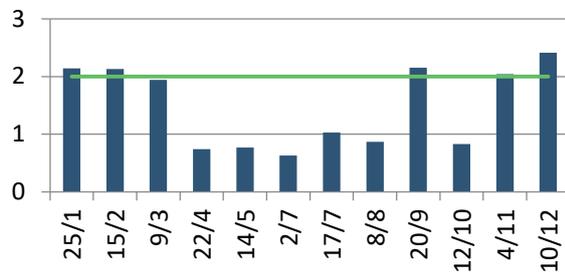
**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**



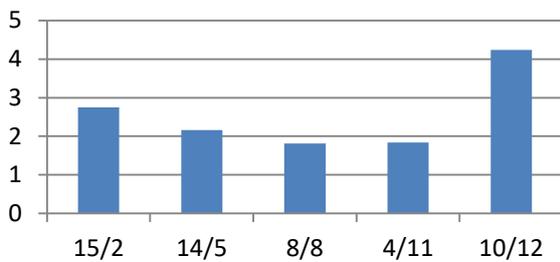
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



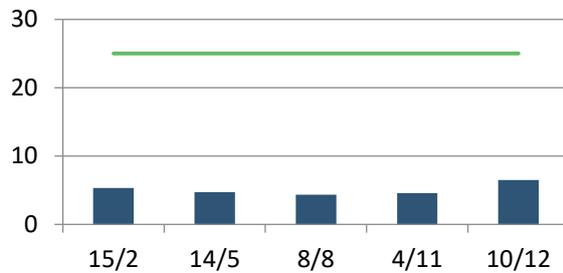
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



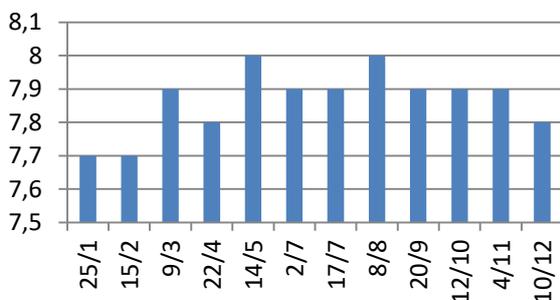
**Charge sortante
Azote global en kg/j**



**Concentration sortante Azote
global en mg/l**



pH en sortie par jour

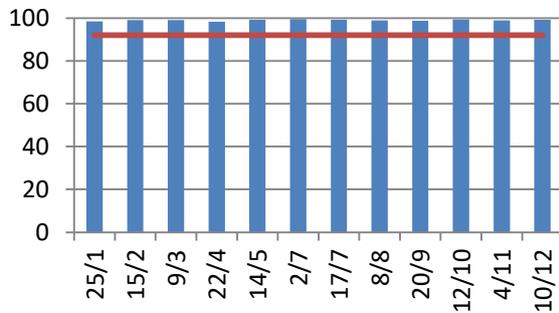




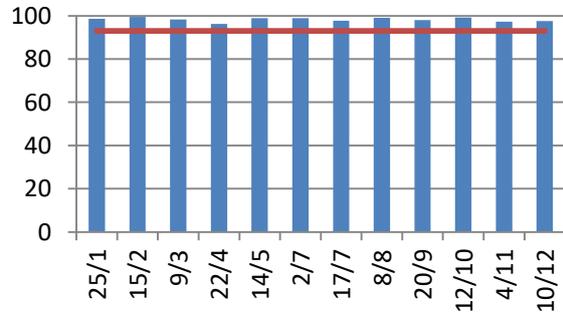
D.2.4. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

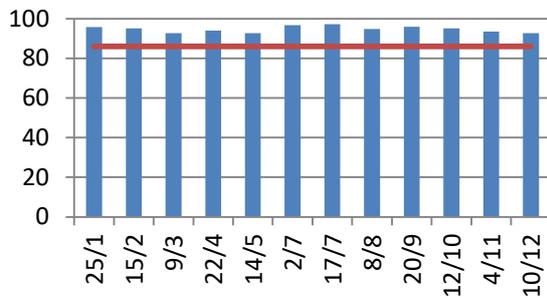
Rendement DBO5 en %



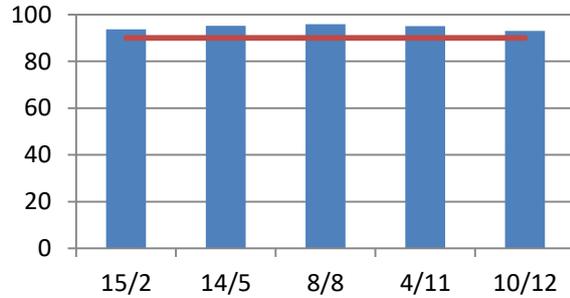
Rendement MES en %



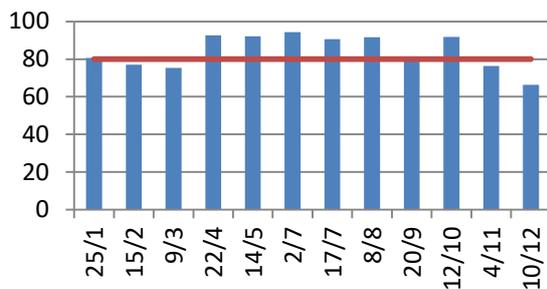
Rendement DCO en %



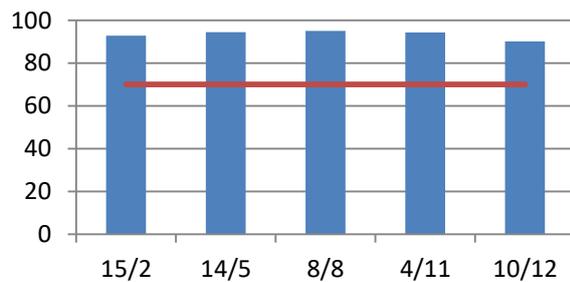
Rendement Azote Kjeldhal en %



Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %





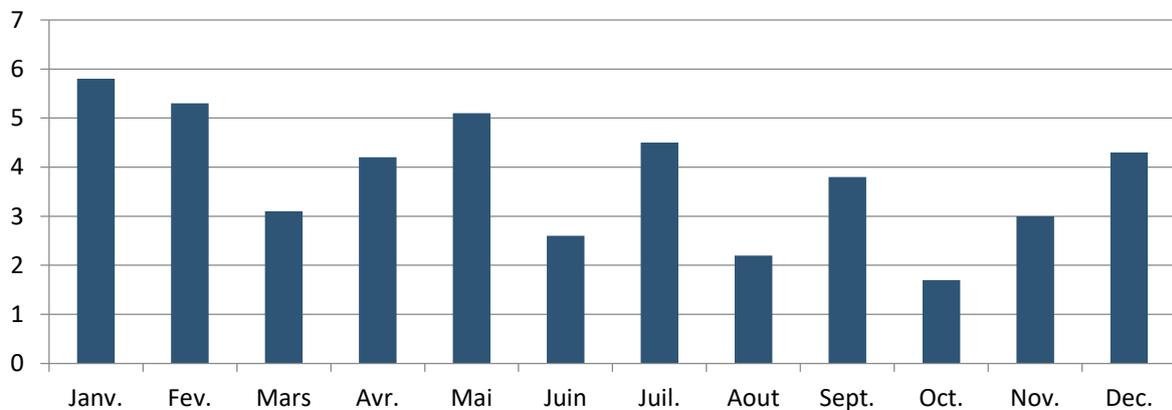
D.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

D.3.1. Les boues

Boues		Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)		2 266	45,677
Boues apportées (point S5)	Origine station		
	Code SANDRE		
	Total	-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)		900	44,59

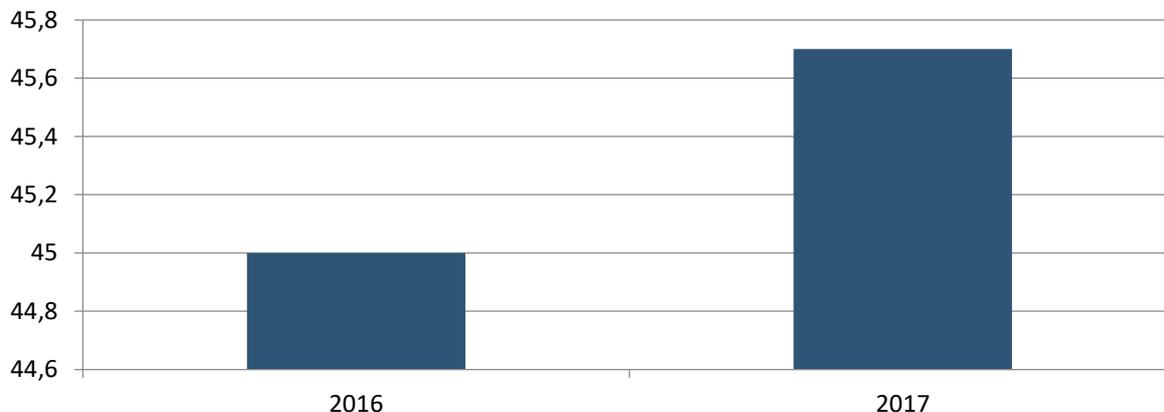
Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois





Boues produites par tonne de matière sèche par an



Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues TE vers épandage	44,59	100.00%	

D.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Huiles/Graisses (S9) en m3	1	Graisses EST vers décharge

D.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS

D.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	126 297

D.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique		15 804
Poly cation liq ou émuls		1 925



D.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station:

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

La non-conformité de la station des Coursanes est due à des dépassements de concentration Phosphate sur les effluents rejetés. L'injection de chlorure ferrique qui permet d'abattre le phosphate se fait par des pompes doseuses qui peuvent se dérégler. La vérification de ces pompes, le démontage, nettoyage et réglage ont une inertie de plusieurs jours sur le traitement de ce paramètre.





		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
Débit journalier de référence (m3/j)	900	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	-																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Nombre de mesures réalisées	12	12	12	12	12	12	5	5	5	5	-	-	-	-	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,3	5,05	94,7	34,08	99	2,86	93,3	5,08	94,6	4,12	1,76	0,18	0,78	84	1,47	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12	12	12	12	12	12	5	5	5	5	-	-	-	-	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Valeur rédhitoire (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhitoire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	93	35	86	90	92	25	70	25	90	15	-	-	-	-	80	2
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	-	-	-	-	-	2
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	4
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	-	-	-	-	Non Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Non conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.





E. INFORMATIONS GENERALES - STEP L'OUCHES DE LANE - RESTIGNE

E.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	-	
Commune	RESTIGNE			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	-	
Nom	STEP L'Ouches de Lane - Restigné			
Type(s) de réseau	Unitaire et/ou séparatif			
Industriels raccordés	OUI NON			
Exploitant	SAUR			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0437193S0001	
Nom	STEP L'Ouches de Lane - Restigné			
Lieu d'implantation	RESTIGNE			
Date de mise en œuvre	1986			
Maître d'ouvrage	CDC BOURGUEIL - CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec	-	300	-	1 800
Temps pluie		300		
Débit de référence	300 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 (année 2017)		94,94 kg/jour	1 582,33 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	-		
	Filière de traitement	-		
File Boue	Type de traitement			
	Filières de traitement			
Exploitant	SAUR			
Milieu récepteur				
Nom	Le Lane			
Masse d'eau				
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			

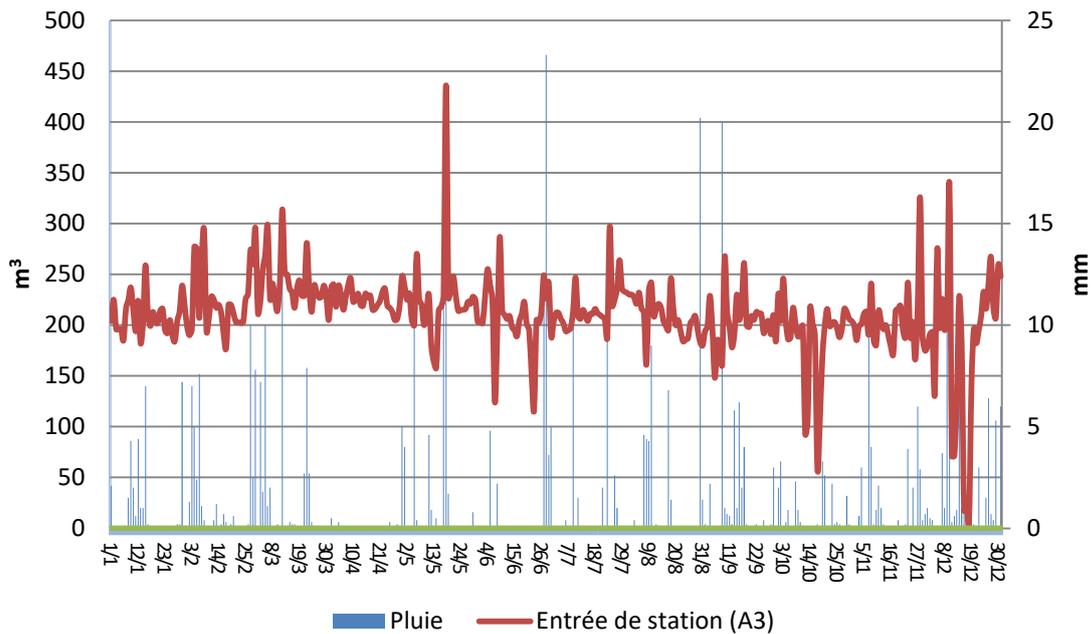


F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP L'OUCHES DE LANE - RESTIGNE

F.1. BILAN SUR LES VOLUMES

F.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

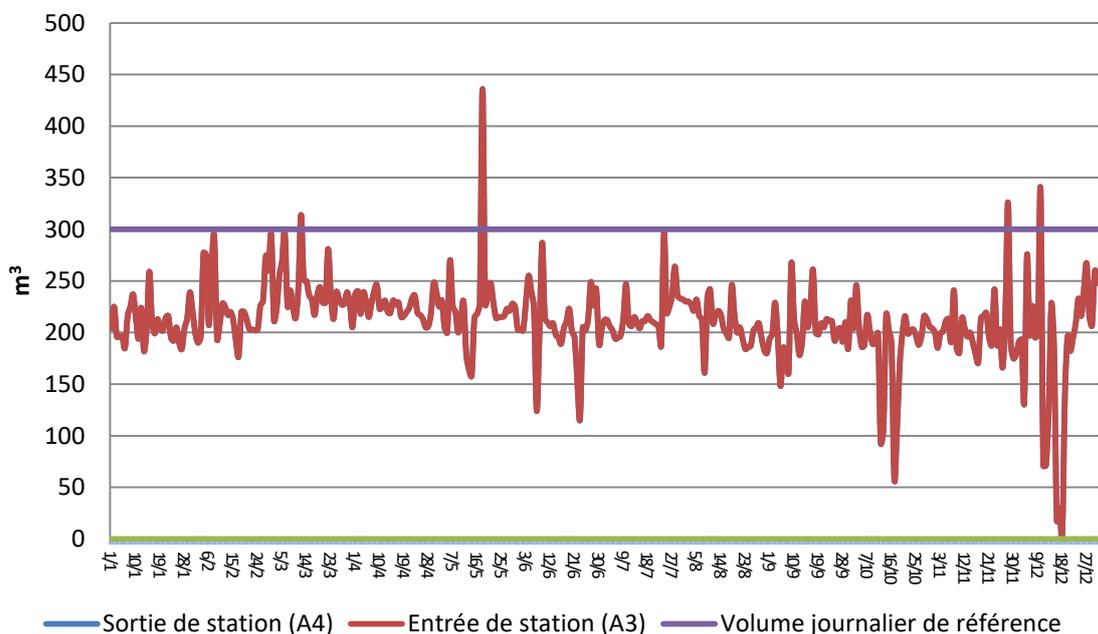
Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j





F.1.2. Volume sortant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



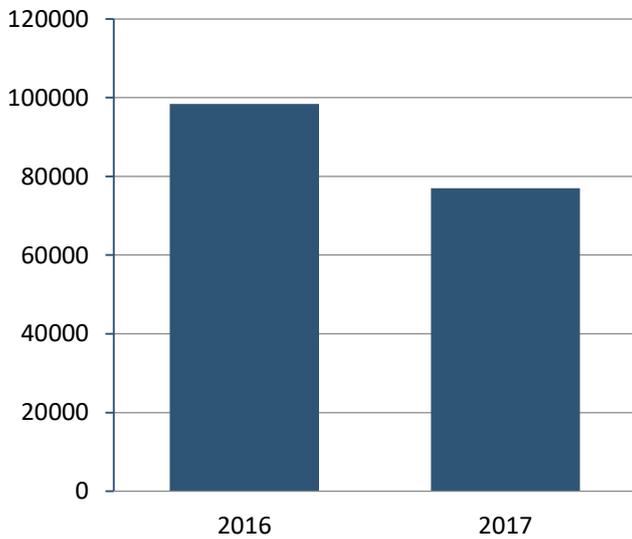
F.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2016	12 161	8 456,4	10 664	8 253	8 498	9 195	7 745	7 093	6 583	6 517	6 554	6 670	98 389,4
Entrée de station (A3) (m3)	2017	6 458	6 228	7 467	6 769	6 957	6 209	6 730	6 459	6 081	5 836	6 097	5 667	76 958
Sortie de station (A4) (m3)	2016	12 161	8 456,4	10 664	8 253	8 498	9 195	7 745	7 093	6 583	6 517	6 554	6 670	98 389,4
Sortie de station (A4) (m3)	2017	6 458	6 228	7 467	6 769	6 957	6 209	6 730	6 459	6 081	5 836	6 097	5 667	76 958
Pluie (mm)	2016	104,9	75	81,9	42,6	107,3	73,3	4,9	11,6	45	11,3	46,1	18,1	622
Pluie (mm)	2017	31,9	41,3	60,2	6,5	52,5	49,7	32,7	52,7	48,2	21,1	40,2	66	503

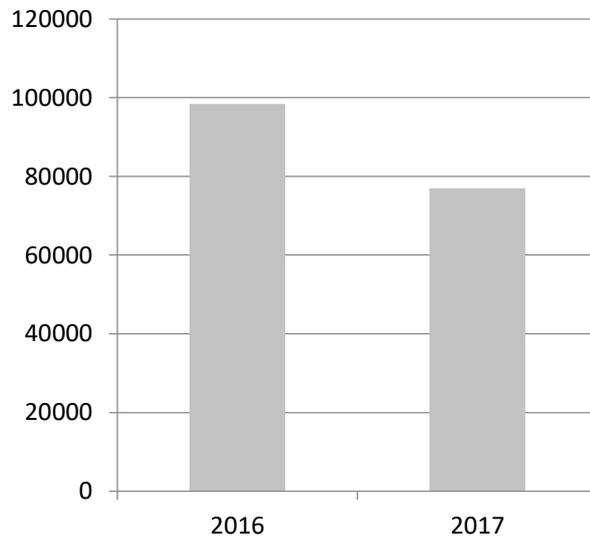




**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³**





F.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

F.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2),
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

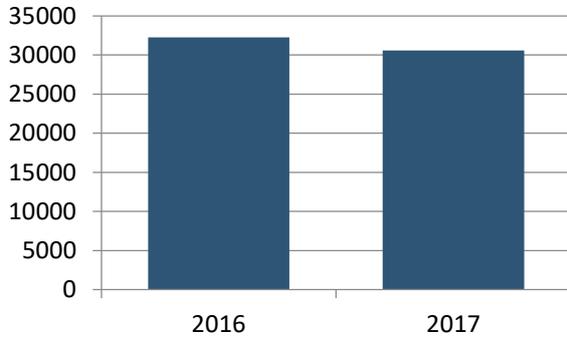
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

(Charge $\text{kg / an} = [\text{moyenne (Concentration (A2) mg/L} \times \text{Volume déversé (A2) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A3) mg/L} \times \text{Volume entrée (A3) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A7) mg/L} \times \text{Volume apports (A7) m}^3)] \times 365 / 1000$

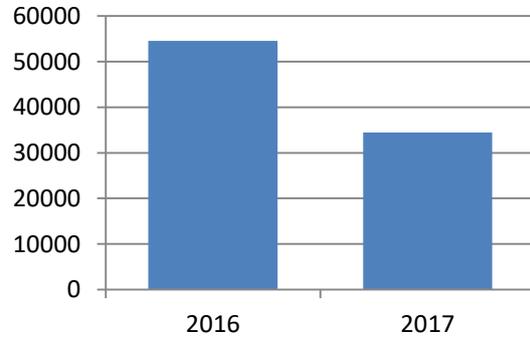




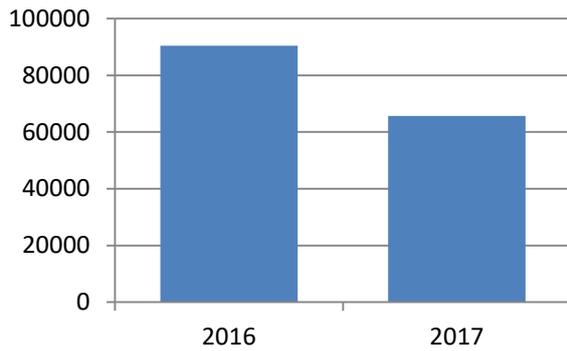
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



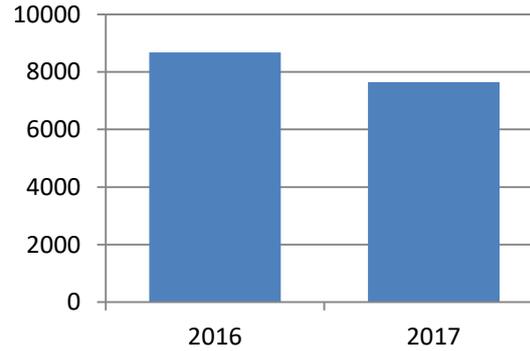
**Evolution des charges entrantes
totale annuelles
MES en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**

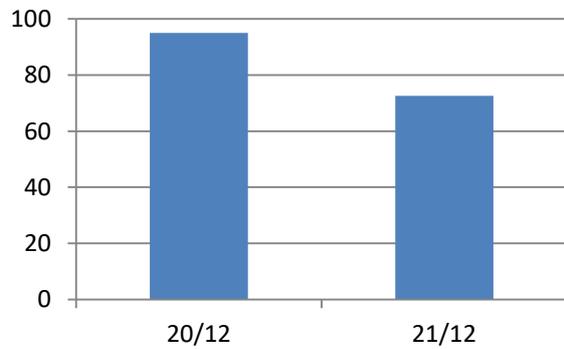




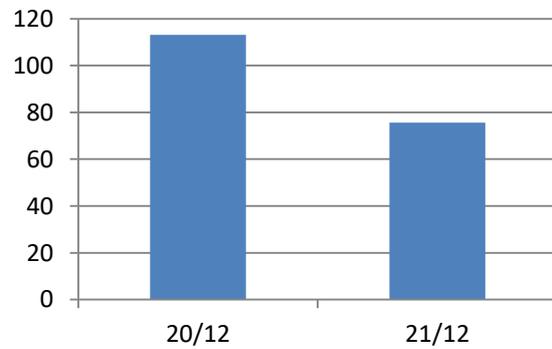
F.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

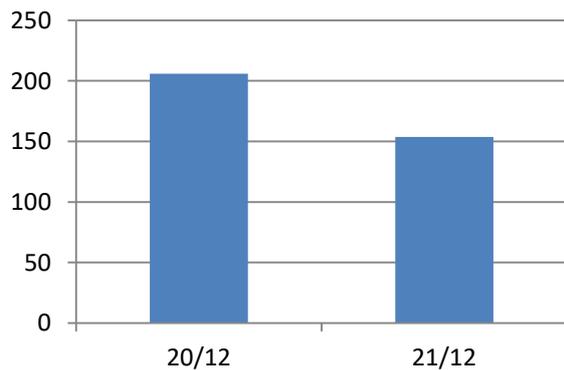
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



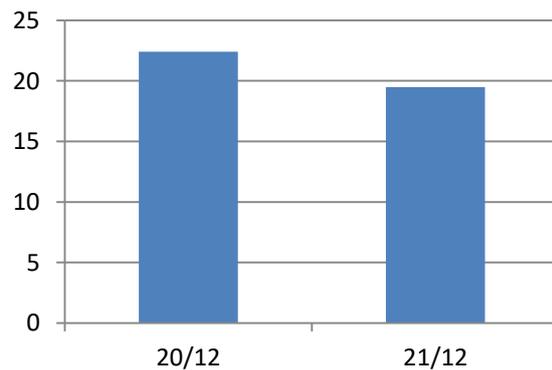
**Charge entrante
MES en kg/j**



**Charge entrante
DCO en kg/j**



**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**

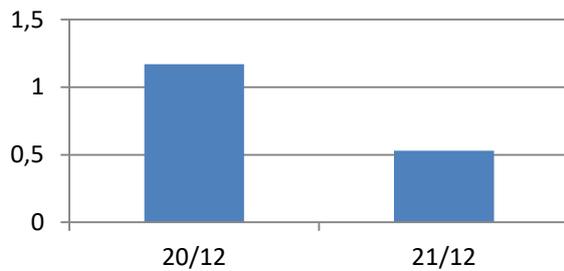




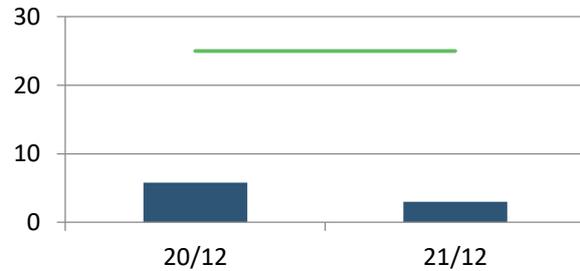
F.2.3. La pollution sortant du système de traitement

Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

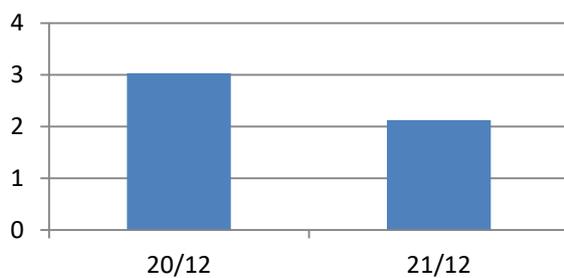
Charge sortante DBO5 en kg/j



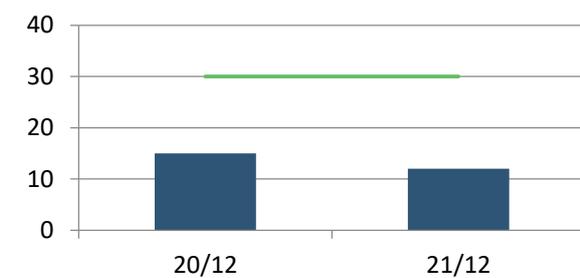
Concentration sortante DBO5 en mg/l



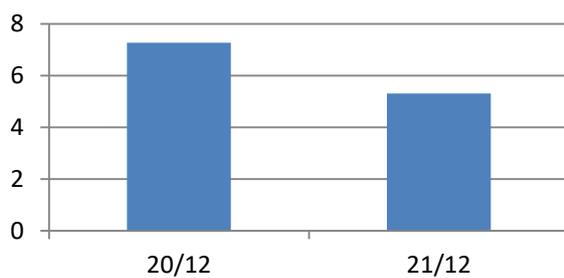
Charge sortante MES en kg/j



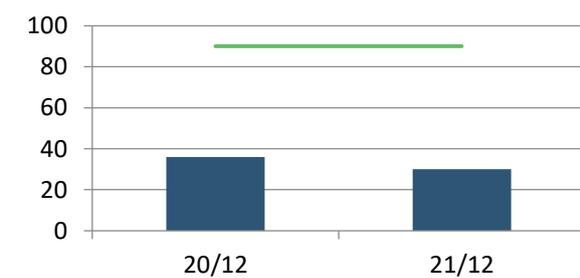
Concentration sortante MES en mg/l



Charge sortante DCO en kg/j

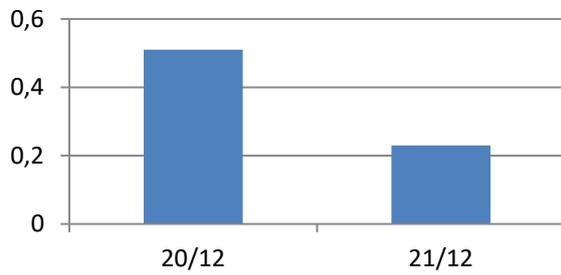


Concentration sortante DCO en mg/l

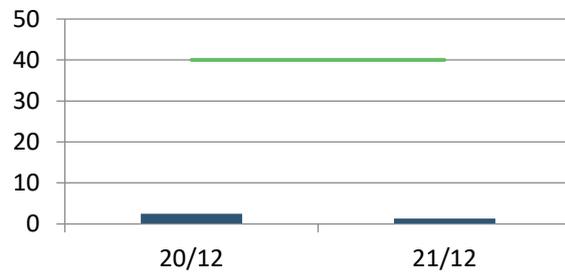




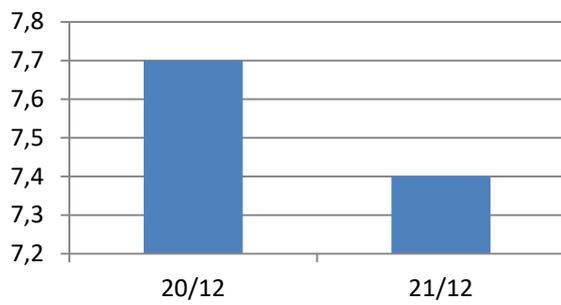
**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**



pH en sortie par jour

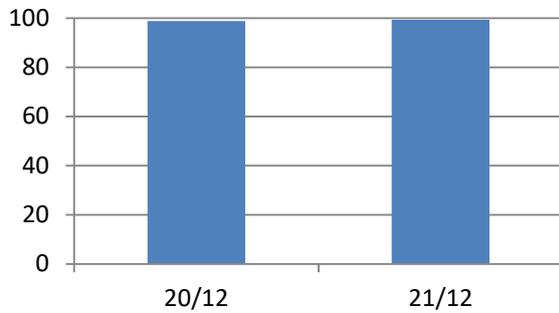




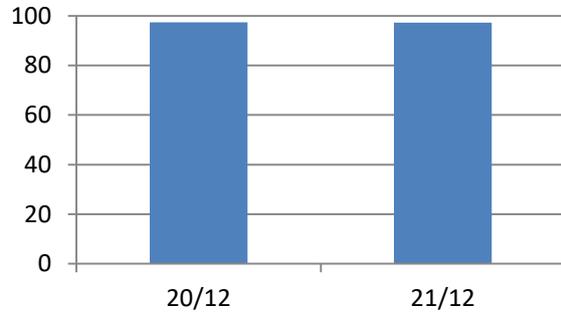
F.2.4. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

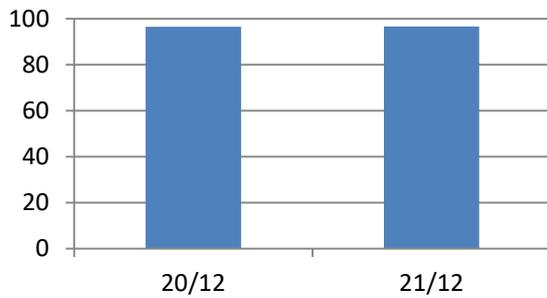
Rendement DBO5 en %



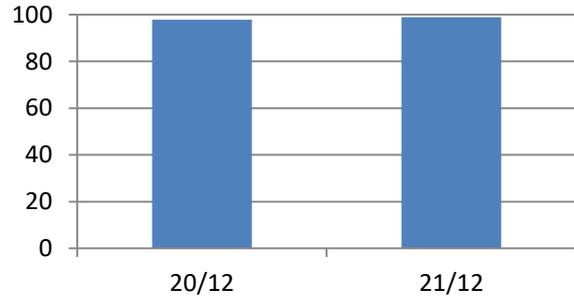
Rendement MES en %



Rendement DCO en %



Rendement Azote Kjeldhal en %





F.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

F.3.1. Les boues

Boues		Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)		-	-
Boues apportées (point S5)	Origine station		
	Code SANDRE		
	Total	-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)		600	25,005

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues TE vers épandage	25,005	100.00%	

F.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

F.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	66 583





F.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station:

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT				
	Débit journalier de référence (m3/j)	Rendement (%)		Concentration(mg/l)		Rendement (%)		Concentration (mg/l)		Rendement (%)		Concentration (mg/l)		Concentration (mg/l)		Rendement (%)		Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)																		
	300																		
	-																		
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	-		-		-		-		-		-		-		-		-	
	Nombre de mesures réalisées	2		2		2		-		2		-		-		-		-	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,3	13,5	96,5	33	99	4,4	-	-	98,3	1,9	0,5	0,07	6,3	-	2,26			
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	2		2		2		-		2		-		-		-		-	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur rédhitoire (1)	-		-		-		-		-		-		-		-		-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhitoire	0		0		0		-		0		-		-		-		-	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	-	30	-	90	-	25	-	-	-	40	-		-		-		-	
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	0		0		0		-		0		-		-		-		-	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		-		0		-		-		-		-	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-		-		-		-	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.





G. INFORMATIONS GENERALES - STEP PETITS CHAMPS - CHOUZE SUR LOIRE

G.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	-	
Commune	CHOUZE-SUR-LOIRE			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	-	
Nom	STEP Petits Champs - Chouzé sur Loire			
Type(s) de réseau	Unitaire et/ou séparatif			
Industriels raccordés	OUI NON			
Exploitant	SAUR			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0437074S0001	
Nom	STEP Petits Champs - Chouzé sur Loire			
Lieu d'implantation	CHOUZE-SUR-LOIRE			
Date de mise en œuvre	1990			
Maître d'ouvrage	CDC BOURGUEIL - CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec	-	225	-	1 350
Temps pluie		225		
Débit de référence	225 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 (année 2017)		30,07 kg/jour	501,17 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	-		
	Filière de traitement	-		
File Boue	Type de traitement			
	Filières de traitement			
Exploitant	SAUR			
Milieu récepteur				
Nom	Le Lane			
Masse d'eau				
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			

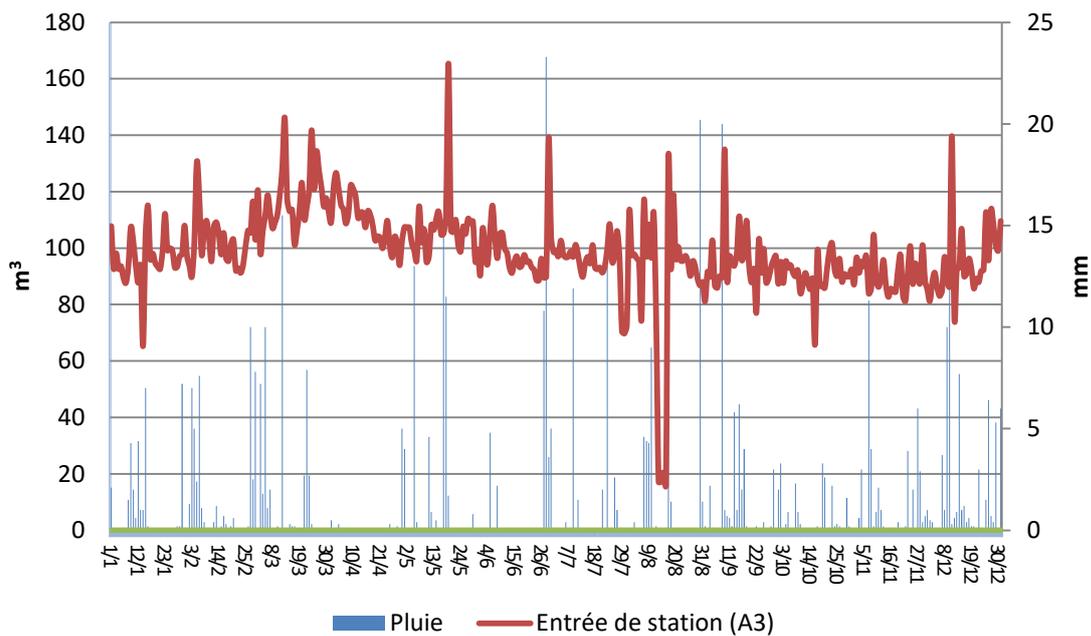


H. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP PETITS CHAMPS - CHOUZE SUR LOIRE

H.1. BILAN SUR LES VOLUMES

H.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

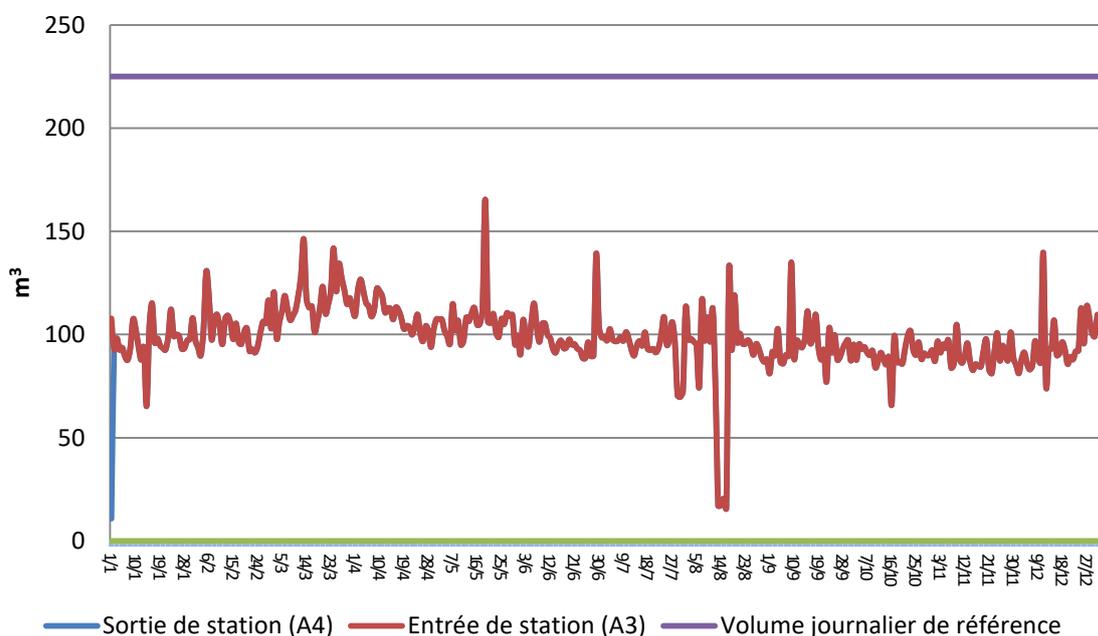
Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j





H.1.2. Volume sortant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



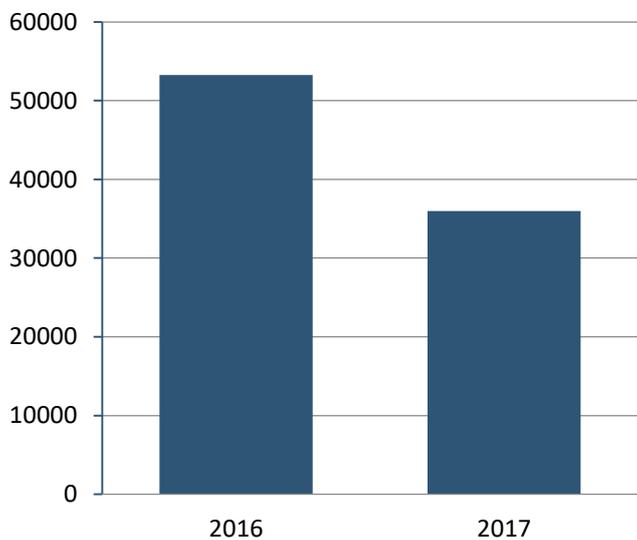
H.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2016	3 884,7	5 481,8	6 584,6	5 418,3	4 597,2	6 996,9	4 004,9	3 570,8	3 139,9	3 374,7	3 190,6	3 013,4	53 257,8
Entrée de station (A3) (m3)	2017	2 998,9	2 866,2	3 616,6	3 290,3	3 317,3	2 952,8	2 933,4	2 716,6	2 849,2	2 799,4	2 716,1	2 936,5	35 993,3
Sortie de station (A4) (m3)	2016	3 884,7	5 481,8	6 584,6	5 418,3	4 597,2	6 996,9	4 004,9	3 570,8	3 139,9	3 374,7	3 190,6	3 013,4	53 257,8
Sortie de station (A4) (m3)	2017	2 901,88	2 866,2	3 616,6	3 290,3	3 317,3	2 952,8	2 933,4	2 716,6	2 849,2	2 799,4	2 716,1	2 936,5	35 896,28
Pluie (mm)	2016	104,9	75	81,9	42,6	107,3	73,3	4,9	11,6	45	11,3	46,1	18,1	622
Pluie (mm)	2017	31,9	41,3	60,2	6,5	52,5	49,7	32,7	52,7	48,2	21,1	40,2	66	503

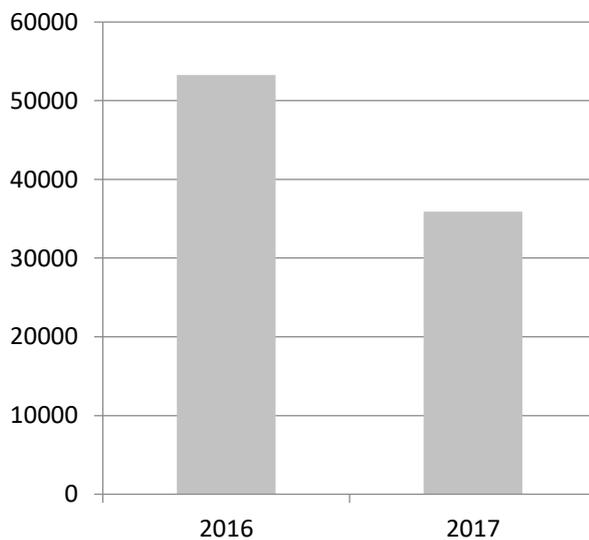




**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³**





H.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

H.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2),
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

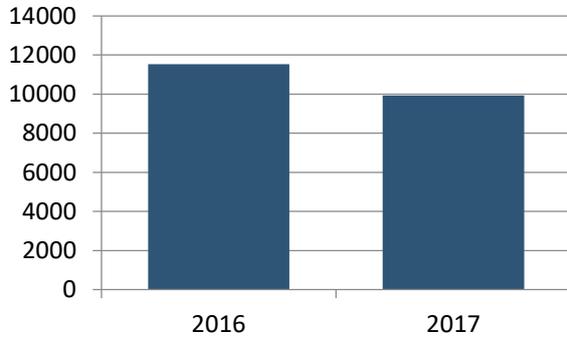
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

(Charge $kg / an = [moyenne (Concentration (A2) \text{ mg/L} \times Volume \text{ déversé (A2) m}^3) + moyenne (Concentration (A3) \text{ mg/L} \times Volume \text{ entrée (A3) m}^3) + moyenne (Concentration (A7) \text{ mg/L} \times Volume \text{ apports (A7) m}^3)] \times 365 / 1000$

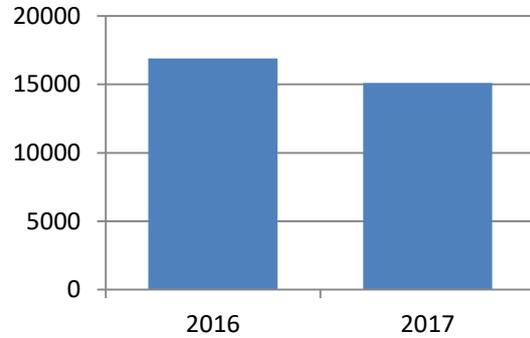




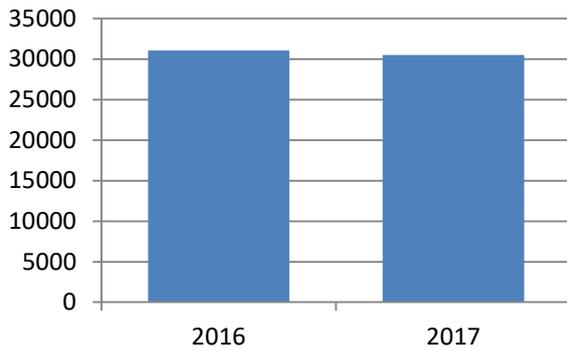
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



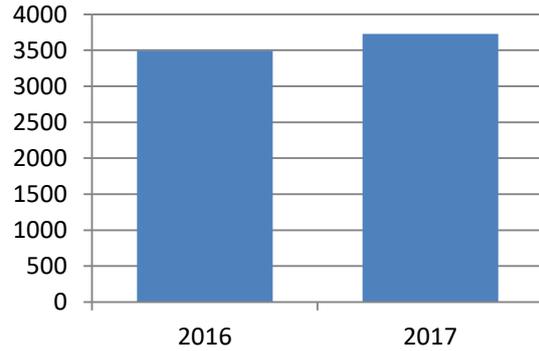
**Evolution des charges entrantes
totale annuelles
MES en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**

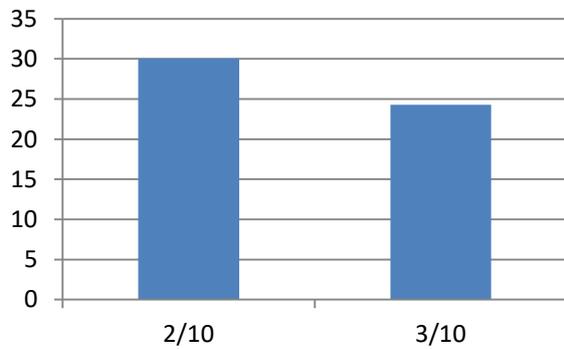




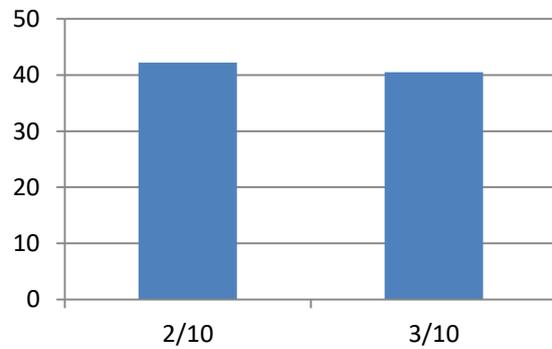
H.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

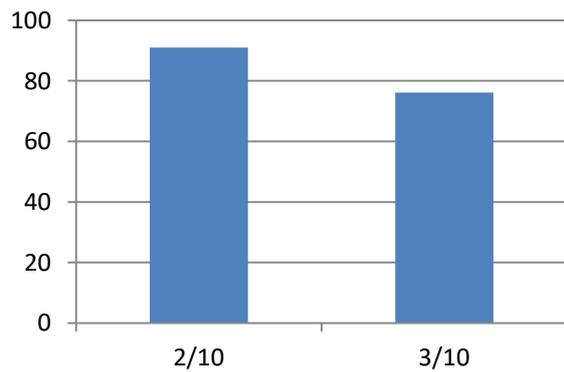
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



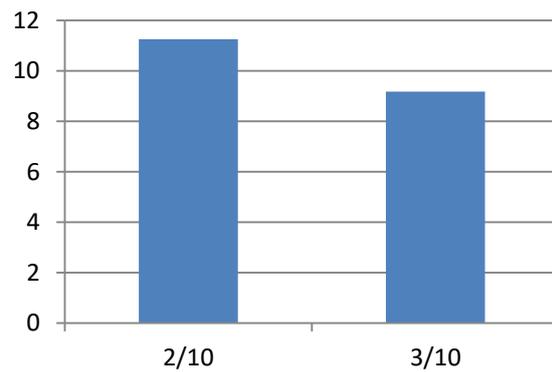
**Charge entrante
MES en kg/j**



**Charge entrante
DCO en kg/j**



**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**

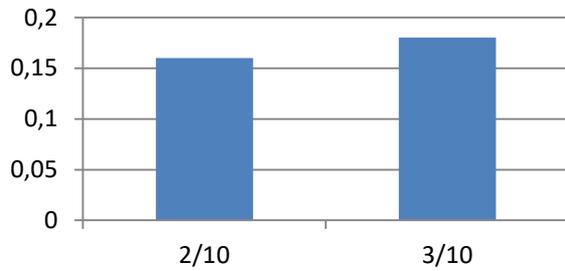




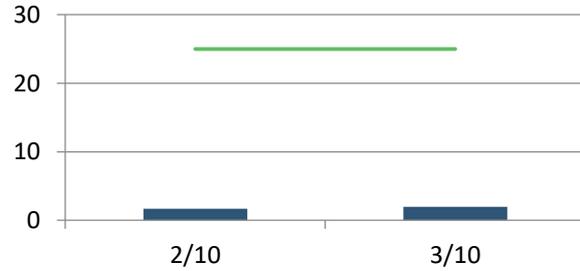
H.2.3. La pollution sortant du système de traitement

Flux réglementaire sortie $F_s \text{ kg/j} = \text{Concentration réglementaire sortie } C_s \text{ (mg/L)} \times \text{Volume réglementaire sortie } V_s \text{ (m}^3\text{)}/x 1000$

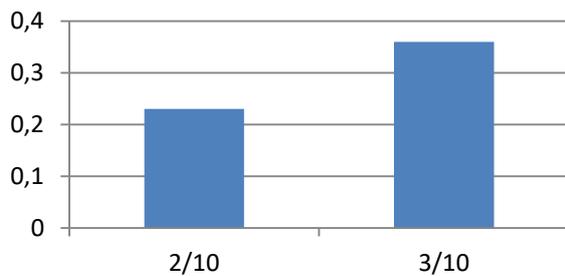
Charge sortante DBO5 en kg/j



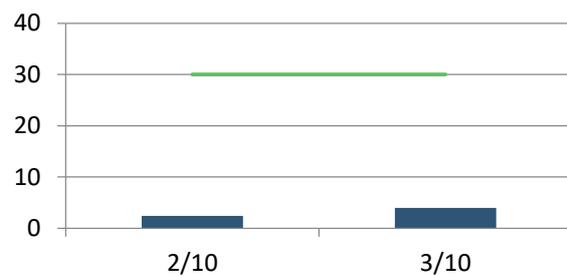
Concentration sortante DBO5 en mg/l



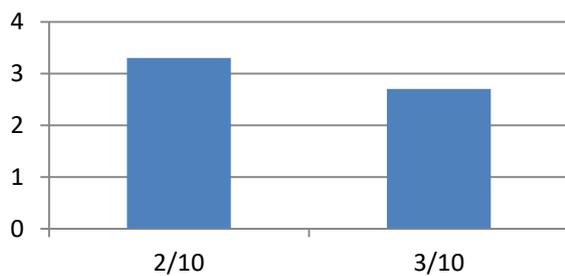
Charge sortante MES en kg/j



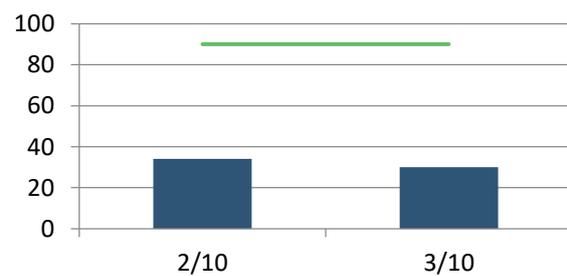
Concentration sortante MES en mg/l



Charge sortante DCO en kg/j

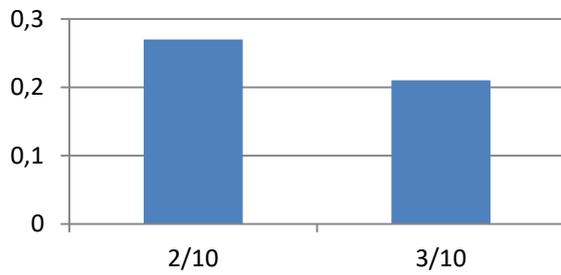


Concentration sortante DCO en mg/l

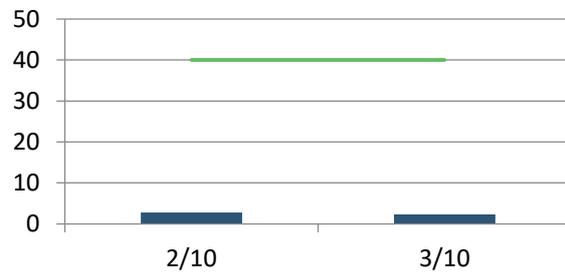




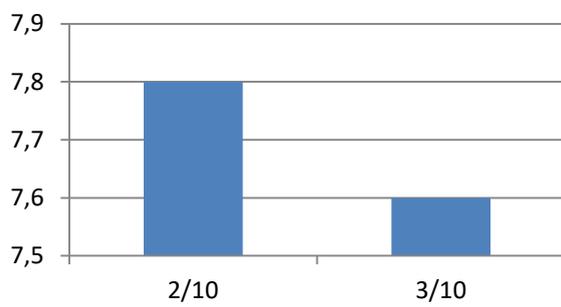
**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**



pH en sortie par jour

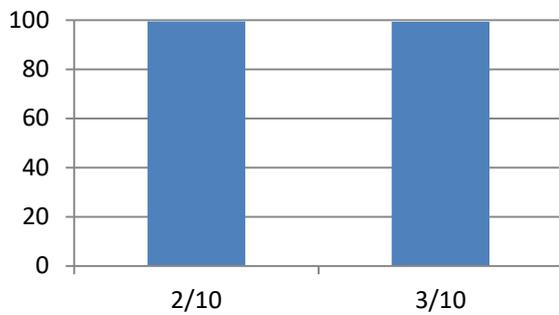




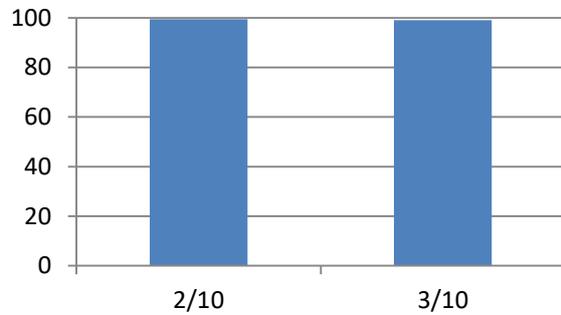
H.2.4. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

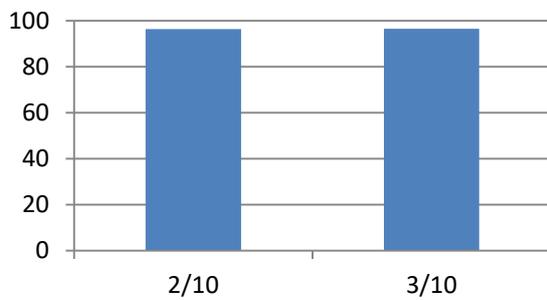
Rendement DBO5 en %



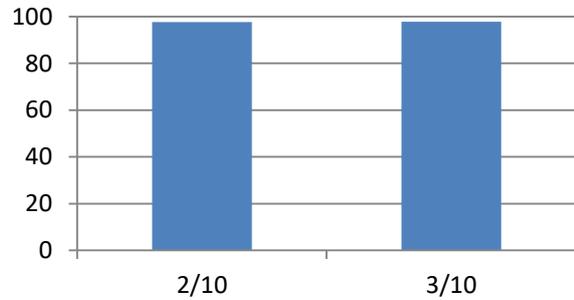
Rendement MES en %



Rendement DCO en %



Rendement Azote Kjeldhal en %





H.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

H.3.1. Les boues

Boues		Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)		-	-
Boues apportées (point S5)	Origine station		
	Code SANDRE		
	Total	-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)		450	10,888

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues TE vers épandage	10,888	100.00%	

H.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

H.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	34 374

H.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique		5 305





H.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station:

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).





		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
Débit journalier de référence (m3/j)	225	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	-																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Nombre de mesures réalisées	2	2	2	2	2	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99,3	3,2	96,4	32	99,4	1,85	-	-	97,7	2,55	0,5	0,13	7,5	-	1,72	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	2	2	2	2	2	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Valeur réhibitoire (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0	0	0	0	0	0	-	0	-	-	-	-	-	-	-	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	-	30	-	90	-	25	-	-	-	40	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	0	0	0	0	0	0	-	0	-	0	-	-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0	0	0	0	0	0	-	0	-	0	-	-	-	-	-	-
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	-	-	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme													

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.





I. INFORMATIONS GENERALES - STEP PONT NEUF -GIZEUX

I.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	-	
Commune	GIZEUX			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	-	
Nom	STEP Pont Neuf -Gizeux			
Type(s) de réseau	Unitaire et/ou séparatif			
Industriels raccordés	OUI NON			
Exploitant	SAUR			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0437112S0001	
Nom	STEP Pont Neuf -Gizeux			
Lieu d'implantation	GIZEUX			
Date de mise en œuvre	2009			
Maître d'ouvrage	CDC BOURGUEIL - CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec	45	112,5	-	750
Temps pluie		112,5		
Débit de référence	112 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 (année 2017)		7,25 kg/jour	120,83 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	-		
	Filière de traitement	-		
File Boue	Type de traitement	Lits plantés de roseaux		
	Filières de traitement			
Exploitant	SAUR			
Milieu récepteur				
Nom	Le Changeon			
Masse d'eau				
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			

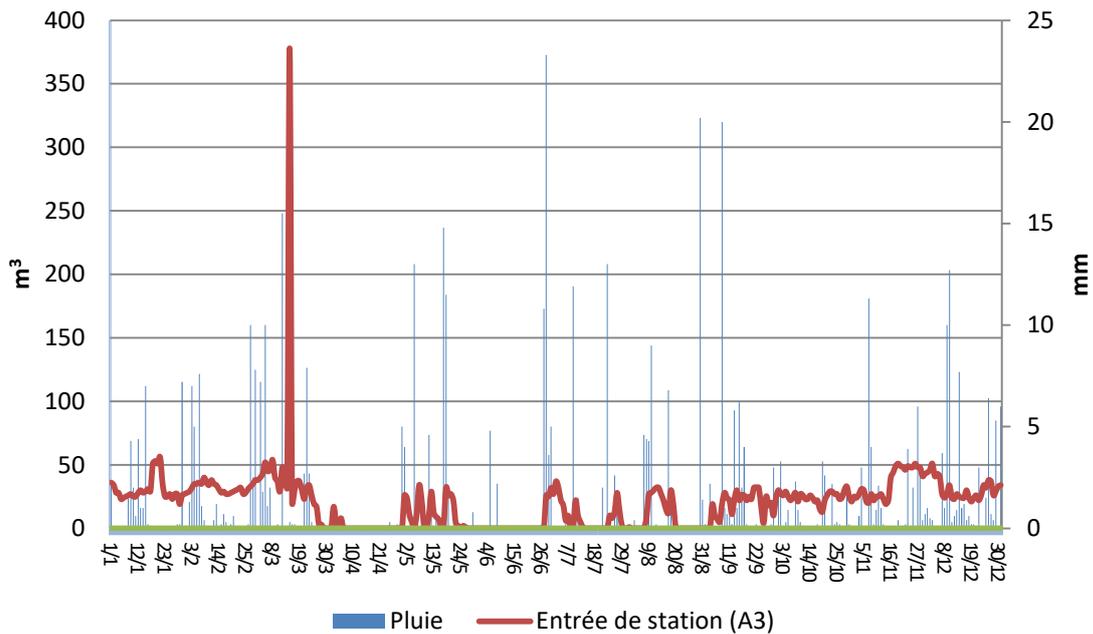


J. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP PONT NEUF -GIZEUX

J.1. BILAN SUR LES VOLUMES

J.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

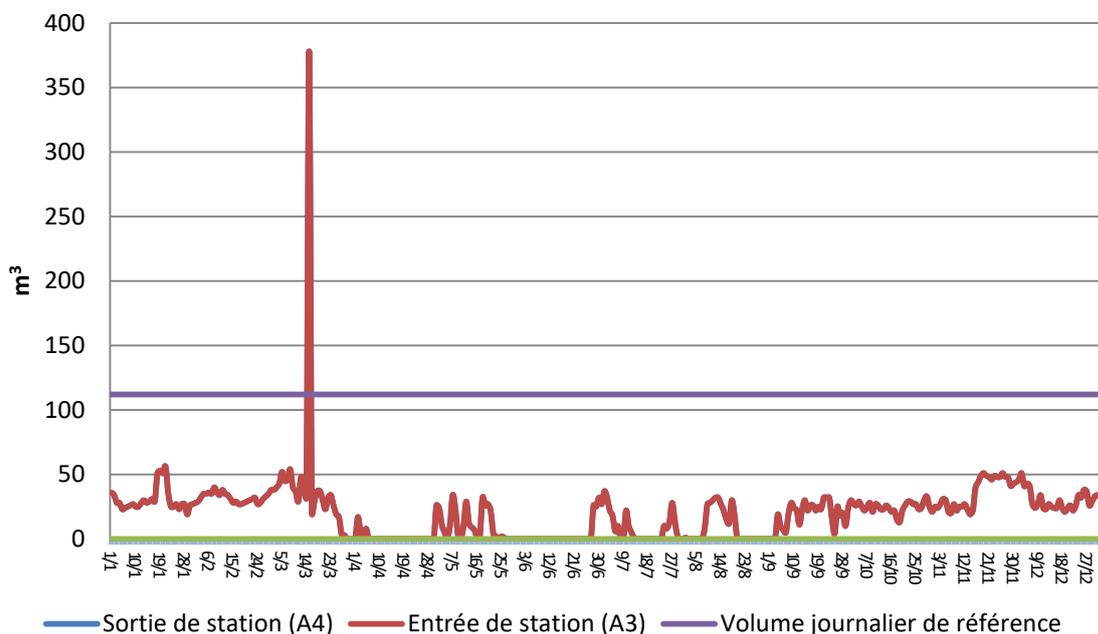
Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j





J.1.2. Volume sortant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



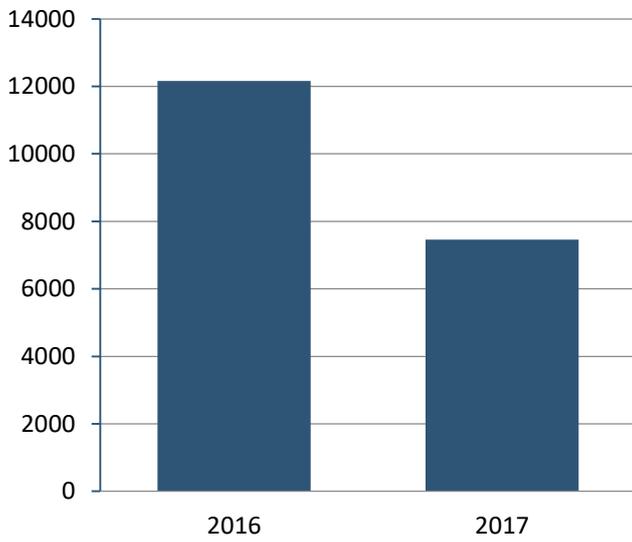
J.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2016	2 075,1	1 509,4	1 353,6	1 194,3	1 196,8	1 022,5	843,6	346,2	374,4	581	747	915	12 158,9
Entrée de station (A3) (m3)	2017	948	893	1 271	31	322	83	265	284	556	769	1 071	961	7 454
Sortie de station (A4) (m3)	2016	2 075,1	1 509,4	1 353,6	1 194,3	1 196,8	1 022,5	843,6	346,2	374,4	581	747	915	12 158,9
Sortie de station (A4) (m3)	2017	948	893	1 271	31	322	83	265	284	556	769	1 071	961	7 454
Pluie (mm)	2016	133,2	87	86,4	42,6	107,3	73,3	4,9	11,6	45	11,3	46,1	18,1	666,8
Pluie (mm)	2017	31,9	41,3	60,2	6,5	52,5	49,7	32,7	52,7	48,2	21,1	40,2	66	503

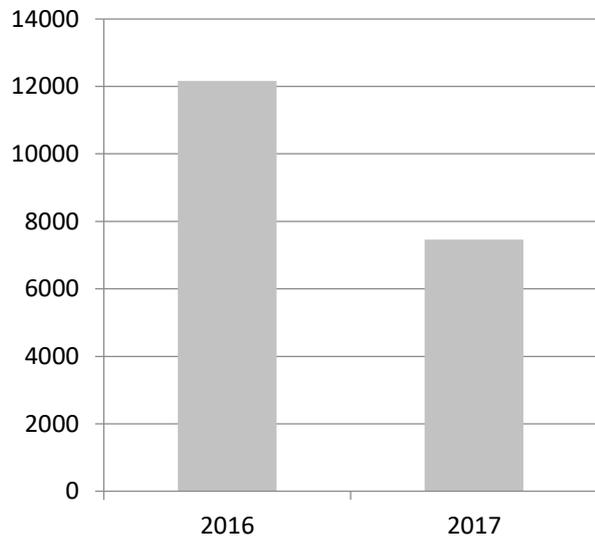




**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³**





J.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

J.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2),
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

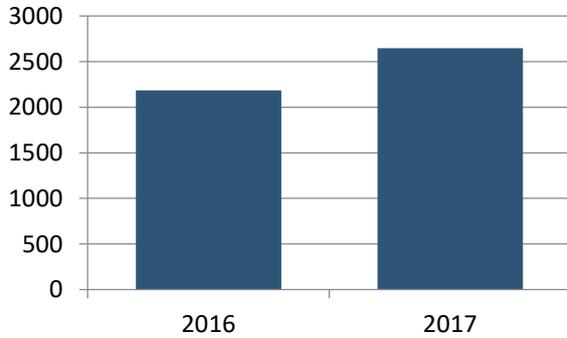
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

(Charge $\text{kg / an} = [\text{moyenne (Concentration (A2) mg/L} \times \text{Volume déversé (A2) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A3) mg/L} \times \text{Volume entrée (A3) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A7) mg/L} \times \text{Volume apports (A7) m}^3)] \times 365 / 1000$)

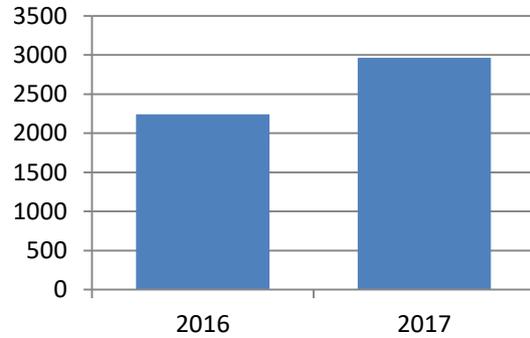




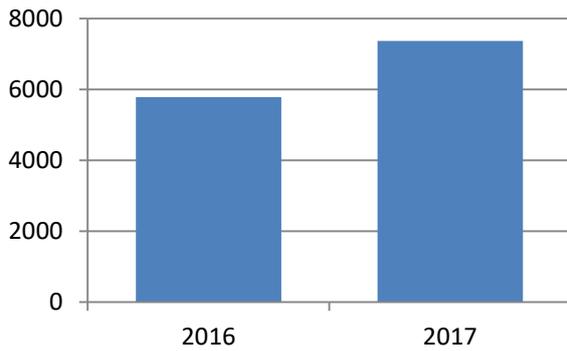
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



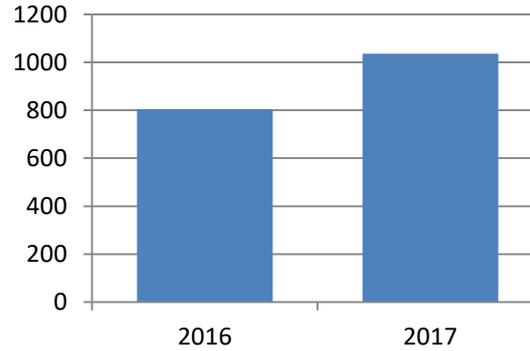
**Evolution des charges entrantes
totale annuelles
MES en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**

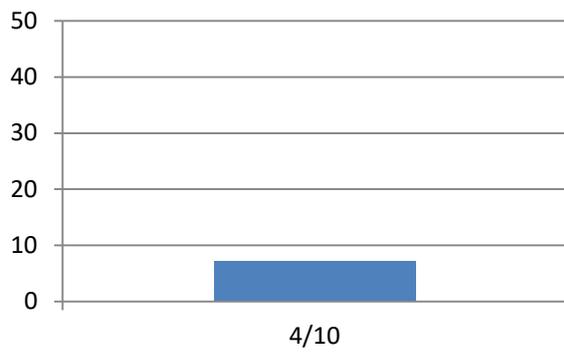




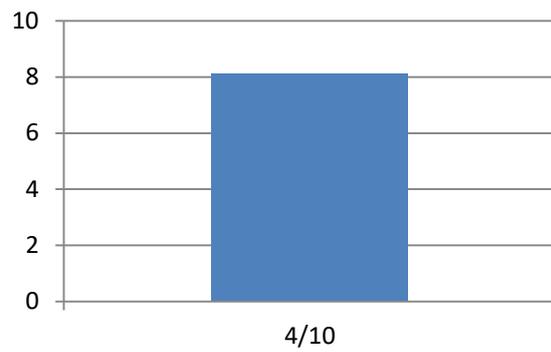
J.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

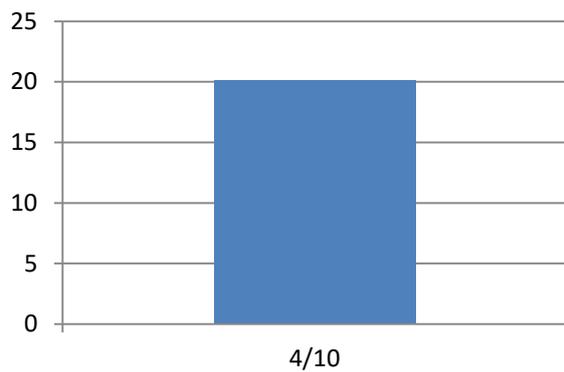
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



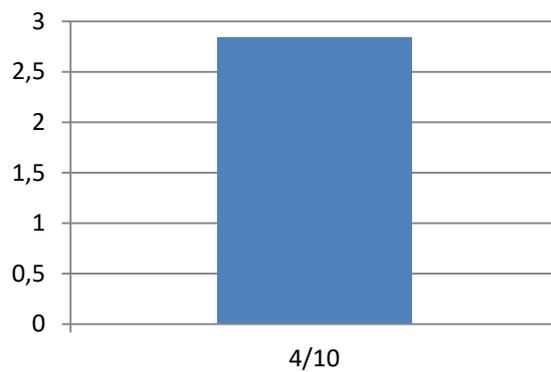
**Charge entrante
MES en kg/j**



**Charge entrante
DCO en kg/j**



**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**

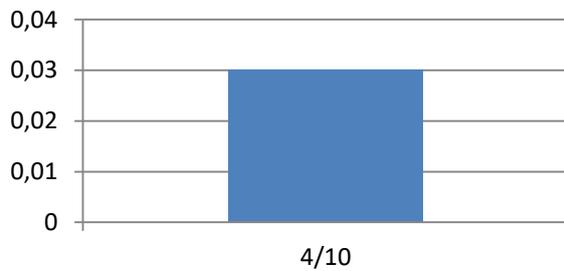




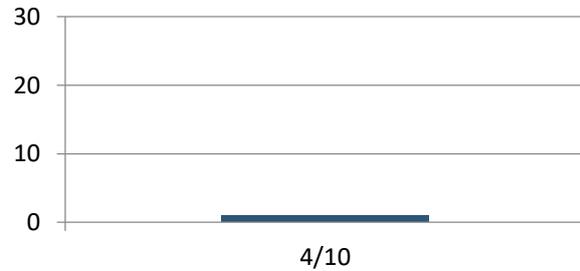
J.2.3. La pollution sortant du système de traitement

Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

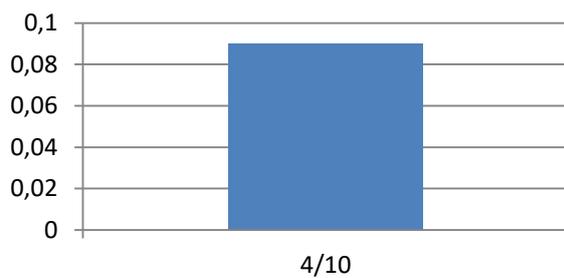
Charge sortante DBO5 en kg/j



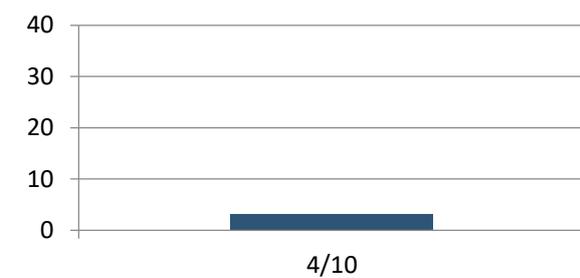
Concentration sortante DBO5 en mg/l



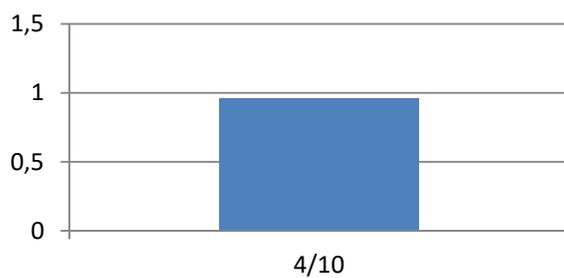
Charge sortante MES en kg/j



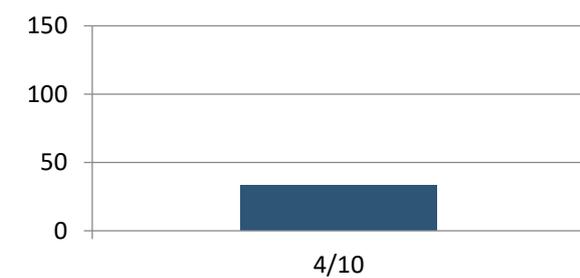
Concentration sortante MES en mg/l



Charge sortante DCO en kg/j

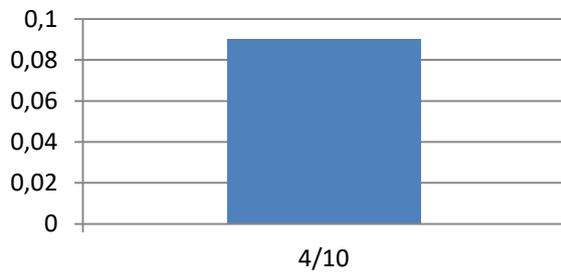


Concentration sortante DCO en mg/l

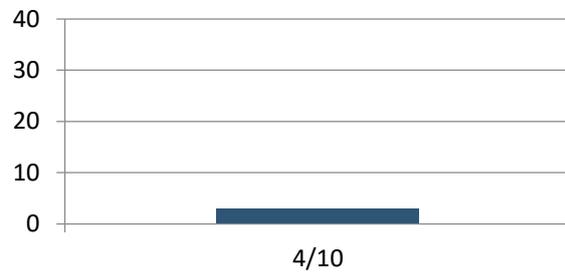




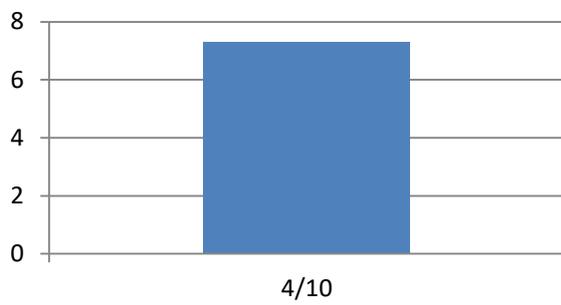
**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**



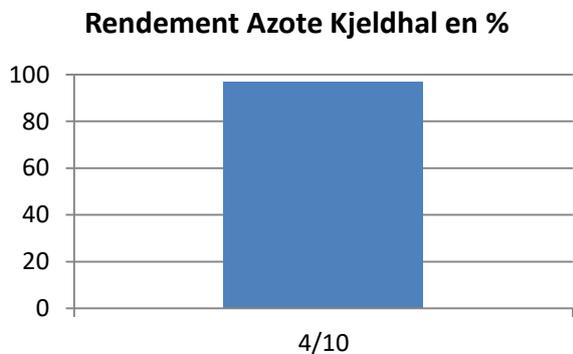
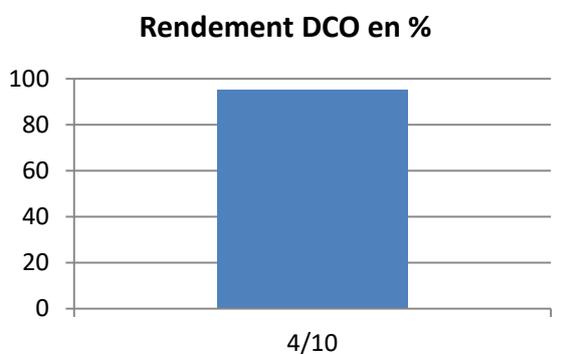
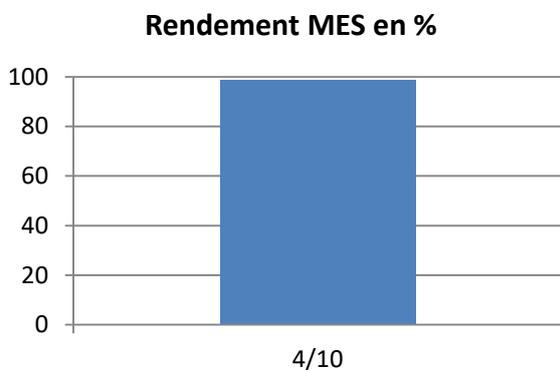
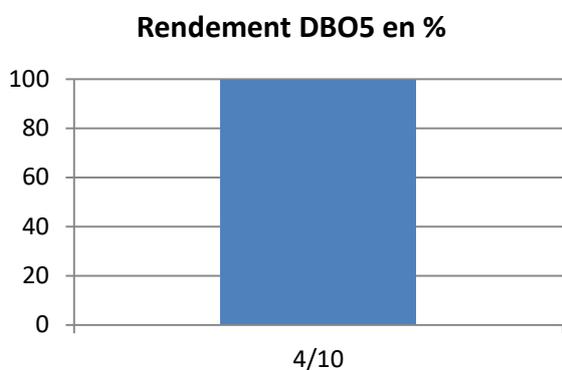
pH en sortie par jour





J.2.4. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$



J.3. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS

J.3.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	6 441

J.4. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station:

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).





		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	112															
	45															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de mesures réalisées	1	1	1	1	1	1	-	-	1	1	-	-	-	-	-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,9	3,2	95,3	33	99,6	1	-	-	96,9	3	0,5	0,02	64	-	10,6
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	1	1	1	1	1	1	-	-	1	1	-	-	-	-	-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	-	-	-	-	99,6	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur réhibitoire (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0	0	0	0	0	0	-	-	0	0	-	-	-	-	-
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	95	30	88	125	94	25	-	-	65	35	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	0	0	0	0	0	0	-	-	0	0	-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0	0	0	0	0	0	-	-	0	0	-	-	-	-	-
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	-	-
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.





K. INFORMATIONS GENERALES - STEP PONTS DES DORMANTS - SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

K.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	-	
Commune	SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	-	
Nom	STEP Pons des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil			
Type(s) de réseau	Unitaire et/ou séparatif			
Industriels raccordés	OUI NON			
Exploitant	SAUR			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0437228S0001	
Nom	STEP Pons des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil			
Lieu d'implantation	SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL			
Date de mise en œuvre	1988			
Maître d'ouvrage	CDC BOURGUEIL - CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec	-	113	-	675
Temps pluie		113		
Débit de référence	113 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 (année 2017)		18,4 kg/jour	306,67 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	-		
	Filière de traitement	-		
File Boue	Type de traitement			
	Filières de traitement			
Exploitant	SAUR			
Milieu récepteur				
Nom	Le Changeon			
Masse d'eau				
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			

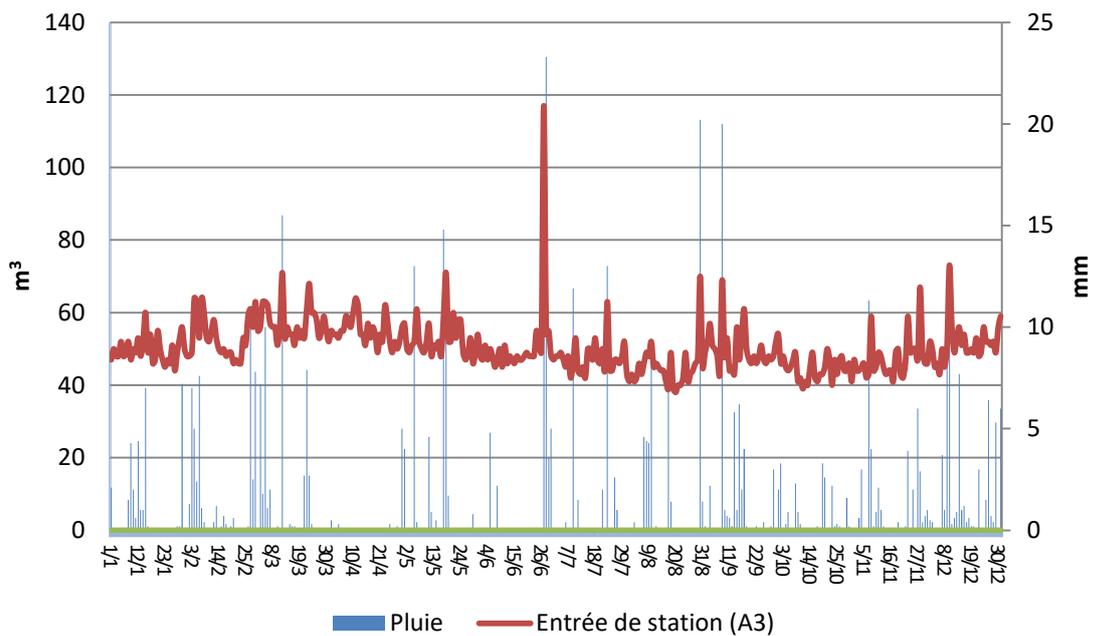


L. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP PONTS DES DORMANTS - SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

L.1. BILAN SUR LES VOLUMES

L.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

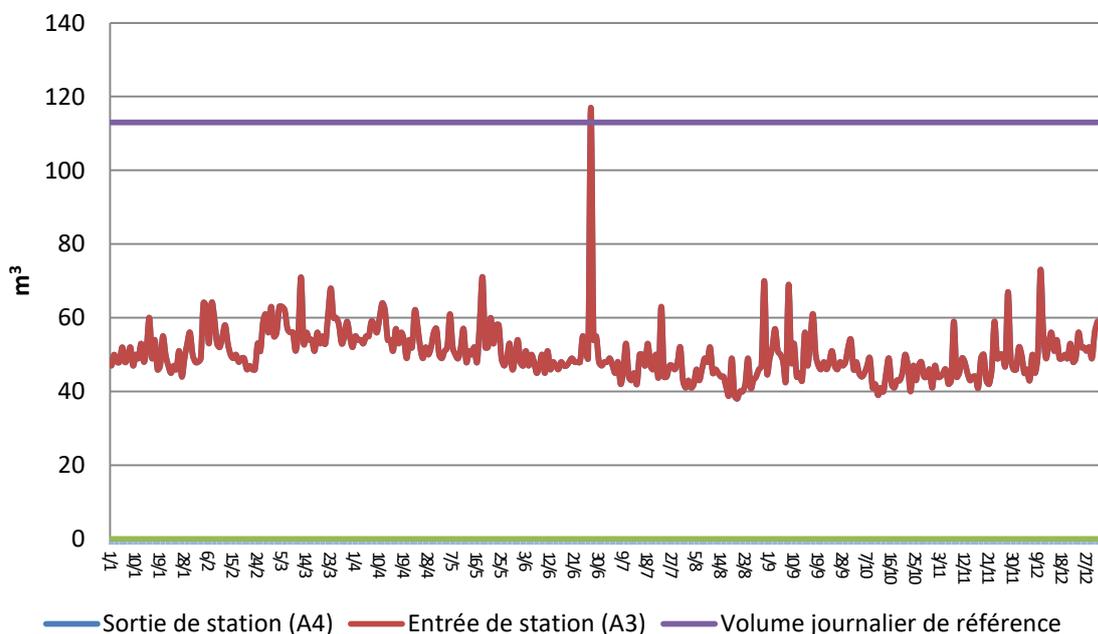
Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j





L.1.2. Volume sortant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



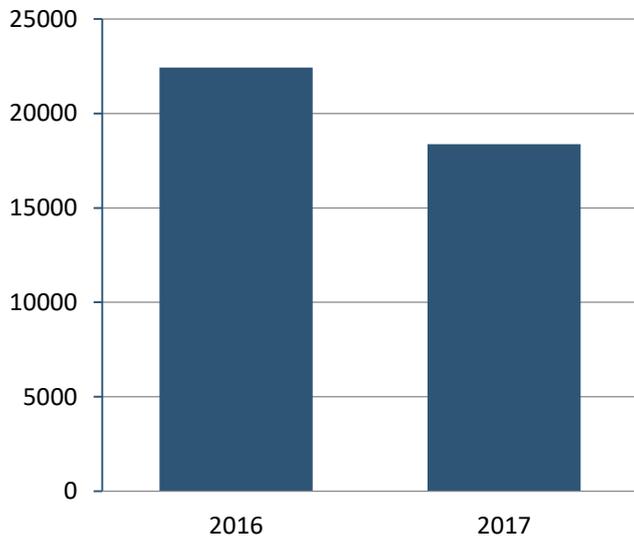
L.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2016	1 920	2 074,6	2 349,9	2 185,7	2 220	2 107	1 719	1 466,1	1 446,3	1 470,6	1 662,1	1 800	22 421,3
Entrée de station (A3) (m3)	2017	1 542	1 480	1 775	1 650	1 639	1 528	1 468	1 388	1 494	1 386	1 420	1 593	18 363
Sortie de station (A4) (m3)	2016	1 920	2 074,6	2 349,9	2 185,7	2 220	2 107	1 719	1 466,1	1 446,3	1 470,6	1 662,1	1 800	22 421,3
Sortie de station (A4) (m3)	2017	1 542	1 480	1 775	1 650	1 639	1 528	1 468	1 388	1 494	1 386	1 420	1 593	18 363
Pluie (mm)	2016	104,9	75	81,9	42,6	107,3	73,3	4,9	11,6	45	11,3	46,1	18,1	622
Pluie (mm)	2017	31,9	41,3	60,2	6,5	52,5	49,7	32,7	52,7	48,2	21,1	40,2	66	503

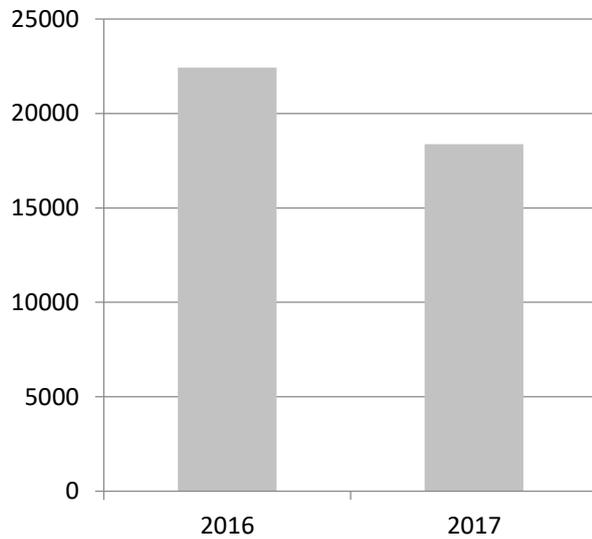




**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³**





L.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

L.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2),
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

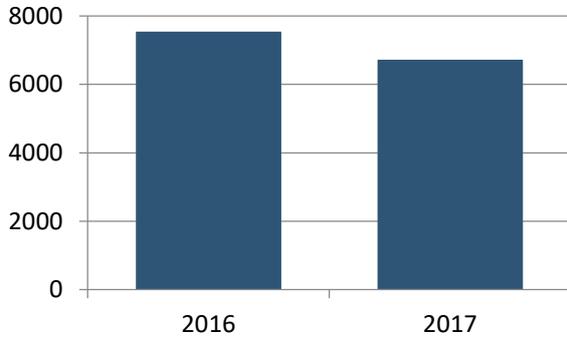
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

(Charge $\text{kg / an} = [\text{moyenne (Concentration (A2) mg/L} \times \text{Volume déversé (A2) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A3) mg/L} \times \text{Volume entrée (A3) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A7) mg/L} \times \text{Volume apports (A7) m}^3)] \times 365 / 1000$)

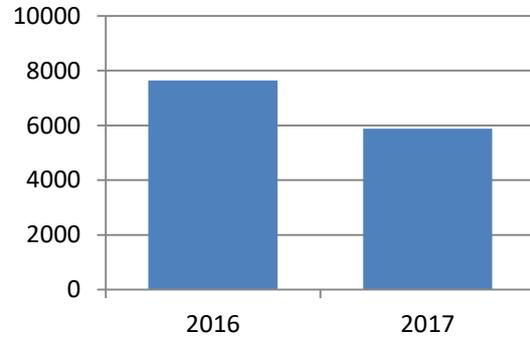




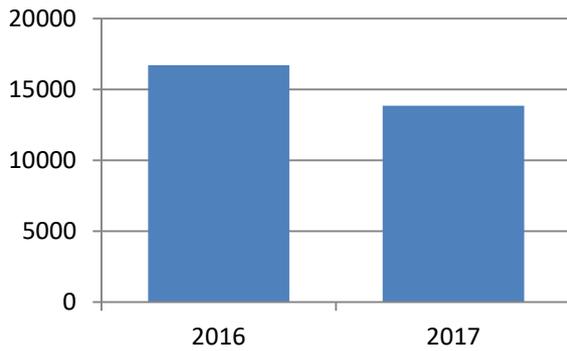
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



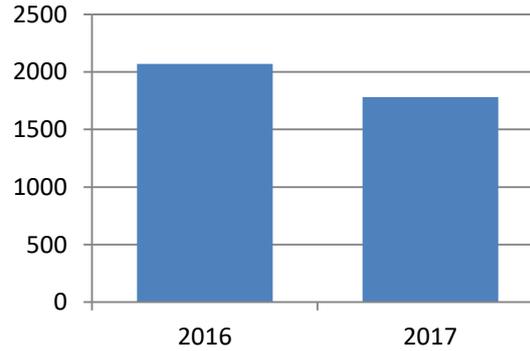
**Evolution des charges entrantes
totale annuelles
MES en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**

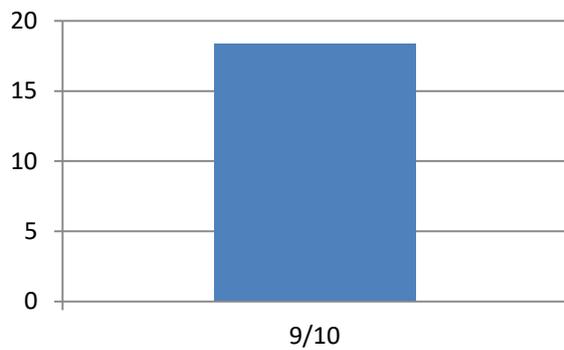




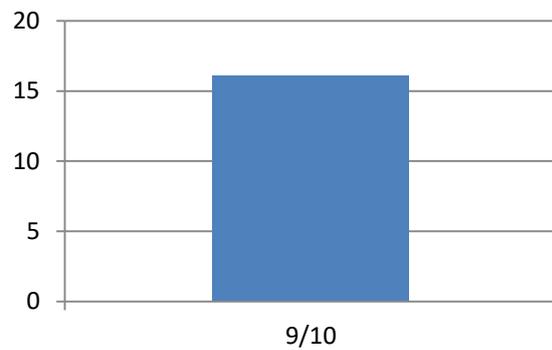
L.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

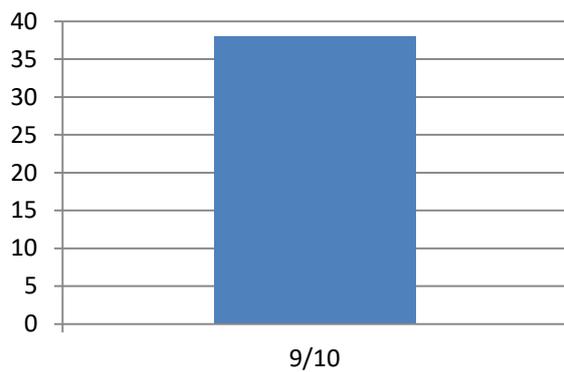
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



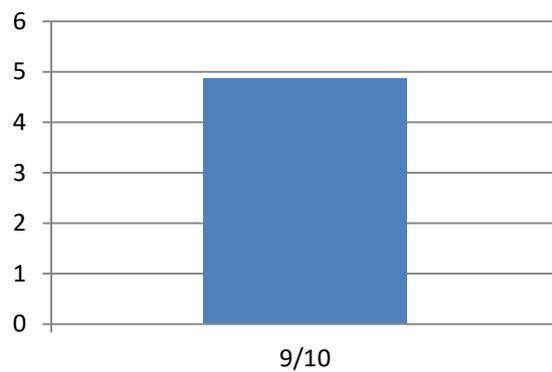
**Charge entrante
MES en kg/j**



**Charge entrante
DCO en kg/j**



**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**

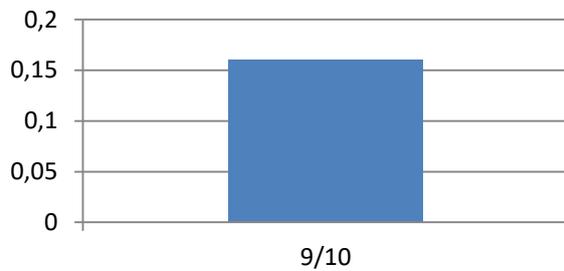




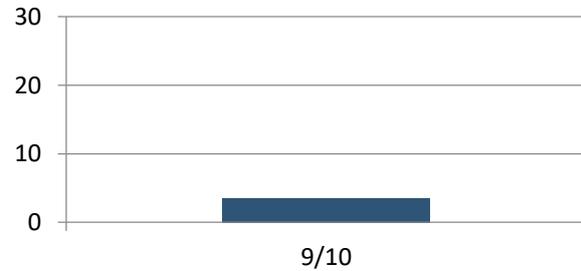
L.2.3. La pollution sortant du système de traitement

Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

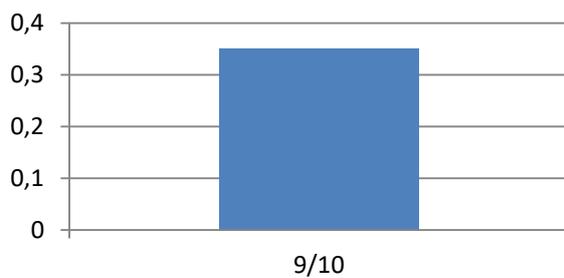
Charge sortante DBO5 en kg/j



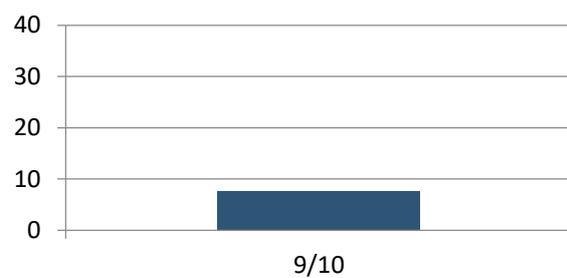
Concentration sortante DBO5 en mg/l



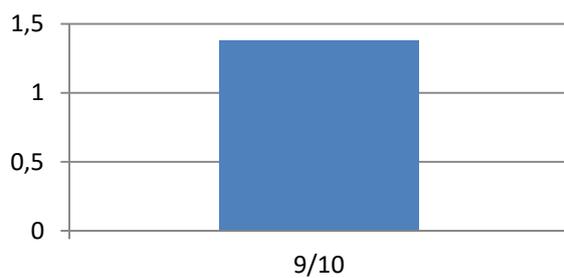
Charge sortante MES en kg/j



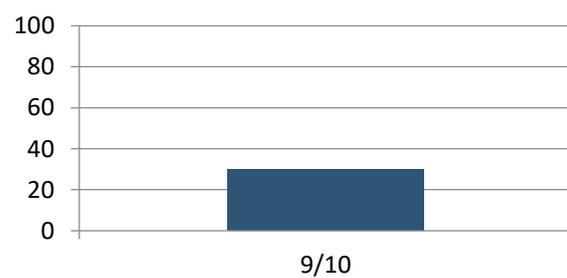
Concentration sortante MES en mg/l



Charge sortante DCO en kg/j

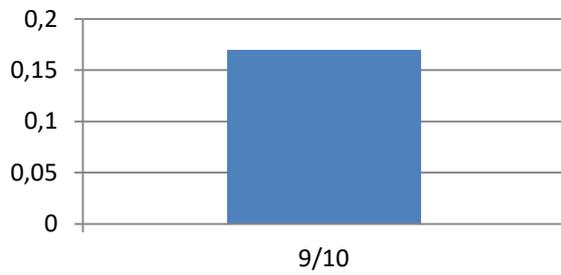


Concentration sortante DCO en mg/l

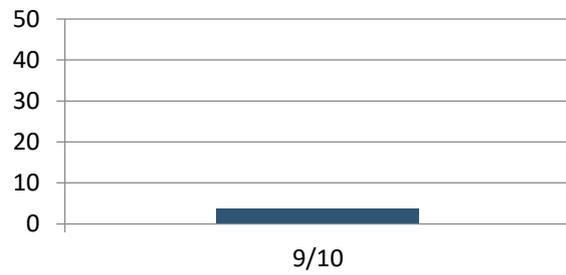




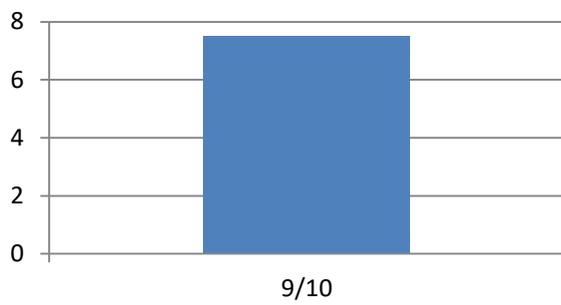
**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**



pH en sortie par jour

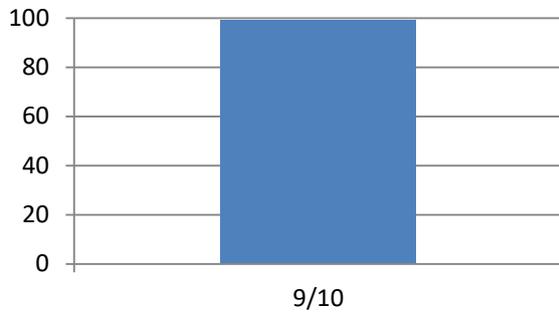




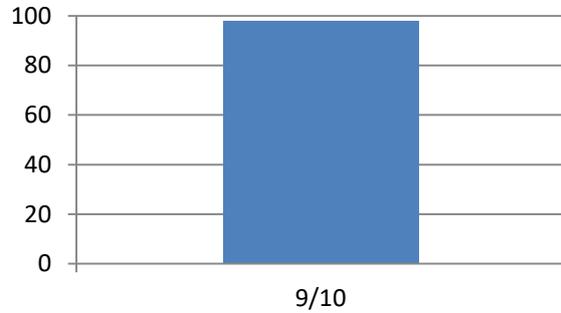
L.2.4. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

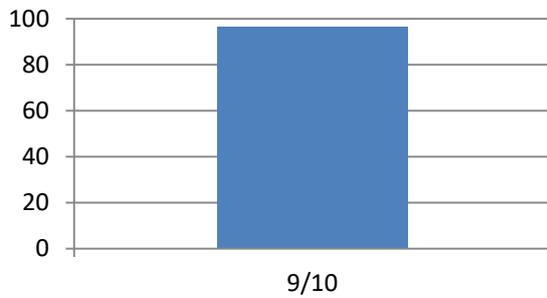
Rendement DBO5 en %



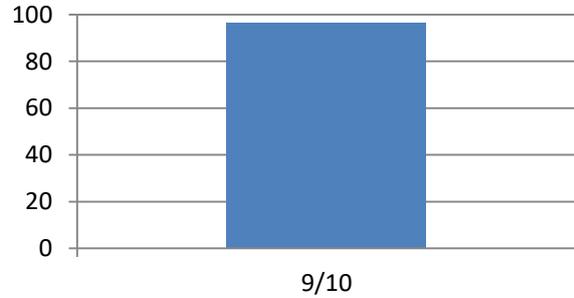
Rendement MES en %



Rendement DCO en %



Rendement Azote Kjeldhal en %





L.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

L.3.1. Les boues

Boues		Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)		-	-
Boues apportées (point S5)	Origine station		
	Code SANDRE		
	Total	-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)		280	3,36

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues TE vers épandage	3,36	100.00%	

L.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

L.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	19 686

L.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station:

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).





		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
Débit journalier de référence (m3/j)	113	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	-																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Nombre de mesures réalisées	1	1	1	1	1	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,8	7,6	96,4	30	99,1	3,5	-	-	96,5	3,7	1,6	0,72	3,8	-	5,06	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	1	1	1	1	1	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Valeur réhibitoire (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0	0	0	0	0	0	-	-	0	-	-	-	-	-	-	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	-	30	-	90	-	25	-	-	-	40	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	0	0	0	0	0	0	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0	0	0	0	0	0	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	-	-	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme													

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.





15.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles		VP.253	60,52%
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")			74,17
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")			122,538
Connaissance de l'âge des canalisations		VP.255	57,96%
Linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")			71,03
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")			122,538
Total Partie B :		21	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		VP.256	32,89%
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")			40,3
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")			122,538
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées		VP.257	OUI
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques		VP.258	OUI
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)		VP.259	NON
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le		VP.260	OUI





réseau d'eaux usées			
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		0
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :			0
VALEUR DE L'INDICE			36

Les fiches descriptives et détails des éléments servant au calcul de ces indicateurs se trouvent en annexe

P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

	Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage → DEC_036	NON	0
Note		30





LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydro-curage du réseau

Synthèse de l'hydro-curage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
Benais	1800
Bourgueil	5420
La Chapelle-sur-Loire	1760
Restigné	2207
Saint-Patrice	200
Total	11387

Détail de l'hydro-curage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Benais	31/07/17	23 SAINT-GILLES (Route de)	650
Benais	01/08/17	19 REPUBLIQUE (Rue de la)	750
Benais	02/08/17	7 PETIT CLOCHER (Cite du)	400
Bourgueil	18/07/17	17 AVERRIES (Rue des)	760
Bourgueil	19/07/17	1 AVERRIES (Rue des)	810
Bourgueil	20/07/17	12 PAVE (Cite de)	900
Bourgueil	21/07/17	8 SABLONS (Cite des)	200
Bourgueil	21/07/17	8 CHAUMETON (Rue)	610
Bourgueil	24/07/17	6 HUMELAYE (Rue de l')	970
Bourgueil	25/07/17	7 VERDUN (Avenue de)	820
Bourgueil	22/08/17	4 SABLONS (Cite des)	200
Bourgueil	23/08/17	4 SABLONS (Cite des)	150
La Chapelle-sur-Loire	02/08/17	1 GRAVES (Rue des)	350
La Chapelle-sur-Loire	03/08/17	0 PETITE ALLEE (Rue de la)	820
La Chapelle-sur-Loire	04/08/17	410 LE PORT GENIEVE	590
Restigné	06/01/17	6 MARNAY (Route du)	370
Restigné	18/01/17	8 CAYOLLE (Route de la)	550
Restigné	06/12/17	15 CHAPELLE (Route de la)	652
Restigné	07/12/17	13 MARAIS (Rue des)	90
Restigné	07/12/17	2 PRESSOIRS (Rue des)	545
Saint-Patrice	23/01/17	103 DOROTHEE DE DINO (Rue)	200

Synthèse de l'hydro-curage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre	Type	Linéaire hydrocuré (mL)
Bourgueil	3	Sur réseau unitaire	55
Saint-Patrice	1	Sur réseau unitaire	15
Total	4		70

Détail de l'hydro-curage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Bourgueil	18/01/17	3 POIDS (Rue du)
Bourgueil	19/01/17	20 MAILLETTERIE (Allée de la)
Bourgueil	24/11/17	29 SAINT-NICOLAS (Avenue de)

Saint-Patrice	30/01/17	97 DOROTHEE DE DINO (Rue)
---------------	----------	---------------------------

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
Benais	1793,305
Saint-Patrice	40,1
Total	1833,405

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
Benais	01/08/17	23 SAINT-GILLES (Route de)	58,55
Benais	02/08/17	2 PETIT CLOCHER (Rue du)	1278,2
Benais	03/08/17	4 SAINT-GILLES (Route de)	456,555
Saint-Patrice	23/01/17	103 DOROTHEE DE DINO (Rue)	40,1

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisé durant l'année :

Commune	Nombre
Benais	6
Bourgueil	14
Chouzé-sur-Loire	16
Continvoir	3
Gizeux	7
Ingrandes-de-Touraine	4
La Chapelle-sur-Loire	9
Restigné	9
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	6
Saint-Patrice	6
Total	80

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Benais	22/03/17	PR Le Petit Clocher - Benais
Benais	22/03/17	PR Pontarin - Benais
Benais	22/03/17	PR Les Terres Blanches - Benais
Benais	26/09/17	PR Le Petit Clocher - Benais
Benais	15/11/17	PR Pontarin - Benais
Benais	15/11/17	PR Les Terres Blanches - Benais
Bourgueil	15/03/17	PR du Plan d'Eau - Bourgueil
Bourgueil	15/03/17	PR du Canal - Bourgueil
Bourgueil	15/03/17	PR Route du Tapis - Bourgueil
Bourgueil	15/03/17	PR Rue des Chantiers - Bourgueil
Bourgueil	15/03/17	PR EDF (Privé) - Bourgueil
Bourgueil	15/03/17	PR La Villate - Bourgueil
Bourgueil	15/03/17	PR Le Pont du Gué - Bourgueil
Bourgueil	15/03/17	PR CES - Bourgueil
Bourgueil	21/07/17	PR Route du Tapis - Bourgueil
Bourgueil	23/08/17	PR CES - Bourgueil
Bourgueil	14/11/17	PR du Canal - Bourgueil
Bourgueil	14/11/17	PR Rue des Chantiers - Bourgueil

Bourgueil	14/11/17	PR La Villate - Bourgueil
Bourgueil	14/11/17	PR Le Pont du Gué - Bourgueil
Chouzé-sur-Loire	20/03/17	PR Square de la Marine - Chouzé sur Loire
Chouzé-sur-Loire	20/03/17	PR du Stade - Chouzé sur Loire
Chouzé-sur-Loire	20/03/17	PR Cité des Pins - Chouzé sur Loire
Chouzé-sur-Loire	20/03/17	PR Les Pelouses - Chouzé sur Loire
Chouzé-sur-Loire	20/03/17	PR Rue Chèvre - Chouzé sur Loire
Chouzé-sur-Loire	20/03/17	PR Le Jarrier - Chouzé sur Loire
Chouzé-sur-Loire	22/03/17	PR Le Jonché - Chouzé sur Loire
Chouzé-sur-Loire	22/03/17	PR La Hurtauderie - Chouzé sur Loire
Chouzé-sur-Loire	22/03/17	PR du Jardin des Reaux - Chouzé sur Loire
Chouzé-sur-Loire	22/03/17	PR Port Boulet - Chouzé sur Loire
Chouzé-sur-Loire	15/11/17	PR du Stade - Chouzé sur Loire
Chouzé-sur-Loire	15/11/17	PR Cité des Pins - Chouzé sur Loire
Chouzé-sur-Loire	16/11/17	PR Port Boulet - Chouzé sur Loire
Chouzé-sur-Loire	16/11/17	PR Rue Chèvre - Chouzé sur Loire
Chouzé-sur-Loire	11/12/17	PR Les Pelouses - Chouzé sur Loire
Chouzé-sur-Loire	11/12/17	PR Le Jarrier - Chouzé sur Loire
Continvoir	24/03/17	PR Les Pelouses - Continvoir
Continvoir	24/03/17	PR Le Lavoir - Continvoir
Continvoir	14/11/17	PR Le Lavoir - Continvoir
Gizeux	24/03/17	PR Le Château - Gizeux
Gizeux	24/03/17	PR de la Mairie - Gizeux
Gizeux	24/03/17	PR Les Ecoles - Gizeux
Gizeux	27/03/17	PR Les Prateaux - Gizeux
Gizeux	14/11/17	PR Le Château - Gizeux
Gizeux	14/11/17	PR de la Mairie - Gizeux
Gizeux	14/11/17	PR Les Ecoles - Gizeux
Ingrandes-de-Touraine	23/03/17	PR Les Marais - Ingrandes de Touraine
Ingrandes-de-Touraine	23/03/17	PR La Déroutette - Ingrandes de Touraine
Ingrandes-de-Touraine	23/03/17	PR La Perrée - Ingrandes de Touraine
Ingrandes-de-Touraine	16/11/17	PR Les Marais - Ingrandes de Touraine
La Chapelle-sur-Loire	23/03/17	PR Les Gravets - La Chapelle sur Loire
La Chapelle-sur-Loire	23/03/17	PR Rue des Bruns - La Chapelle sur Loire
La Chapelle-sur-Loire	27/03/17	PR La Charpentrie - La Chapelle sur Loire
La Chapelle-sur-Loire	27/03/17	PR Le Lane - La Chapelle sur Loire
La Chapelle-sur-Loire	27/03/17	PR Le Grand Jardin - La Chapelle sur Loire
La Chapelle-sur-Loire	04/08/17	PR Les Gravets - La Chapelle sur Loire
La Chapelle-sur-Loire	16/11/17	PR Le Grand Jardin - La Chapelle sur Loire
La Chapelle-sur-Loire	16/11/17	PR Rue des Bruns - La Chapelle sur Loire
La Chapelle-sur-Loire	16/11/17	PR La Charpentrie - La Chapelle sur Loire
Restigné	16/03/17	PR Rue de Lossay - Restigné
Restigné	16/03/17	PR Route de la Cayole - Restigné
Restigné	16/03/17	PR L'Ouche St André - Restigné

Restigné	17/03/17	PR Lossay Lavoir - Restigné
Restigné	17/03/17	PR Les Marais - Restigné
Restigné	17/03/17	PR du Champs Bourreaux - Restigné
Restigné	15/11/17	PR Rue de Lossay - Restigné
Restigné	15/11/17	PR Lossay Lavoir - Restigné
Restigné	15/11/17	PR Les Marais - Restigné
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	16/03/17	PR La Rodaie - Saint Nicolas de Bourgueil
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	16/03/17	PR La Cotelleraie - Saint Nicolas de Bourgueil
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	16/03/17	PR Champ des Vaux - Saint Nicolas de Bourgueil
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	16/03/17	PR Le Port Guyet N°1 Principal - Saint Nicolas de Bourgueil
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	16/03/17	PR Le Port Guyet N°2 - Saint Nicolas de Bourgueil
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	15/11/17	PR Le Port Guyet N°1 Principal - Saint Nicolas de Bourgueil
Saint-Patrice	24/03/17	PR Les Forges - Saint Patrice
Saint-Patrice	24/03/17	PR Le Carroi - Saint Patrice
Saint-Patrice	24/03/17	PR La Gare - Saint Patrice
Saint-Patrice	16/11/17	PR Les Forges - Saint Patrice
Saint-Patrice	16/11/17	PR La Gare - Saint Patrice
Saint-Patrice	16/11/17	PR Le Carroi - Saint Patrice

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Bourgueil	09/01/17	3 MARCELLIN RENAULT (Place)
Bourgueil	09/01/17	1 MARCELLIN RENAULT (Place)
Bourgueil	18/01/17	3 POIDS (Rue du)
Bourgueil	19/01/17	20 MAILLETTERIE (Allée de la)
Bourgueil	23/03/17	10 TOURS (Rue de)
Bourgueil	22/05/17	9 MARIE DUPIN (Rue)
Bourgueil	23/11/17	29 SAINT-NICOLAS (Avenue de)
Bourgueil	30/11/17	21 PICARD (Rue du)
Ingrandes-de-Touraine	16/11/17	5 EGLISE (Place de l')
Saint-Patrice	27/01/17	97 DOROTHEE DE DINO (Rue)

Les casses sur conduites

Détail des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Date	Adresse
Saint-Patrice	Amiante ciment	31/01/17	243 CROIX DU PIDAULT (Rue de la)

Les casses sur conduites et sur branchements

Détail des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Site	Adresse
Bourgueil	28/07/17	9 MARIE DUPIN (Rue)

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau :

Synthèse :

Commune	Curatif	Préventif	Total
Benais	0	5	5
Bourgueil	11	1	12
Chouzé-sur-Loire	5	5	10
Gizeux	3	1	4
Ingrandes-de-Touraine	2	2	4
La Chapelle-sur-Loire	3	3	6
Restigné	8	11	19
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	0	6	6
Total	32	34	66

Détail :

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Benais	PR Le Petit Clocher - Benais	PR Le Petit Clocher - Benais	16/01/17	Préventif
Benais	PR Les Terres Blanches - Benais	Télésurveillance	07/02/17	Préventif
Benais	PR Les Terres Blanches - Benais	Télésurveillance	27/03/17	Préventif
Benais	PR Les Terres Blanches - Benais	PR Les Terres Blanches - Benais	26/06/17	Préventif
Benais	PR Le Petit Clocher - Benais	PR Le Petit Clocher - Benais	26/06/17	Préventif
Bourgueil	PR La Villate - Bourgueil	PR La Villate - Bourgueil	10/01/17	Préventif
Bourgueil	STEP Les Coursannes - Bourgueil	Compacteur	17/01/17	Curatif
Bourgueil	STEP Les Coursannes - Bourgueil	Pompe Alimentation Stockage Boues	17/01/17	Curatif
Bourgueil	PR Rue des Chantiers - Bourgueil	Armoire électrique	09/03/17	Curatif
Bourgueil	STEP Les Coursannes - Bourgueil	Pompe Eau Industrielle	16/03/17	Curatif
Bourgueil	STEP Les Coursannes - Bourgueil	Armoire Electrique	12/07/17	Curatif
Bourgueil	STEP Les Coursannes - Bourgueil	Armoire Electrique	25/07/17	Curatif
Bourgueil	STEP Les Coursannes - Bourgueil	Turbine N°1	26/07/17	Curatif
Bourgueil	PR Rue des Chantiers - Bourgueil	Armoire électrique	14/08/17	Curatif
Bourgueil	STEP Les Coursannes - Bourgueil	Table d'égouttage	13/10/17	Curatif
Bourgueil	PR EDF (Privé) - Bourgueil	PR EDF (Privé) - Bourgueil	13/10/17	Curatif
Bourgueil	PR Rue des Chantiers - Bourgueil	Télésurveillance	28/12/17	Curatif
Chouzé-sur-Loire	PR La Hurtauderie - Chouzé sur Loire	PR La Hurtauderie - Chouzé sur Loire	10/01/17	Préventif

Chouzé-sur-Loire	PR Le Jarrier - Chouzé sur Loire	PR Le Jarrier - Chouzé sur Loire	11/01/17	Préventif
Chouzé-sur-Loire	STEP Petits Champs - Chouzé sur Loire	STEP Petits Champs - Chouzé sur Loire	16/01/17	Préventif
Chouzé-sur-Loire	PR du Jardin des Reaux - Chouzé sur Loire	Armoire électrique	09/03/17	Curatif
Chouzé-sur-Loire	STEP Petits Champs - Chouzé sur Loire	STEP Petits Champs - Chouzé sur Loire	26/04/17	Préventif
Chouzé-sur-Loire	PR La Hurtauderie - Chouzé sur Loire	Armoire électrique	12/07/17	Préventif
Chouzé-sur-Loire	PR La Hurtauderie - Chouzé sur Loire	Télésurveillance	13/07/17	Curatif
Chouzé-sur-Loire	PR du Jardin des Reaux - Chouzé sur Loire	Pompe N°1 - DIP	17/08/17	Curatif
Chouzé-sur-Loire	STEP Petits Champs - Chouzé sur Loire	Armoire Electrique	07/09/17	Curatif
Chouzé-sur-Loire	PR La Hurtauderie - Chouzé sur Loire	Télésurveillance	25/10/17	Curatif
Gizeux	STEP Pont Neuf - Gizeux	Télésurveillance	26/04/17	Curatif
Gizeux	STEP Pont Neuf - Gizeux	Débitmètre Entrée (Sonde US)	10/05/17	Curatif
Gizeux	STEP Pont Neuf - Gizeux	STEP Pont Neuf - Gizeux	27/06/17	Préventif
Gizeux	STEP Pont Neuf - Gizeux	Armoire Electrique	25/07/17	Curatif
Ingrandes-de-Touraine	STEP Grande Varenne - Ingrandes de Touraine	STEP Grande Varenne - Ingrandes de Touraine	18/01/17	Préventif
Ingrandes-de-Touraine	PR La Déroutette - Ingrandes de Touraine	PR La Déroutette - Ingrandes de Touraine	10/02/17	Préventif
Ingrandes-de-Touraine	STEP Grande Varenne - Ingrandes de Touraine	Armoire Electrique	10/02/17	Curatif
Ingrandes-de-Touraine	STEP Grande Varenne - Ingrandes de Touraine	Armoire Electrique	03/05/17	Curatif
La Chapelle-sur-Loire	PR Le Grand Jardin - La Chapelle sur Loire	PR Le Grand Jardin - La Chapelle sur Loire	12/01/17	Préventif
La Chapelle-sur-Loire	PR Le Lane - La Chapelle sur Loire	Armoire électrique	13/01/17	Curatif
La Chapelle-sur-Loire	PR Rue des Bruns - La Chapelle sur Loire	PR Rue des Bruns - La Chapelle sur Loire	19/01/17	Préventif
La Chapelle-sur-Loire	PR Rue des Bruns - La Chapelle sur Loire	Télésurveillance	09/02/17	Curatif
La Chapelle-sur-Loire	PR Le Lane - La Chapelle sur Loire	Télésurveillance	09/03/17	Curatif
La Chapelle-sur-Loire	PR Rue des Bruns - La Chapelle sur Loire	PR Rue des Bruns - La Chapelle sur Loire	10/05/17	Préventif
Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	Raccords Concentratec	05/01/17	Curatif
Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	12/01/17	Préventif
Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	12/01/17	Préventif

Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	12/01/17	Préventif
Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	12/01/17	Préventif
Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	12/01/17	Préventif
Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	12/01/17	Préventif
Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	13/01/17	Préventif
Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	13/01/17	Préventif
Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	13/01/17	Préventif
Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	13/01/17	Préventif
Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	Turbine Aération	09/03/17	Curatif
Restigné	PR ZA Benais - Restigné	Télesurveillance	09/03/17	Préventif
Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	Dégrilleur Courbe	26/04/17	Curatif
Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	Armoire Electrique	24/10/17	Curatif
Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	Armoire Electrique	19/12/17	Curatif
Restigné	Unité Concentratec - Restigné (Unité mobile de Déshydratation)	Pompe Sortie Table	22/12/17	Curatif
Restigné	Unité Concentratec - Restigné (Unité mobile de Déshydratation)	Concentratec 10	28/12/17	Curatif
Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	Préleveur Entrée	28/12/17	Curatif
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	STEP Ponts des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil	STEP Ponts des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil	18/01/17	Préventif
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	PR Le Port Guyet N°2 - Saint Nicolas de Bourgueil	PR Le Port Guyet N°2 - Saint Nicolas de Bourgueil	18/01/17	Préventif
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	STEP Ponts des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil	STEP Ponts des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil	07/02/17	Préventif
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	STEP Ponts des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil	STEP Ponts des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil	09/02/17	Préventif
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	STEP Ponts des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil	STEP Ponts des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil	10/02/17	Préventif
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	PR Champ des Vaux - Saint Nicolas de Bourgueil	PR Champ des Vaux - Saint Nicolas de Bourgueil	27/06/17	Préventif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Benais	PR Le Petit Clocher - Benais	PR Le Petit Clocher - Benais	09/05/17
Benais	PR Les Terres Blanches - Benais	PR Les Terres Blanches - Benais	09/05/17
Bourgueil	PR La Villate - Bourgueil	PR La Villate - Bourgueil	09/05/17
Bourgueil	STEP Les Coursannes - Bourgueil	STEP Les Coursannes - Bourgueil	10/05/17
Chouzé-sur-Loire	PR Cité des Pins - Chouzé sur Loire	PR Cité des Pins - Chouzé sur Loire	09/05/17
Chouzé-sur-Loire	PR Le Jarrier - Chouzé sur Loire	PR Le Jarrier - Chouzé sur Loire	09/05/17
Chouzé-sur-Loire	PR La Hurtauderie - Chouzé sur Loire	PR La Hurtauderie - Chouzé sur Loire	09/05/17
Chouzé-sur-Loire	PR Rue Chèvre - Chouzé sur Loire	PR Rue Chèvre - Chouzé sur Loire	09/05/17
Chouzé-sur-Loire	STEP Petits Champs - Chouzé sur Loire	STEP Petits Champs - Chouzé sur Loire	09/05/17
Gizeux	STEP Pont Neuf -Gizeux	STEP Pont Neuf -Gizeux	09/05/17
Ingrandes-de-Touraine	STEP Grande Varenne - Ingrandes de Touraine	STEP Grande Varenne - Ingrandes de Touraine	09/05/17
Ingrandes-de-Touraine	PR La Déroutte - Ingrandes de Touraine	PR La Déroutte - Ingrandes de Touraine	09/05/17
La Chapelle-sur-Loire	PR Le Grand Jardin - La Chapelle sur Loire	PR Le Grand Jardin - La Chapelle sur Loire	10/05/17
La Chapelle-sur-Loire	PR Rue des Bruns - La Chapelle sur Loire	PR Rue des Bruns - La Chapelle sur Loire	10/05/17
Restigné	PR ZA Benais - Restigné	PR ZA Benais - Restigné	09/05/17
Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	STEP L'Ouches de Lane - Restigné	09/05/17
Restigné	Unité Concentratec - Restigné (Unité mobile de Déshydratation)	Unité Concentratec - Restigné (Unité mobile de Déshydratation)	09/05/17
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	PR Champ des Vaux - Saint Nicolas de Bourgueil	PR Champ des Vaux - Saint Nicolas de Bourgueil	10/05/17
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	PR Le Port Guyet N°2 - Saint Nicolas de Bourgueil	PR Le Port Guyet N°2 - Saint Nicolas de Bourgueil	10/05/17
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	PR Le Port Guyet N°1 Principal - Saint Nicolas de Bourgueil	PR Le Port Guyet N°1 Principal - Saint Nicolas de Bourgueil	10/05/17
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	STEP Ponts des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil	STEP Ponts des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil	10/05/17
Saint-Patrice	PR Port Charbonnier - Saint Patrice	PR Port Charbonnier - Saint Patrice	09/05/17

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Bourgueil	STEP Les Coursannes - Bourgueil	Pied de Potence (x3)	20/10/17
Bourgueil	STEP Les Coursannes - Bourgueil	Potence (x2)	20/10/17
Bourgueil	STEP Les Coursannes - Bourgueil	Potence avec Treuil électrique	20/10/17
Gizeux	STEP Pont Neuf -Gizeux	Potence Poste Intermédiaire N°1	20/10/17

Gizeux	STEP Pont Neuf -Gizeux	Potence Poste Intermediaire N°2	20/10/17
Gizeux	STEP Pont Neuf -Gizeux	Potence Poste Saulaie	20/10/17
Ingrandes-de-Touraine	STEP Grande Varenne - Ingrandes de Touraine	Pied de Potence (x2)	20/10/17
Ingrandes-de-Touraine	STEP Grande Varenne - Ingrandes de Touraine	Potence (x2)	20/10/17
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	STEP Ponts des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil	Pied de Potence (x4) Poste collature ; Poste de recirculation ; silo a boue	20/10/17
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	STEP Ponts des Dormants - Saint Nicolas de Bourgueil	Potence (x2)	20/10/17

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fond contractuel

Un Fonds Contractuel de Renouvellement consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement, et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fond à date.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Participation (€)	2017

Dotation annuelle actualisée (€)	2017
	39 895

Coefficient d'actualisation de la dotation	2017
	1,000

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre du Fonds contractuel

CDC BOURGUEIL - CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE (Assainissement)

Montant réalisé pour l'année (€)

10 525

PR du Jardin des Reaux - Chouzé sur Loire

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Pompe N°1 - DIP	01/03/2017	Total	Fonds Contractuel	4 434
			Total (€)	4 434

PR Pontarin -Benais

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Armoire électrique	11/12/2017	Total	Fonds Contractuel	2 180
Télésurveillance	11/12/2017	Total	Fonds Contractuel	1 505
			Total (€)	3 685

PR Rue des Chantiers - Bourgueil

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Pompe N°2	02/05/2017	Total	Fonds Contractuel	658
			Total (€)	658

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre du Fonds contractuel

CDC BOURGUEIL - CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE (Assainissement

Montant réalisé pour
l'année (€)

10 525

STEP Grande Varenne - Ingrandes de Touraine / Poste Collature

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Pompe Collature	03/07/2017	Total	Fonds Contractuel	771
			Total (€)	771

STEP Les Coursannes - Bourgueil / Déshydratation des Boues

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Pompe Eau Industrielle	01/06/2017	Total	Fonds Contractuel	978
			Total (€)	978

Bilan financier du Fonds contractuel

CDC BOURGUEIL - CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE (Assainissement)

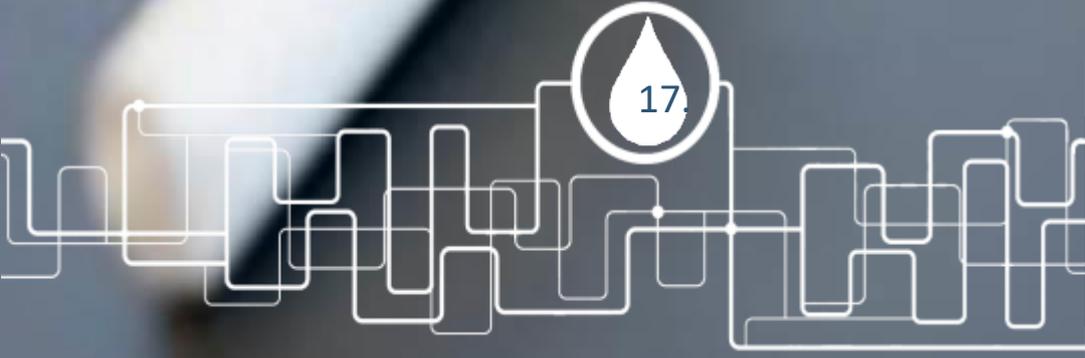
DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotation (€)	39 895	39 895	39 895	39 895	39 895	39 895	39 895	39 895	319 160

COEFFICIENTS D' ACTUALISATION	2016	2017
Coefficient de la dotation	1,00000	1,00000
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotation actualisée (€)	39 895	39 895							79 790
Report de solde actualisé (€)		10 597							
Renouvelé annexé au contrat									
<i>Renouvellement Total</i>									
Autre renouvellement									
<i>Renouvellement Total</i>	29 298	10 525							39 823
<i>Grosses réparations</i>									
Autre renouvellement sur devis									
<i>Renouvellement Total</i>									
<i>Grosses réparations</i>									
Total renouvellement (€)	29 298	10 525							39 823
Participation ou Engagement (€)									
Solde (€)	10 597	39 967							

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre de la Garantie

Pas d'opération réalisée pour l'année 2017 au titre de la Garantie



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'utilisateur..

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements..

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. **Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.**

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



18.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2017 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DE LA RESSOURCE

➤ **Décret no 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.**

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée

➤ **Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.**

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.

➤ **Note technique du 22 aout 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés des missions de police de l'eau et de la nature.**

La présente note vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite de la modernisation de ses conditions d'exercice et de l'évolution du paysage institutionnel avec, notamment, la mise en place de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) le 1er janvier 2017.

La présente note porte sur les sujets suivants :

- Pilotage régional de la politique de contrôle
- Mise en œuvre des contrôles en département : plan de contrôle interservices, programme de contrôle, articulation des campagnes de contrôle, dispositif de suivi
- Suites systématiques : à travers la police administrative (rapport de manquement administratif impliquant une mise en demeure systématique) et la police judiciaire (transmission du PV au Procureur de la République)
- Traçabilité des contrôles : à travers notamment un logiciel interne dénommé « Licorne ».
- Communication : est prévu l'établissement d'un plan de communication s'appuyant sur la presse écrite et audio-visuelle à l'attention de catégories de personnes susceptibles de faire l'objet de contrôles particuliers (en amont, pendant et après les contrôles)

➤ **Arrêté du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Le présent arrêté, dont le projet était en consultation jusqu'à début aout 2017 et qui entrera en vigueur au 01/01/2018, vise à modifier la partie relative aux émissions dans l'eau et à la surveillance des rejets aqueux afin de prendre en compte les exigences européennes formulées dans la Directive 2000/60/CE (intégration des substances dangereuses et révision des valeurs limites d'émission) et les enseignements de la deuxième campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE 2).

Les objectifs poursuivis par cet arrêté sont notamment d'étendre l'effort de réduction des émissions de substances dangereuses à tous les gros émetteurs relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement et de dresser un cadre définitif commun pour l'encadrement et la surveillance de ces émissions. Par ailleurs, ce texte propose des valeurs limites d'émissions dans l'eau appropriées, en cohérence avec les résultats de la campagne RSDE et les références européennes relatives à la Directive IED et aux documents BREFs.

Les arrêtés modifiés concernent spécifiquement les activités suivantes (en plus de la modification de l'arrêté du 02/02/98) :

- | | |
|---|--|
| - Papeteries | - Préparation et conditionnement de vins |
| - Verreries | - Alcools de bouche |
| - Abattage d'animaux | - Incinération et co-incinération de DND |
| - Traitement des sous-produits animaux | - Incinération et co-incinération de déchets dangereux |
| - Traitement et revêtement de surface | - Incinération de CSR |
| - Blanchisseries | - Stockage de déchets dangereux |
| - Préparation/conserverie de produits alimentaires d'origine animale | - Stockage de DND |
| - Préparation/conserverie de produits alimentaires d'origine végétale | - Installations de combustion |
| - Activités de transformation de matières laitières ou issues du lait | - Stockage de liquides inflammables |
| - Extraction ou traitement des huiles et corps gras | |

➤ **Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau.**

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Pour rappel, il appartient au comité de bassin de procéder à un état des lieux du bassin, c'est-à-dire à une analyse de ses caractéristiques et des incidences des activités humaines sur l'état des lieux ainsi qu'à une analyse économique des utilisations de l'eau dans le bassin. Il est mis à jour au moins deux ans avant la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), puis tous les six ans à compter de la date de la dernière mise à jour.

La note précise que la mise à jour de l'état des lieux doit s'appuyer sur le partage et l'appropriation des analyses produites par les acteurs du bassin, condition jugée indispensable à la bonne préparation du troisième cycle de gestion (2022-2027). Une consultation devra être organisée sur le calendrier de mise en œuvre de la Directive, le programme de travail et la synthèse provisoire des questions importantes relatives au bassin.

La consultation du public, d'une durée de 6 mois, aura lieu entre novembre 2018 et mai 2019 sous l'égide des comités de bassin.

Par ailleurs, pour aider les services secrétariats techniques de bassin, un guide national a été publié (uniquement consultable par les services de l'Etat). Ce guide précise, notamment, les différentes notions de la Directive utiles pour l'état des lieux et définit les méthodes et données à utiliser pour la caractérisation des pressions

Enfin, la note demande de simplifier le rapportage européen des SDAGE et programmes de mesures prévus en 2022 par une bancarisation des données issues de l'état des lieux dès la fin des travaux, en se basant sur la grille de rapportage européenne présentée en annexe du guide.

AUTORISATIONS

- **Arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.**

Le présent arrêté, prévu par l'article R.122-3 du code de l'environnement, fixe un modèle national pour les demandes d'examen au cas par cas des projets, plans et programmes qui y sont soumis.

Ce modèle, qui prend la forme d'un formulaire homologué CERFA, est obligatoire à compter du 22 janvier 2017.

- **Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.**

En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA (soumis à la législation sur l'eau).

La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/ 2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.

Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.

L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre 1er du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

- **Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.

Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet.

Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

- **Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations.

En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.

Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.

Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu.

Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale.

Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.

➤ **Ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifiant les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.**

La directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement conditionne la délivrance d'une autorisation nécessaire à la réalisation d'un projet, la réalisation préalable d'une évaluation environnementale.

La Commission européenne a estimé que n'était pas conforme à la Directive, le dispositif français qui résulte des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement autorisant l'autorité administrative à édicter des mesures conservatoires encadrant la poursuite d'activité dans le cas où une installation est exploitée sans l'autorisation requise.

La présente ordonnance a donc pour objet de mieux encadrer le dispositif contesté :

- en limitant à un an le délai qui doit être imparti à l'exploitant, en pareille hypothèse, pour régulariser sa situation.
- en prévoyant la possibilité pour l'autorité administrative de suspendre le fonctionnement de l'installation à moins que des motifs d'intérêt général et notamment la préservation des intérêts protégés par le code de l'environnement ne s'y opposent.
Par ailleurs, en cas de non-respect de la mise à demeure ou de rejet de la demande de régularisation, l'autorité administrative sera tenue d'ordonner la fermeture ou la suppression de l'installation illégale.

L'autorité administrative conservera par ailleurs la possibilité de faire usage des autres sanctions administratives prévues par le II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement. A cet égard et pour assurer l'effet utile de cette dernière disposition, il est prévu d'étendre à trois ans à partir de la constatation des manquements le délai pendant lequel l'autorité administrative peut prononcer une amende administrative.

➤ **Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.**

Le présent décret prévoit les mesures réglementaires d'application de l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le présent décret modifie le régime de certaines modalités de participation et d'information du public :

- Débat public :
 - o Procédure de saisine de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP), déroulé du débat, production de documents par le porteur de projet, etc.
 - o Organisation de la CNDP,
 - o Organisation de la concertation, de la conciliation et du droit d'initiative.
- Évaluation environnementale : modification mineure du champ d'application et du contenu du dossier.
- Enquête publique : modifications mineures de la procédure d'enquête publique (composition du dossier, organisation, modalités de formalisation des observations/propositions du public, suppression de l'article relatif à la durée de l'enquête), modalités de participation du public pour les projets non soumis à enquête publique.

Le présent décret modifie également diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale ou à la participation du public au sein de différents codes (urbanisme, expropriation pour cause d'utilité publique, forestier, sécurité sociale) et divers décrets.

➤ **Note technique du 27 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation environnementale.**

La présente note expose les modalités d'application de l'ordonnance no 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, du décret no 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et du décret no 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

➤ **Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet**

Le décret vise à évaluer, par la voie d'une expérimentation conduite pendant deux ans, l'intérêt de reconnaître au préfet la faculté de déroger à certaines dispositions réglementaires pour un motif d'intérêt général et à apprécier la pertinence de celles-ci. A cet effet, il autorise, dans certaines matières, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation, afin de tenir compte des circonstances locales et dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.

➤ **Arrêté du 29 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures**

Dans le cadre de l'expérimentation objet de cet arrêté, il peut être dérogé aux prescriptions fixées par l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts, dans les conditions fixées par ce nouvel arrêté.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat (entrée en vigueur au 1er janvier 2018).**

Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles sont établies les procédures de recueil des signalements que doivent établir les personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins cinquante agents ou salariés, les administrations de l'Etat, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements et les régions ainsi que les établissements publics en relevant et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, à l'attention des membres de leur personnel ou des collaborateurs extérieurs et occasionnels qui souhaitent procéder à une alerte éthique.

En vertu du présent décret, chaque organisme doit déterminer l'instrument juridique le mieux à même de répondre à l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements et l'adopte conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui le régissent. Il en est de même des autorités publiques et administratives indépendantes. Pour les administrations de l'Etat, la procédure de recueil des signalements est créée par voie d'arrêté.

Les organismes peuvent prévoir de n'établir qu'une seule procédure commune à plusieurs d'entre eux sous réserve d'une décision concordante des organes compétents de chacun des organismes concernés.

Un arrêté du ministre compétent peut également créer une procédure commune à des services placés sous son autorité et à des établissements publics placés sous sa tutelle.

Ces organismes sont tenus de désigner un référent qui peut leur être extérieur. Les référents déontologues pourront exercer les missions qui sont confiées à ce référent. Dans tous les cas, le référent doit disposer d'une capacité suffisante pour exercer ses missions.

Les procédures mises en œuvre doivent faire l'objet d'une publicité adéquate afin de permettre aux personnels et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels d'en avoir une connaissance suffisante.

- **Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.**

Les principales modifications sont les suivantes :

- La suppression de la disposition imposant l'implantation des STEU à une distance minimale de 100 mètres des habitations et des bâtiments recevant du public ;
- L'insertion de la démonstration du respect des dispositions relatives à la préservation des nuisances de voisinage et des risques sanitaires () dans la demande d'autorisation ou la déclaration des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une CBPO supérieure à 12 kg/j de DBO5 doit désormais également comprendre, concernant l'implantation de la station de traitement et de ses points de rejets et de déversements ;
- L'obligation, pour les agglomérations d'assainissement concernées, de disposer d'un cahier de vie de leur système d'assainissement au plus tard le 31 décembre 2017 ;
- Dans le tableau 4 de l'annexe 2 sur les paramètres et les fréquences minimales des mesures (nombre de jours par an) à réaliser sur la file eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 : les unités du code Sandre sont modifiées dans la ligne relative aux zones sensibles à l'eutrophisation (paramètre azote) en entrée et en sortie.

- **Décision 2017/1583 de la Commission du 1er septembre 2017 désignant, en application de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, la norme EN ISO 17994:2014 en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques.**

En application de la directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, les États membres doivent veiller à ce que l'analyse de la qualité des eaux de baignade soit effectuée conformément aux méthodes de référence.

La norme EN ISO 17994:2014 « Qualité de l'eau — Exigences pour la comparaison du rendement relatif des micro-organismes par deux méthodes quantitatives » est désignée en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques.

GESTION DU SERVICE

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Décret no 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.**

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée.

➤ **Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.**

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.

➤ **Décret n° 2017-1484 du 20 octobre 2017 relatif aux conseils d'administration des agences de l'eau.**

Le présent décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Concernant le premier collège, les textes ne font plus allusion aux représentants des collectivités territoriales "élus par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au comité de bassin" mais ceux "élus par et parmi les membres du collège du comité de bassin" composés de représentants des collectivités territoriales.

Concernant le second collège, le texte réécrit sa composition : les représentants des usagers de l'eau sont choisis parmi les membres du second collège du comité de bassin, en précisant le nombre de représentant(s) pour chaque catégorie.

Il prévoit enfin la faculté de recourir aux délibérations à distance et en fixe les modalités.